★ Année 1952. — N° 47 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 30 Mai 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72e SÉANCE

1re Séance du jeudi 29 mai 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2535).

2. — Demandes d'interpellation (p. 2535).

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2536).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2536).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2536).

6. — Communication de M. le ministre de l'intérieur (p. 2536).
MM. Grenier, le président.

7. — Election de conseillers de la République et d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture des scrutins (p. 2539).

8. — Crédits provisionnels de défense nationale pour le mois de juin 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 2539).
MM. Pineau, rapporteur; André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Discussion générale: M. Manceau. — Clôture.
Art. 1er et état annexé, *art.* 2 à 7: adoption.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2546).
M. Coutant, rapporteur.
Discussion générale: MM. Lemaire, Kir, Titeux, Caillet, Camphin, Mme Galicier.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Election de conseillers de la République. — Résultat du dépouillement des scrutins (p. 2559).

11. — Ordre du jour (p. 2559).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 27 mai 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Lamps, sur les responsabilités du Gouvernement dans la situation de l'industrie du jute et sur les licenciements massifs effectués parmi les ouvriers des usines Saint Frères (Somme) ;

De M. Catroux, sur les sanctions qu'entend appliquer le Gouvernement pour arrêter la campagne diffamatoire poursuivie sur l'initiative d'organisations politiques, par voie de presse, d'affiches ou d'inscriptions sur les voies et monuments publics, contre certains chefs militaires alliés hôtes de la France ;

De M. Caillet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour interdire les inscriptions injurieuses contre certains hauts personnages alliés, qui couvrent les voies publiques, les monuments et autres lieux et qui sont l'œuvre d'éléments appartenant à un parti politique aux ordres de l'étranger ;

De M. E. d'Astier de La Vigerie, sur les mesures policières exorbitantes et illégales telles que l'interdiction de la pièce de Roger Vaillant, l'arrestation d'André Stil et la répression exercée à l'encontre de Français et de Françaises qui manifestent légitimement leur inquiétude devant le réarmement allemand et l'arrivée en France du général Ridgway venu prendre le commandement de l'armée atlantique après avoir utilisé en Corée les méthodes de combat dites modernes, qui avaient pour but l'extermination massive d'une population civile;

De M. Gourdon, sur: 1° les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait une stricte application du code du vin principalement en ce qui concerne les dispositions prescrivant l'assainissement du marché; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la situation alarmante de la viticulture;

De M. Hénault, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'épidémie de fièvre aphteuse et les problèmes de culture maraichère.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme de Lipkowski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai, ou qui se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sang-froid.

La proposition sera imprimée sous le n° 3509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur une communication relative à l'arrestation de M. Jacques Duclos.

Acte est donné de cette communication qui sera imprimée sous le n° 3511 et distribuée.

La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, hier, à vingt-deux heures quinze, alors qu'il sortait de *L'Humanité* et rentrait chez lui en compagnie de sa femme, le président de notre groupe parlementaire, M. Jacques Duclos, a été arrêté en violation de la Constitution qui garantit l'immunité des mandataires de la Nation.

Nous élevons contre cette monstrueuse provocation la protestation la plus solennelle et la plus motivée.

Pour emprisonner Jacques Duclos, l'ancien combattant de Verdun, le dirigeant, avec Maurice Thorez, de la résistance à l'occupant nazi... (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Vigier. De la résistance au gaullisme!

M. le président. Veuillez écouter l'orateur!

M. Fernand Grenier. ...le secrétaire et le porte-parole à l'assemblée du premier parti de France, le ministre de l'intérieur a osé déclarer que Jacques Duclos avait été arrêté en vertu du flagrant délit.

Nous opposons aux affirmations du ministre de l'intérieur la réponse des faits.

Premier fait: Jacques Duclos n'a pas été arrêté sur les lieux de la manifestation, aucune voiture n'étant autorisée à se diriger vers la place de la République à partir de dix-sept heures et l'arrestation se situant deux heures après la fin de la manifestation.

Deuxièmement: la voiture de Jacques Duclos ne contenait aucun poste émetteur de radio, mais seulement un poste récepteur comme il s'en trouve dans des milliers de voitures automobiles.

Troisièmement: s'il est possible qu'un revolver ait été trouvé dans la voiture (*Exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre*), ceci est légitime après l'attentat dont notre camarade avait été l'objet à Auch et qui est toujours demeuré impuni, l'assassinat du président du parti communiste belge, Julien Lahaut, l'attentat dirigé contre Palmiro Togliatti. Quand des nervis assaillent, comme il y a quinze jours, le congrès des officiers et sous-officiers de réserve républicains, quand des bandits, à l'appel de *l'Aurore*, viennent saboter la pièce de théâtre de Roger Vaillant, « Le Colonel Forster plaidera coupable », quand on attaque au plastic, à quinze reprises, les sièges de nos organisations sans que jamais, au grand jamais, les coupables soient arrêtés, c'est que la police est complice; d'où la nécessité de la mesure de sécurité prise par Jacques Duclos.

Quant aux deux pigeons... (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voix nombreuses au centre, à droite et à l'extrême droite. Des colombes de la paix!

M. Fernand Grenier. Quant aux deux pigeons, dissimulés selon les uns, étouffés selon les autres, ils font partie de cette mise en scène policière odieuse du prétendu complot contre la sûreté de l'Etat.

Ne pouvant justifier le flagrant délit qui n'existe pas, donc la légalité de l'arrestation d'hier soir, le Gouvernement, dans la nuit, invoquait un nouveau délit: le complot.

Sur ce point également, nous tenons à donner au pays toutes précisions.

Oui, notre parti a appelé les travailleurs à manifester contre la guerre et le fascisme. Nous l'avons fait en vertu du droit à la liberté d'opinion inscrit dans la Constitution.

C'est le Gouvernement qui, lui, a eu recours à l'illégalité lorsqu'il a interdit la manifestation, comme il l'avait déjà fait le 12 février dernier.

C'est lui qui a eu recours à l'illégalité en emprisonnant André Stil, à titre d'otage, comme du temps de la Gestapo. C'est lui qui a eu recours à l'illégalité en faisant saisir *L'Humanité*, *Libération* et, ce matin, tous les journaux démocratiques de province.

Et pourquoi le Gouvernement recourt-il à l'illégalité? Parce qu'il est effrayé de l'opposition populaire à sa politique, opposition qui grandit dans tout le pays. Et pour quelles raisons cette opposition grandit-elle?

L'arrivée de Ridgway à Paris coïncide avec la signature à Bonn de la reconstitution de l'armée allemande de la revanche. Or, le président de la commission des affaires étrangères, M. Jacques Bardoux, déclarait récemment qu'il y a six semaines on constatait une amélioration évidente de la situation internationale, mais que les accords de Bonn avaient fait brusquement remonter la tension internationale.

Oui, le peuple est légitimement inquiet de cette politique étrangère qui conduit à la catastrophe. De plus en plus rares sont les Français qui croient que cette politique est indispensable, comme vous le proclamez à votre radio et dans vos journaux, pour s'opposer à la menace russe, menace agitée depuis 7 ans déjà pour couvrir des plans, réels eux, d'expansion de l'impérialisme américain et empêcher toute coexistence pacifique entre systèmes sociaux différents.

Le peuple de France voit, en temps de paix, une occupation étrangère s'étendre sur le sol de France. Il voit renaître l'armée hitlérienne à ses frontières. Il voit l'appui que vous accordez, vous et vos amis d'outre-atlantique, au fascisme

Franco, et il constate qu'un dispositif, non pas de défense mais d'agression, s'installe sur notre territoire, et il sait que la troisième guerre mondiale transformerait la France en un immense désert de ruines et nous coûterait des millions de morts.

C'est contre cette politique de préparation à la guerre que la classe ouvrière lutte.

M. Pierre André. Non ! Elle a ses bulletins de vote comme tout le monde.

M. Fernand Grenier. Elle demeure ainsi fidèle à sa mission historique, comme en 1871 au moment de la Commune où la bourgeoisie avec Thiers s'alliait avec Bismarck et où c'était le peuple de Paris qui se dressait pour la lutte contre l'envahisseur et ses alliés... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. On n'a jamais le droit de faire appel à l'émeute.

M. Fernand Grenier. ... Comme en 1940, où selon le mot d'un écrivain qui n'est pas des nôtres, la classe ouvrière seule est demeurée fidèle, dans sa masse, à la patrie profanée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Jean Crouzier. Vous êtes grotesque !

M. Fernand Grenier. Vous pouvez huer François Mauriac !

M. Michel Raingeard. C'est un père de l'Eglise discutable.

M. Fernand Grenier. La phrase est, en effet, de lui. C'est François Mauriac, qui, dans la clandestinité, a écrit que la classe ouvrière était demeurée seule, dans sa masse, fidèle à la patrie profanée. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. Ne confondez pas le parti communiste avec la classe ouvrière.

M. Jean Crouzier. Le parti communiste, ce n'est pas la classe ouvrière.

M. Jean Legendre. Vous, communistes, vous trahissiez en 1939. Vous continuez maintenant.

M. Fernand Grenier. C'est contre la politique de préparation à la guerre que des dizaines et des dizaines de milliers de Français ont manifesté hier à Paris et en province.

M. Francis Caillet. Cinq mille !

M. Pierre Guérard. Parlez-nous plutôt de la baisse du tirage de *L'Humanité!*

M. Fernand Grenier. Le parti communiste salue les patriotes, les républicains qui ont, avec courage et puissance, manifesté leur volonté de barrer la route au fascisme et à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toute une partie de la presse s'est déchaînée ce matin pour qualifier « d'émeutiers » les manifestants.

M. Jean Crouzier. Et comment !

M. Fernand Grenier. Comment ? Vous empêchez de plus en plus les manifestations sans le moindre motif, comme la manifestation traditionnelle du 12 février qui s'était toujours déroulée depuis 1934, sauf pendant l'occupation. Pour les empêcher, vous lancez des milliers de policiers armés contre la foule venue, par exemple aux Champs-Elysées, manifester les mains nues. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Oui ! Ainsi, dans la manifestation, lors de la venue à Paris du général Eisenhower, nous avons pu voir vingt et trente policiers se ruer sur des jeunes filles, sur des jeunes gens sans défense et les matraquer sauvagement.

M. Francis Caillet. Lorsqu'il y a des coups à recevoir, vous n'y êtes pas, vous, monsieur Grenier !

M. Fernand Grenier. Vous sortez des décrets de 1848, des décrets qui amenaient l'Empire, pour couvrir les arrestations d'otages. Vous multipliez les arbitraires, vous multipliez les violences, et vous croyez que le peuple se laissera ravir les libertés que nos pères ont arrachées par des années de lutte et de sacrifices ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on a vu, comme hier soir, rue de Provence, un car de police lancé à 80 kilomètres à l'heure sur un groupe de manifestants... (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. Quand on a vu des manifestants brûler des cars !

M. Fernand Grenier. ... on comprend que ces derniers se défendent, comme ils le faisaient dans les mêmes rues, le soir du 9 février 1934, quand il s'agissait de défendre la République contre les fascistes du P. S. F. et de l'Action française protégés par la police de Chiappe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand un gouvernement recourt à l'arbitraire, aux pires illégalités, aux plus odieuses violences, qu'il ne soit pas surpris si les citoyens défendent avec résolution leurs libertés, leur pain et la paix.

Vous parlez de complot. Votre radio antinationale ose même parler, ce matin, d'émeutes pour la prise du pouvoir.

Et ce soir-là, selon vous, le secrétaire du parti communiste irait tranquillement au siège de l'*Humanité*, s'en retournerait chez lui et se livrerait lui-même à des émissions de radio ?

Est-ce que vous prenez les Français pour des imbéciles? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette absurdité, tant criminelle que policière, éclate au moindre examen. La vérité est plus simple : vous ne pouvez pas imposer votre régime fasciste ; vous ne pouvez pas lancer le pays dans la guerre, sans avoir tenté de briser l'obstacle essentiel, le parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Vous n'imposerez pas le régime communiste !

M. Fernand Grenier. Vous essayez de créer contre lui une atmosphère de peur, un climat de pogrome, comme en 1939. Mais nous avons connu cette atmosphère ici même en 1939 et l'on sait où elle a abouti : à l'invasion, à la fin de la République...

M. Raymond Mondon. Et au pacte Ribbentrop-Molotov !

M. Fernand Grenier. ...aux persécutions, non plus seulement contre les communistes, mais contre tous ceux qui ne s'inclinaient pas devant les maîtres de Vichy. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jean Crouzier. Et les affiches de Cachin !

M. Fernand Grenier. Après l'anticommunisme de 1939, on a vu socialistes et républicains connaître également la répression à partir de 1940. Mais nous ne sommes plus en 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre parti — que cela vous fasse plaisir ou non — incarne les espoirs de libération nationale et sociale de millions de Français. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Comme en Pologne et en Hongrie !

M. Fernand Grenier. La meilleure preuve en est que vous avez voté une loi dite des apparentements qui a permis à un parti, dans telle circonscription, d'avoir cinq élus avec 117.000 voix, tandis que le parti communiste, avec 116.000 voix, n'en avait aucun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Parlez-nous des colombes de la paix !

M. Fernand Grenier. La preuve en est aussi dans les multiples grèves qui ont éclaté aujourd'hui même dans le pays à l'annonce de l'arrestation de Jacques Duclos.

C'est pourquoi le combat pour libérer la France de l'occupation étrangère, le combat pour la paix continueront. Nous n'avons pas reculé en 1940, 1941, 1942 et 1943. (*Exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Thorez a donné l'exemple en 1939 !

M. Roger de Saivre. Au sujet ! Parlez-nous des pigeons. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Lorsque tout était en débandade sur les routes de France, lorsque tous les partis s'effondraient, lorsque ceux-là mêmes qui nous avaient exclus de cette Assemblée...

Au centre. Et comment !

M. Fernand Grenier. ...se ruaient à Vichy devant Bazaine-Pétain....

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Billoux !

M. Pierre André. Et Mme Ginollin !

M. Jean Crouzier. Et le colonel Cachin !

M. Jean Legendre. Il y a des souvenirs qu'il vaut mieux ne pas rappeler, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. ..le 10 juillet 1940...

M. Jean-Louis Vigier. En 1940 ? Il y a erreur sur la date...

M. Fernand Grenier. ...paraissait un manifeste au peuple de France qui appelait à la résistance contre l'envahisseur. Ce manifeste était signé de Maurice Thorez et de l'homme que vous avez jeté en prison hier, Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'était l'époque où le président du conseil de 1952 devenait conseiller national de Pétain à Vichy. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons perdu beaucoup des nôtres pendant ces années noires.

Mme Irène de Lipkowski. Nous aussi !

A l'extrême gauche. Soixante-quinze mille !

M. Fernand Grenier. Les meilleurs de nos camarades qui étaient sur ces bancs à nos côtés ont été arrêtés, torturés, guillotinés par Vichy...

M. Jean-Louis Vigier. Ils n'ont pas été les seuls !

M. Fernand Grenier. ...le cheminot d'Amiens Jean Catelas, guillotiné en septembre 1940 par ordre de Pétain, Gabriel Péri fusillé au mont Valérien, Michels à Châteaubriant.

M. Jean-Louis Vigier. Tous les partis ont eu des fusillés.

M. Félix Kir. Il faut les citer tous.

M. Fernand Grenier. Nous souffrions à la pensée que les meilleurs des nôtres faisaient le sacrifice de leur vie, mais nous serrions les poings et nous continuions notre combat pour la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Il ne reste que les embusqués comme vous !

M. Fernand Grenier. Croyez-moi — c'est par là que je veux terminer — ils sont de petits hommes, de très petits hommes... (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Au centre. Duclos ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. ... ceux qui croient que les violences policières, les arbitraires, les illégalités peuvent arrêter un peuple qui veut défendre son droit à la vie, son droit aux libertés et son droit à la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Par la N. K. V. D. ?

M. Fernand Grenier. C'est pourquoi le groupe communiste demande la libération immédiate de son président Jacques Duclos. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre, à droite et à l'extrême droite. Et Thorez ! Libérez Thorez ! Libérez Thorez !

M. Pierre Guérard. Donnant, donnant !

M. Fernand Grenier. Criez, hurlez, mettez-vous à trois cents contre un député à la tribune. A travers vos rires, on sent votre peur. (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Ah non ! sûrement pas.

Mme Irène de Lipkowski. Nous n'avons pas eu peur de la Gestapo. Ce n'est pas vous qui nous ferez peur !

M. Fernand Grenier. Vous savez bien que vous n'avez pas l'avenir devant vous.

A l'extrême droite. Thorez doit la vie à de Gaulle.

M. Fernand Grenier. Nous, nous allons résolument au combat, à la lutte pour la défense de la paix.

M. Louis Vallon. Vous n'avez pas encore pardonné d'avoir été gaullistes.

M. Fernand Grenier. Et nous appelons le peuple de France à continuer la lutte pour défendre ses libertés et pour défendre son bien le plus précieux, la paix. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Grenier m'avait informé de son intention de demander la parole sur le procès-verbal.

Connaissant le motif de sa demande, je lui ai répondu que je ne pouvais lui donner la parole à ce titre, mais que j'avais à faire part à l'Assemblée d'une communication de M. le ministre de l'intérieur.

C'est donc à propos de l'acte donné à M. le ministre de l'intérieur de sa communication que j'ai accordé la parole à M. Grenier.

Chacun est convaincu, je pense, que c'est de cette façon qu'il convenait de procéder.

Par ailleurs, j'informe l'Assemblée que je n'ai pas été saisi d'une demande du groupe communiste tendant à la libération de M. Jacques Duclos. Cette demande a été évoquée, mais elle n'a pas été déposée. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Louis Vigier. Ils ont peur. Ils veulent le laisser en prison !

— 7 —

ELECTION DE CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE ET D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture des scrutins.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances :

1° Pour l'élection des deux conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant en Tunisie ;

2° Pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine ;

3° Pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Ces trois scrutins vont avoir lieu successivement. Mais avant d'en annoncer l'ouverture, je vais faire connaître à l'Assemblée les modalités de chacun d'eux :

En ce qui concerne le scrutin pour l'élection des deux conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant en Tunisie, aux termes de l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948 modifié par la loi du 12 avril 1952, l'élection doit avoir lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Les noms des deux candidats présentés conformément à la loi ont été communiqués à la présidence le 19 mai dernier.

Dans sa séance du 20 mai, l'Assemblée a décidé de transmettre le dossier de présentation à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, qui a fait distribuer ce jour un rapport sous le n° 3501.

Etant donné les modalités de cette élection, il va être procédé à un scrutin unique pour les deux sièges à pourvoir.

Des bulletins portant les noms des deux candidats ont été imprimés. Ces bulletins et des enveloppes sont en distribution dans la salle du vote.

Il appartient à nos collègues de déposer dans l'urne une enveloppe contenant un seul bulletin.

Seront considérés comme nuls les bulletins contenant d'autres noms que ceux des deux candidats présentés.

Pour ce scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne :*

1re table : MM. Fonlupt-Esperaber et Le Sciellour ;

2e table : MM. Florand et Le Senéchal.)

M. le président. En ce qui concerne le scrutin pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine, conformément à la résolution du 18 novembre 1948, des bulletins uninominaux ont été imprimés au nom des candidats présentés par les groupes.

Ces bulletins et des enveloppes sont en distribution, dans la salle du vote. Il appartient à nos collègues de déposer dans l'urne une enveloppe contenant un seul bulletin.

Seront considérés comme nuls les bulletins contenant plus d'un nom, ainsi que ceux contenant d'autres noms que ceux des candidats présentés.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de scrutin. S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, il y sera procédé à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera proclamé élu.

Pour ce scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne :*

1re table : MM. Jean-Michel Flandin et Le Roy Ladurie ;

2e table : MM. Briffod et de Léotard.)

M. le président. En ce qui concerne le sixième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature, je rappelle que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

J'indique, en outre, que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, ainsi qu'au nom des autres personnes ayant maintenu leur candidature auprès de cette commission et dont elle a examiné les titres dans ses rapports nos 2173 et 3002.

Pour ce scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne :*

1re table : MM. Kriegel-Valrimont et André Lenormand ;

2e table : MM. Hennequelle et Zodi Ikhya.)

M. le président. Chaque scrutin restera ouvert pendant une heure.

Le scrutin pour l'élection des deux conseillers de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie va s'ouvrir dans quelques instants, c'est-à-dire à quinze heures quarante-cinq minutes.

Il sera clos une heure plus tard, c'est-à-dire à seize heures quarante-cinq minutes.

Le scrutin pour l'élection du conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine s'ouvrira à dix-sept heures, et sera clos à dix-huit heures.

Le scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature s'ouvrira à dix-huit heures quinze minutes, et sera clos à dix-neuf heures quinze minutes.

— 8 —

CREDITS PROVISIONNELS DE DEFENSE NATIONALE POUR LE MOIS DE JUIN 1952

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de juin 1952 (n° 3437).

La parole est à M. Pineau, rapporteur de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances vous propose d'adopter le projet de douzième provisoire demandé par le Gouvernement pour le mois de juin 1952.

Elle vous propose aussi de ne pas engager une large discussion sur ce douzième puisque aussi bien, le 10 juin prochain, vous aurez à connaître de l'ensemble des budgets militaires, des rapports abondants vous seront fournis par les deux commissions des finances et de la défense nationale. Ainsi le Parlement pourra être saisi de l'ensemble des problèmes posés par le budget militaire.

Nous regrettons d'avoir à vous demander un nouveau douzième provisoire; mais, les derniers fascicules budgétaires n'étant pas encore distribués, il était impossible à votre commission de vous donner, avant la fin du mois, un rapport complet. Si nous tenons compte, en outre, du temps nécessaire au Conseil de la République, cette impossibilité paraissait absolue.

Le projet de douzième nous demande 92.322 millions de francs de crédits, chiffre qui paraît supérieur à ce que devrait être un douzième calculé sur un budget de 830 milliards de francs. Mais je vous rappelle que les douzièmes précédents comportaient des sommes moindres et que, sur certaines parties du budget, il a été nécessaire pour le mois de juin, afin d'assurer la continuité des commandes et des travaux, de vous demander des sommes supplémentaires dans le cadre du chiffre global de 830 milliards déjà accepté, au cours du débat sur la loi de finances, par le Parlement.

Le projet ne diffère pas sensiblement des douzièmes précédents, sauf toutefois en ce qui concerne le budget de l'air où une somme assez importante, 41.548 millions de francs, vous est demandée pour financer l'infrastructure interalliée et les constructions aéronautiques.

Si nous faisons le total des six douzièmes provisoires, nous arrivons au chiffre de 397.297 millions auxquels il faut ajouter les 30 milliards de reports de crédits de l'année 1951.

Comme l'ensemble du budget est de 830 milliards, nous n'aurons pas épuisé, pour les six premiers mois, la moitié du crédit total annuel. Il n'y a donc pas dépassement de crédit à l'heure où je parle et l'Assemblée peut, sans discussion, accepter purement et simplement ce douzième provisoire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de la défense nationale, je m'associe purement et simplement aux observations présentées par M. le rapporteur de la commission des finances.

Toutefois, j'ajouterai d'abord que c'est à l'unanimité, sauf les voix communistes, que nous avons adopté ce matin ce projet de douzième supplémentaire, qu'ensuite, nous regrettons de devoir vous demander ce nouveau douzième en espérant que ce sera bien la dernière fois, car une pareille mesure est manifestement périlleuse pour les crédits militaires, en ce sens qu'elle entraîne des gaspillages, des retards dans la passation des marchés et des complications nombreuses qui sont préjudiciables à la bonne marche des services du ministère de la défense nationale.

Par conséquent, nous ne faisons pas d'objection sur le reste. Nous nous bornons à déplorer qu'il ait fallu, une fois de plus, prendre une telle mesure, due, il faut le reconnaître, à une fâcheuse coïncidence de nature constitutionnelle: Il n'est pas douteux, en effet, que s'il n'y avait pas eu renouvellement du Conseil de la République, nous aurions pu, cette année, dans le courant du mois de mai, voter les budgets militaires.

Nous regrettons que les fascicules concernant la D. E. F. A. n'aient pas encore été déposés. Je me tourne vers les ministres d'armes et M. le ministre de la défense nationale pour leur demander de faire diligence, afin que la commission de la défense nationale soit saisie le plus rapidement possible des documents qui nous permettront un travail sérieux.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne votera pas les crédits provisionnels qui nous sont demandés, car il considère que la masse des crédits militaires pourrait être réduite considérablement, si l'on faisait une autre politique qui garantirait à la France son indépendance et sa sécurité, avec une armée nationale commandée par des officiers français et possédant son armement propre, sa marine et son aviation.

Ce changement de politique impliquerait, bien entendu, l'arrêt de la guerre d'Indochine qui absorbe nos cadres, nos troupes et plus d'un milliard de francs par jour.

Des sommes colossales sont dépensées pour le « contingent français » de l' « armée européenne » qui bientôt sera dirigé par des officiers allemands, puisque les nôtres tombent en Indochine.

Mais à quoi servent ces énormes crédits puisque, de l'aveu même des rapporteurs de la commission de la défense nationale, nous n'avons pas de matériel ?

M. Monteil a démontré en commission que la plupart des crédits étaient absorbés par des dépenses d'effectifs alors que, pour le matériel, on se contente d'espérer des commandes *off shore* et que nous sommes de plus en plus dépendants de l'étranger.

Il est clair qu'un gros effort a été fait pour fournir la piétaille. On a augmenté les effectifs exigés par le Pentagone et on se prépare à aller plus loin encore, sous la pression des Américains qui exercent un chantage aux commandes *off shore* et aux livraisons de matériel. En un mot, ils vous disent: « Fournissez toujours plus de chair à canon, nous vous fournirons l'armement. »

Pendant ce temps, notre pays s'appauvrit et, comme l'a dit M. Loustaunau-Lacau en commission: « 150.000 hommes maintenus sous les drapeaux six mois de plus, c'est cent milliards de francs de perdus par le manque de production de ces hommes. »

Comme quoi nous avions raison de lutter contre les dix-huit mois. Nous appelons les jeunes gens de France avec tout le peuple à lutter contre toute augmentation du service militaire et pour le retour au service d'un an.

M. Pierre Métayer. Dans tous les pays.

M. Robert Manceau. Cette lutte contre l'augmentation du service militaire, c'est la lutte pour la paix, c'est une lutte patriotique au même titre que la lutte contre l'occupation américaine et l'installation en France du général Ridgway.

Mais maintenant que vous avez accepté tous les diktats américains et les 1.400 milliards de francs de Lisbonne, il faut avoir le courage de dire au peuple de France la vérité sur l'état de notre armée.

De la piétaille, il y en a, mais où est notre marine ? Où est notre aviation ? Où est l'armement ?

Pour la marine, M. Capdeville, rapporteur de la commission de la défense nationale, a déclaré: « De l'examen du budget, il ressort qu'en 1957 nous serons incapables d'assurer nos missions et même nos liaisons avec les territoires d'outre-mer ».

Le ministre de la marine lui-même, M. Gavini, a parlé de décadence et a ajouté: « Si cela continue, nous ne pourrons même plus assurer nos liaisons avec l'Afrique du Nord ». Et il n'est pas inutile de rappeler qu'à la commission de la défense nationale M. le rapporteur a spécifié qu'il s'agissait là d'un problème grave pour l'indépendance nationale.

On peut cependant dire que, pour satisfaire aux plans prévus outre-Atlantique, on a fait un gros effort d'investissements en Afrique du Nord, à Mers-el-Kébir et à Bizerte. Nous n'avons pas de bateaux, mais on prépare de grands ports en Afrique du Nord pour l'éventuelle reconquête par les Américains d'une France bombardée, détruite, et dont la population aura été décimée par les bombes américaines.

Pendant ce temps, nos arsenaux travaillent au ralenti depuis qu'on a abandonné la reconversion, et on a dû avouer hier à la commission que 5.000 ouvriers avaient été licenciés. Ceux qui restent sont payés à un tarif réduit et c'est ainsi qu'hier ils ont été obligés de débrayer à 95 p. 100, pour obtenir du Gouvernement l'application du décret du 22 mai 1951 qui ne fut jamais appliqué et qui devait leur assurer la parité avec

les salaires payés dans la métallurgie parisienne. Eux aussi ont le droit de se demander où passent les énormes crédits militaires, et ils ont raison de lutter par la grève pour obtenir satisfaction.

Prenons maintenant l'aviation. Nous n'avons actuellement que 308 avions de combat. D'après M. Bouret, rapporteur de la commission de la défense nationale, la France a abandonné toute idée d'aviation de bombardement. Ce rôle est réservé aux Anglais et aux Américains.

Y a-t-il des perspectives favorables ? Non. Tout dépend des commandes *off-shore*. M. Bouret a lui-même traduit l'opinion de la commission de la défense nationale par cette phrase: « L'armée de l'air a un potentiel qui tend vers zéro. »

M. Pierre Métayer. Comme au temps de Tillon.

M. Robert Manceau. Il en est ainsi pour tous les matériels: plus de marine, plus d'aviation, abandon de la fabrication du char de 50 tonnes.

Et cela ne vous empêche pas de voter encore des centaines de milliards qui s'ajouteront à ceux déjà gaspillés jusqu'alors.

Ainsi des sommes considérables sont englouties dans les crédits militaires et pour la préparation à la guerre. Vous écrasez le pays de charges insupportables. Vous arrêtez l'essor économique, la modernisation et la reconstruction, en réduisant les crédits de vie au profit des crédits de mort.

Un pays indépendant et libre a besoin d'une armée nationale, instrument de sa souveraineté. Mais ce que vous faites est tout le contraire d'une armée nationale.

Vous parlez de défense nationale, mais vous livrez notre pays à l'occupation étrangère et notre armée est tributaire de l'étranger pour son armement, son commandement, son encadrement.

Pour défendre les privilèges d'une poignée de capitalistes et de colonialistes, vous faites de l'armée française une légion étrangère de fantassins sous commandement américain, avec l'espoir de vous en servir contre les travailleurs en lutte pour la démocratie.

Ne vous étonnez pas si nous luttons contre cette entreprise de trahison nationale. Nous restons fidèles à notre passé. Et puisque certains espèrent renouveler les mêmes événements et les mêmes trahisons, nous leur rappelons l'appel de Maurice Thorez et de Jacques Duclos le 10 juillet 1940, en pleine occupation hitlérienne: « Non, jamais le peuple de France ne sera un peuple d'esclaves. C'est dans la classe ouvrière ardente et généreuse que résident les espérances de libération nationale. »

Nous sommes persuadés que la lutte du peuple de France pour la paix, la démocratie, l'indépendance nationale et le socialisme aura raison de ceux qui liquident notre armée et notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture des chapitres de l'état annexé:

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres, secrétaires d'Etat, cabinets.

« Chap. 1000. — Traitements des ministres et indemnités des membres de leur cabinet, 661.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 661.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (guerre), 448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 448.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 49.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 64.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 36.756.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 28.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 63.358.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 31.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 2.639.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 17.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 5.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 9.027.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 5.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 1 million 267.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 27 millions 173.000 francs » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 30 millions 747.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 41.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 254.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitement et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 80 millions 127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 155.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Dépenses diverses.

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations, 73.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Ministre, secrétaire d'Etat, cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 5.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 19.449.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 4.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien, 50.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 3.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 6.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 153.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programme. » — (Mémoire.)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 83.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 263.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3092. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Solde et entretien, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 112.719.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 433.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 17.090.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 6.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 8.292.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux, 1.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 5.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 8.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 9.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 1.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 1.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 7.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 9.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 40.052.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses. — Air, 6.396.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 24 millions 377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 5.923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 664.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4041. — Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4042. — Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4043. — Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Air, 2.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre, 60.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Marine, 3.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4054. — Versement des cotisations au régime de la sécurité sociale. — Postes permanents à l'étranger, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 25.959.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 48.757.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention aux associations des militaires de réserve. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 10.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 54.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 9.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 265 millions 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 660.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 82.374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire).

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 4.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Guerre, 131.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Marine, 7.117.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Dépenses de liquidation des hostilités.

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 28.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses résultant des hostilités. — Air, 4.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses résultant des hostilités. — Guerre, 14.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses résultant des hostilités. — Marine, 833.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde.

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de libération. — Guerre, 204.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air, 6.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 10.063.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine, 14.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 8.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 59.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 6.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 83.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 171.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 22.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 343.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 8.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 87.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 3.500.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 9082. — Gendarmerie. — Habillement. — Couchage et ameublement. — Chauffage et éclairage, 18.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 5.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 609.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 1.998.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 34.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Armée de l'air, 74.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Armée de l'air, 174.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Couvertures de mesures diverses en faveur du personnel. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 567.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 90.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 1.500.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 131.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 264.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 172.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 56.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Solde et entretien, 31.952.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 389.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). » — (Mémoire.)

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 760.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 98.564.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Carburants, 1.031 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 132.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 273.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 6.833.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 60.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 15.543 millions 910.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 2 milliards 844.040.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)
« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 28.333.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9031. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)
« Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 303.560.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Service du matériel. — Achats de surplus. » — (Mémoire.)
« Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases. » — (Mémoire.)
« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases. » — (Mémoire.)
« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 1 milliard 357.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9110. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 275 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9111. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 375 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 6.985 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 657 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 2.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9231. — Etudes et prototypes. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 626 millions 698.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 46 millions 417.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9411. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9420. — Services du matériel. — Acquisitions immobilières, 1.333.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9421. — Services du matériel. — Acquisitions immobilières, 7.200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION GUERRE

TITRE 1er. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 1.510 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1015. — Solde et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 3.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1025. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congés, 56.667.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 320.220.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 93.800.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 85.520.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 88 millions 671.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 58 millions 488.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 254.134.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 415 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 62.656.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 31.140.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 8.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 2.305 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 157 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 353 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 262.833.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3055. — Transports de matériel, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3075. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 227.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 131.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3095. — Préparation militaire, 14.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3105. — Remonte, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3115. — Fourrages, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3125. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien, 1.106.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien, 79.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien. » — (Mémoire.)
« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel, 76 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3165. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 39.365.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3175. — Service de la mécanographie, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien, 86.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 123.178.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3205. — Télégraphe et téléphone, 101 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3215. — Carburants, 731.833.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques, 14.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 469.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3245. — Chemins de fer et routes. — Entretien, 11 millions 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 856 millions 108.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT. — RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Service du génie. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Equipement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 25 millions de francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 590 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Service des transmissions. — Equipement, 7.337 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 9070. — Achats à la société nationale de vente des surplus. » — (Mémoire.)

« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9101 — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9130. — Munitions, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Munitions, 592 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 113.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 336.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipement technique pour le service des essences, 157 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 449.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des officiers mariniers, quartiers maîtres et marins des armes et services, 1.969.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 59.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 31.338.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 21.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 28.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 34.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 188.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes et des bases d'aéronautique navale, 172.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 19.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 876.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 666.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 281.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Logements, cantonnements, loyers, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 24.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 68.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 463.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles (services généraux, commissariat, travaux maritimes), 56 millions 420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 41.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 870.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 10.717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 3 milliards 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 572.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 67.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 45.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 287.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 5.723.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 7.167.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
« Chap. 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 14.585.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Travaux de renflouement. » (Mémoire.)
« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles. » — (Mémoire.)
« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles. » — (Mémoire.)
« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 10.543.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 3.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux. » — (Mémoire.)
« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 29.750.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9040. — Refonte et gros travaux pour la flotte. » — (Mémoire.)
« Chap. 9041. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 570 millions 664.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 111.185.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 192.783.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases. » — (Mémoire.)
« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 208.333.000 francs. — (*Adopté.*)
« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 241.250.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions. » — (Mémoire.)
« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 470.258.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes. » — (Mémoire.)
« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes. » — (Mémoire.)
« Chap. 9110. — Travaux maritimes .— Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 15.917.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. — (Mémoire.)
« Chap. 9140. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale, imputables sur le budget général, pour le mois de juin 1952, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 92.322.942.000 francs répartis par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Robert Manceau. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 à 7.*]

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 8.659 millions de francs répartis par services et par chapitres ainsi qu'il suit:

SECTION AIR

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 960 millions de francs.
« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assuré par la direction technique et industrielle, 1.339 millions de francs.
« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 906 millions de francs.

SECTION GUERRE

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme, 3 milliards de francs.
« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 850 millions de francs.
« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement, 1 milliard de francs.

SECTION MARINE

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 604 millions de francs.
« Total, 8.659 millions de francs.
« Ces autorisations de programme s'ajoutent à celles qui ont été accordées par la loi n° 52417 du 18 avril 1952. » — (*Adopté.*)
« Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 30 juin 1952, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1952, des dépenses égales à 33 p. 100 de ces crédits au titre des chapitres ci-après:

SECTION AIR

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, eau.
« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel.
« Chap. 3125. — Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air.
« Chap. 3135. — Carburants.
« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

« Chap. 3125. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.
« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien.
« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien.
« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel.
« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien.
« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.
« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques.
« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION MARINE

« Chap. 3005. — Alimentation.
« Chap. 3045. — Frais d'instruction, écoles, recrutement.
« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.
« En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 30 juin 1952, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1952 dans les limites ci-après fixées.

SECTION COMMUNE

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien du service de santé, 220 millions de francs.
« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 2 millions de francs.

SECTION AIR

« Chap. 3095. — Entretien et réparations des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 1.345 millions de francs.

SECTION MARINE

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.600 millions de francs.

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 800 millions de francs.

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles, 85 millions de francs.

« Chap. 3125. Entretien des bâtiments de la flotte, 4 milliards de francs.

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 1.300 millions de francs.

« Chap. 3155. — Achat et entretien de matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager au titre du budget annexe des constructions aéronautique, en sus des autorisations de programme accordées par l'article 8 de la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952, des dépenses s'élevant à 400 millions de francs et applicables au chapitre 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

« Cette autorisation de programme sera ouverte, tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Des décrets pris sous le contre-seing du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget pourront mettre à la disposition du ministre de la défense nationale, pour le mois de juin 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, les crédits nécessaires aux services fonctionnant dans le cadre de ces budgets annexes. Ces crédits ne pourront dépasser les recettes corrélatives à provenir des versements du budget général ou des comptes spéciaux du Trésor.

« Des autorisations de programme pourront être accordées dans les mêmes conditions dans la mesure où elles correspondent à des autorisations de programme accordées au budget général. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sur les crédits antérieurement ouverts au ministre de la défense nationale pour les cinq premiers mois de l'exercice 1952, une somme totale de 16.365.137.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 1150 de la section commune « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions des articles 2 et 4 de la présente loi deviendront caduques dès la promulgation de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale). » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Manceau. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	512
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 3433).

La commission du travail venant d'accepter la demande de discussion d'urgence, présentée par le Gouvernement, l'urgence est acquise de plein droit.

La parole est à M. Coutant, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il est parfois reproché à notre Assemblée de légiférer trop rapidement et sans avoir examiné tous les aspects des problèmes qui retiennent son attention.

Une telle appréciation ne pourra certes pas s'appliquer au texte relatif à la fixation du salaire minimum garanti qui bientôt, je l'espère, sera définitivement adopté par le Parlement.

En effet, pour la quatrième fois depuis septembre 1951, nous sommes aujourd'hui invités à nous pencher sur cet important problème, dont la solution est attendue avec impatience — une impatience légitime — par la classe ouvrière.

Chacun d'entre vous, mesdames, messieurs, a eu l'occasion, à cette tribune, d'affirmer sa position, d'apporter ses solutions et, au cours de votes successifs, de prendre ses responsabilités. La question a été traitée à fond, examinée dans ses moindres détails, et il ne semble pas qu'un long débat soit nécessaire pour que l'Assemblée puisse prendre une décision.

D'ailleurs, à deux reprises déjà, le 21 septembre 1951 et le 25 février 1952, une majorité importante s'est prononcée, dans cette enceinte, en faveur de l'échelle mobile du salaire minimum garanti, affirmant ainsi sa volonté de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs contre les hausses des prix et contre la spéculation.

De plus — et j'en appelle à vos souvenirs — une même majorité s'était nettement dessinée lors de la discussion sur l'avis, défavorable et non motivé, émis par le Conseil de la République à l'encontre d'un projet que vous aviez adopté par 355 voix contre 246.

Nul doute qu'un résultat concret eût été obtenu dès ce moment si le Gouvernement n'avait pas posé implicitement la question de confiance à l'occasion du vote d'une motion d'ajournement déposée par certains des groupes qui constituent sa majorité.

Quoi qu'il en soit et conformément aux termes de cette motion, M. le président du conseil a déposé sur le bureau de l'Assemblée, et dans les délais fixés, un nouveau projet de loi relatif au problème en cause.

Avant que d'en examiner les modalités, votre commission du travail a fixé, sans ambiguïté, le but que la majorité de ses membres voulait atteindre. Elle a en effet adopté par 27 voix contre 10 une motion précisant qu'étant donné le mouvement des prix et des salaires, en particulier depuis septembre 1951, il y avait lieu d'adopter une formule d'échelle mobile du salaire minimum garanti qui entraîne une hausse immédiate de celui-ci.

C'est dans cet esprit que la majorité de la commission a considéré que le pourcentage retenu par le Gouvernement pour enclencher le mécanisme de variation du salaire minimum garanti, soit 6 p. 100, et les deux mois d'attente supplémentaires imposés pour sa revision éventuelle constituaient, en fait, un blocage effectif de ce salaire minimum, alors que les prix ont sensiblement augmenté depuis sa dernière fixation.

D'autre part, lors de son audition par la commission, M. le ministre du travail a précisé que le système devait jouer dans les deux sens, en hausse et en baisse.

Comment concevoir une telle modalité, si l'on tient compte du fait que le pouvoir d'achat des travailleurs est nettement inférieur à son niveau d'avant guerre ?

De plus, l'application de cette mesure aurait pour conséquence qu'une baisse de prix consécutive à l'augmentation de la production et de la productivité entrainerait légalement une diminution des salaires, ce qui est parfaitement impensable.

Dans ces conditions, et tenant compte d'une part des positions prises antérieurement par l'Assemblée, d'autre part de la nécessité d'apporter aux travailleurs une formule d'échelle mobile qui garantisse réellement leur pouvoir d'achat, votre commission du travail vous demande, par 26 voix contre 13, d'adopter, avec une simple modification de forme qui supprime toute difficulté d'interprétation, le projet déjà voté il y a trois mois.

Je me dois d'ajouter que certains collègues qui ont voté ce texte en commission se sont réservé le droit de déposer des amendements au cours de la discussion en séance publique.

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, rappeler très rapidement l'économie du projet qui vous est soumis.

Tout d'abord, l'article 1er apporte une précision à l'article 31 *x* de la loi du 11 février 1950 et indique que la commission supérieure des conventions collectives devra se réunir au moins une fois par an pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

L'article 2 du projet prévoit, compte tenu des suggestions et de la revendication formulées par l'ensemble des organisations syndicales, la création d'une sous-commission permanente

composée, en parties égales, de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs, sous-commission chargée de suivre les travaux de chiffrage de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ensuite, c'est le mécanisme lui-même des variations qui est précisé, et c'est là qu'intervient la modification de forme dont j'ai parlé tout à l'heure.

Vous vous souvenez qu'en février dernier, à l'occasion de votes sur des amendements, la disparition de certains alinéas avait rendu le texte peu clair.

Pour éviter toute contestation et pour refléter la pensée de la majorité de la commission du travail, j'ai été autorisé à modifier comme suit le texte de l'ancien projet:

« Chaque augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti. »

Les deux autres articles concernent l'extension aux travailleurs soumis à des régimes contractuels et précisent des modalités particulières pour les territoires d'outre-mer.

Un problème particulier d'une importance déterminante et dont la solution devra être trouvée rapidement n'est pas évoqué dans ce projet. C'est celui qui a trait à la détermination de l'indice à partir duquel devront jouer les variations éventuelles.

Les doctrines en la matière sont très différentes et leur confrontation entraînerait sans doute de longues discussions. De plus, la simple comparaison des indices ne saurait régler le problème dans son ensemble.

Il faut en effet non seulement rajuster le salaire minimum en fonction de la variation de l'indice, mais encore le revaloriser pour permettre aux travailleurs de retrouver un pouvoir d'achat progressivement déprécié depuis plusieurs années.

Cet objectif peut être rapidement atteint si tous ceux qui, aujourd'hui, affirment leur volonté d'œuvrer au redressement total et définitif de notre pays dans un climat de paix sociale, mettent au diapason leurs paroles et leurs actes.

Que le Parlement vote rapidement le projet qui lui est soumis, sans que l'intervention gouvernementale vienne le vider de sa substance; que le président du conseil convoque entre temps la commission supérieure des conventions collectives en invitant les représentants du patronat à tenir compte des nécessités vitales de ceux qu'ils emploient. Un accord peut et doit rapidement intervenir sur le montant d'un budget-type valable qui permettra alors au Gouvernement de fixer un nouveau salaire minimum s'appuyant sur des bases solides. Ce sera le point 100 auquel pourra correspondre un indice des 213 articles, indispensable dans le présent et dans l'avenir.

Mesdames, messieurs — et je m'adresse aux membres de la majorité gouvernementale — monsieur le ministre du travail, qui représentez ici le président du conseil, vous pensez avoir gagné la confiance des possédants après leur avoir donné l'amnistie fiscale et l'échelle mobile des capitaux. Puisse cette confiance vous être consentie sans réserve et sans autre compensation.

Mais il est une autre confiance que vous devez gagner, celle du monde du travail. Cette confiance vous sera accordée sans réticence dans la mesure où le Gouvernement fera œuvre de justice et de progrès social.

En votant une véritable échelle mobile des salaires, c'est en fait les institutions républicaines et démocratiques que nous défendrons tous ensemble. Et je crois refléter l'opinion de la majorité de la commission du travail en formant le vœu qu'un vote massif du Parlement permette demain à la classe ouvrière de bénéficier d'une législation depuis longtemps attendue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a marqué notre distingué collègue M. Coutant, nous abordons pour la quatrième fois un débat sur l'échelle mobile.

Il paraît ainsi superflu de redire en préambule en quoi consiste cette échelle mobile, bien qu'il apparaisse déjà que toutes les définitions ne coïncident pas.

Je suppose cependant que nous voulons y voir surtout la garantie pour les salariés de ne subir aucune diminution de leur pouvoir d'achat en cas de hausse des prix des biens de consommation et des services.

Mais il vous semblera aussi, mes chers collègues, que, dans une société bien organisée, cet avantage devrait être dévolu à tous les citoyens...

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Maurice Lemaire. ... aussi bien aux exploitants agricoles, par exemple, qu'aux ouvriers de l'industrie, sans oublier les déshérités de l'existence, les économiquement faibles, les petits retraités, et bien d'autres encore.

M. Joseph Denais. Et les rentiers viagers.

M. Francis Leenhardt. Cela viendra.

M. Maurice Lemaire. Cette question n'apparaît-elle pas sous un jour nouveau maintenant que l'échelle mobile, d'un bond allègrement franchi, vient servir de soutènement à des capitaux réputés jusqu'ici clandestins?

L'échelle mobile ne peut donc atteindre la valeur sociale et humaine que nous voudrions lui conférer que si son application est généralisée. Mais cette généralisation postule nécessairement un niveau d'activité économique suffisant pour l'ensemble de la nation.

Il est clair d'ailleurs que si le chômage apparaît et grandit, si les heures de travail diminuent dans certaines branches industrielles, et si l'activité s'arrête même totalement, comme c'est malheureusement le cas actuellement dans quelques usines du textile, il n'y a plus d'échelle mobile qui tienne.

L'échelle mobile n'est donc pas une assurance; elle peut même réserver aux travailleurs de fâcheuses désillusions.

Mais je voudrais insister particulièrement sur l'injustice et les conséquences graves d'une échelle mobile qui serait pratiquement limitée aux salaires industriels.

Cet aspect est déjà mis en évidence par la situation faite depuis quelques années aux petits et moyens exploitants agricoles, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pu bénéficier que de fort loin de l'augmentation de la productivité agricole que le machinisme aussi bien que la génétique de la plante permettent, en ce qui concerne par exemple le blé et la betterave.

C'est là une constatation majeure qui intéresse plus de 2 millions d'exploitations, soit environ 6 à 7 millions d'individus, en comptant tous les membres de la famille.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est là l'une des données fondamentales du problème économique français.

Il est indéniable, en effet, que le pouvoir d'achat de cette masse de population s'est trouvé durement laminé par la divergence croissante entre les prix industriels et les prix de production à la ferme.

Le mécanisme est simple. Je ne veux pas alourdir mon propos en en faisant la démonstration, mais le résultat est tel que si l'on décide de relever de 10 p. 100 les salaires industriels pour rattraper une hausse inflationniste survenue dans les prix des 213 articles, l'écart entre le pouvoir d'achat de l'ouvrier et celui du petit paysan se trouvera, au bout de quelques mois, augmenté de 13 p. 100.

Si demain, en vertu de l'échelle mobile que nous discutons aujourd'hui, on augmente les salaires industriels de 5 ou 6 p. 100 pour éteindre la dernière poussée inflationniste, en pesant dans le même temps sur les prix agricoles, c'est encore le pouvoir d'achat du cultivateur qui en fera principalement les frais.

Mes chers collègues, nous voulons sauver à la fois le pouvoir d'achat de l'ouvrier et celui de tous les Français. C'est pourquoi il nous faut considérer le problème de l'échelle mobile avec toutes ses données et toutes ses conséquences. Il faut surtout nous pénétrer de cette vérité que nous ne sauverons le pouvoir d'achat de la masse de nos concitoyens qu'en sauvant d'abord le pouvoir d'achat du paysannat français. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Il est temps, pour cette tâche, d'abandonner le chemin de la facilité et d'entrer au cœur du problème au lieu de le côtoyer.

Je n'irai pas chercher les exemples à l'étranger, bien que, dans de grands pays sur lesquels le monde a les yeux fixés, nous puissions trouver matière utile à réflexion et matière aussi à exercer notre imagination.

Que se passe-t-il en Russie? Nous avons appris qu'un décret du 1er avril établissait des baisses de 12 à 15 p. 100 sur le pain, la farine, la viande, ainsi que des réductions allant de 20 à 30 pour 100 sur d'autres produits moins essentiels. L'année précédente, la baisse avait été de 10 à 22 p. 100.

Oh! je sais bien, et vous ne l'ignorez pas vous-mêmes, que des emprunts distributifs et obligatoires viennent en contrepartie éponger le bénéfice du consommateur. Mais il nous faut tout de même considérer le résultat. Les chiffres publiés récemment par la commission économique des Nations unies ne montrent-ils pas que l'accroissement de production en Russie et dans les pays satellites est supérieur à celui obtenu en Europe occidentale?

De l'autre côté, que voyons-nous? Aux Etats-Unis, une baisse sensible des prix dans de nombreux secteurs industriels ou alimentaires.

Le porc, qui coûtait 21 dollars 50 les cent livres à Chicago l'an dernier, est descendu à 17 dollars 50.

Mais ici, mes chers collègues, les salaires, eux-aussi, sont en mouvement, et pas dans le même sens que les prix.

L'an dernier, les salaires des cheminots ont été, aux Etats-Unis, augmentés de 400 francs par jour. Ces jours derniers, ce sont les ouvriers du pétrole qui reçoivent 15 cents de plus par heure, soit encore 400 francs de plus par journée de travail. Et les métallurgistes ne vont-ils pas bénéficier de 26 cents supplémentaires par heure, soit 700 francs de plus par jour ? De quoi faire rêver beaucoup de braves gens de chez nous.

Mes chers collègues, je ne vous dis pas: Prenons modèle sur les Américains ou sur les Russes. Cela poserait entre autres un nouveau problème de la double étiquette qui menacerait d'être particulièrement ardu. Mais, je vous le demande, où sont chez nous les efforts constructifs équivalents, et singulièrement dans le domaine du pouvoir d'achat ? Pour ma part, je ne les aperçois pas.

Des options ont été prises. Il y a une politique de la stabilité de la monnaie, et le Gouvernement fait appel à la confiance de tous.

Nous sommes d'accord, il faut stabiliser la monnaie, et ce but ne pourra être atteint que par une confiance grandissante de tous les citoyens sans exception.

Je reconnais à M. le président du conseil le mérite éminent d'avoir proclamé hautement quelques vérités premières, et je pense que le coup de barre qu'il a donné marquera un sillage favorable.

Mais permettez-moi d'affirmer aussi avec force qu'il ne faudrait pas que l'on séparât le problème monétaire du problème économique, qui constituent au fond un seul et même problème.

La confiance est nécessaire, mais elle ne peut rien résoudre seule: un acte de foi n'a de conséquence que s'il suscite la volonté, et c'est surtout de volonté créatrice que nous avons besoin.

Mes chers collègues, je n'ai pas la prétention de vouloir tracer devant vous un plan complet. Je n'ai pas disposé du *brain trust* qui serait nécessaire pour l'élaborer. Je voudrais, toutefois, proposer à votre attention quelques données qui me paraissent essentielles et qui sont, à mon sens, au centre même du problème de l'échelle mobile.

On ne peut, en effet, dissocier l'échelle mobile, en bien ou en mal, du problème de la productivité nationale.

Tout d'abord, posons-nous cette question: est-il possible de réduire les dépenses d'investissement tout en poursuivant le développement de la capacité nationale ?

Je répondrai franchement: oui, si l'on veut bien opérer les reconversions utiles.

Ce que je comprends mal, c'est qu'au lieu de procéder à cette reconversion le Gouvernement ait choisi de rogner sur tous les tableaux.

Considérons, en premier lieu, l'énergie, qui constitue l'un des secteurs essentiels et dont les principales sources actuelles sont encore le charbon, l'électricité et le pétrole.

Pour le charbon, nous savons que la production rationale, qui était de 53 millions de tonnes en 1949, de 52.500.000 tonnes en 1950, est montée à 55 millions de tonnes en 1951. Nous savons aussi que, de 1949 à 1950, les dépenses consacrées à l'augmentation de la capacité de production de nos charbonnages ont été de 70 milliards environ.

Sans vouloir donner à ces chiffres une autre signification qu'un ordre de grandeur, il apparaît que la production supplémentaire exige 35.000 francs par tonne, soit environ 3.500 francs par tonne extraite pour les seules dépenses d'investissement.

Or, pour résoudre le problème de notre approvisionnement en charbon, nous pourrions aussi bien réaliser des économies de combustible que recourir à l'augmentation de la capacité de production de nos charbonnages.

Dans cet ordre d'idées, si nous électrifiions les chemins de fer, entre Lyon et Marseille par exemple, nous économiserions actuellement 375.000 tonnes.

Cette électrification nécessiterait, certes, des dépenses importantes, 18 milliards environ, mais comme le charbon ne représente que la moitié de l'économie apportée par l'électrification, il en résulte clairement que la tonne de charbon économisée ne coûterait que 2.500 francs, chiffre inférieur à celui de 3.500 francs que j'indiquais il y a un instant pour l'augmentation de la capacité d'extraction.

Si, d'autre part, nous remplaçons un certain nombre de vieilles locomotives à vapeur par des locomotives Diesel, il résulte des calculs que la capacité d'extraction économisée revient alors à moins de 1.500 francs la tonne, et même à rien du tout si l'on veut bien tenir compte de la vétusté des locomotives à vapeur qu'en tout état de cause il convient de renouveler.

Ce ne sont là que des exemples parmi beaucoup d'autres, mais qui montrent qu'il y a mieux à faire sur le plan de l'échelle mobile que d'accélérer l'épuisement de certains de nos charbonnages qui, vous le savez, n'est plus fort éloigné.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Lemaire. Volontiers.

M. Félix Kir. Je vous remercie sincèrement de me permettre d'apporter une observation qui n'ira nullement à l'encontre de ce que vous venez d'exposer d'une manière aussi claire que saisissante.

Puisque vous parlez des cheminots, il serait bon de signaler une injustice profonde dont ils sont victimes. Certains touchent des salaires anormalement bas et sept fois en cinq ans j'ai protesté ici contre des barèmes qui ont été mal établis.

C'est d'abord de ce côté-là que nous devons diriger notre action, car certains de ces salariés, que vous connaissez bien, parmi lesquels des contrôleurs, sont encore, après vingt ans de service, à l'échelle 5.

Cette situation est d'autant moins admissible que ces agents accomplissent leur mission avec la plus haute conscience professionnelle.

Mes observations s'étendent à d'autres catégories de salariés, c'est-à-dire à tous ceux qui ne bénéficient pas du salaire vital car la France a le droit d'être fière de ses cheminots et de tous ses salariés.

Il importe donc, avant toute application de l'échelle mobile — sur le principe de laquelle je suis d'accord — de porter ces salaires anormalement bas au minimum vital. Or, jusqu'à présent, malgré mes multiples interventions à cette tribune, le minimum vital n'a jamais été fixé. Il est temps de le déterminer.

Je suis partisan d'ouvrir l'éventail de la hiérarchie, mais il faut, d'abord, que le minimum vital atteigne un certain niveau. Ainsi, le calme renaîtra parmi ces masses militantes auxquelles vous faisiez allusion et qui sont assurées de notre dévouement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Maurice Lemaire. Mon cher collègue, j'approuve votre attitude à l'égard des cheminots car vous savez que mon cœur est toujours de leur côté.

M. Félix Kir. Je le sais et c'est pourquoi je me suis permis d'intervenir.

M. Maurice Lemaire. Mais pour défendre les cheminots, il faut défendre l'économie tout entière, parce que les cheminots font partie de la nation et ne veulent pas être placés dans un secteur favorisé. Je les connais suffisamment pour l'affirmer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. Ils sont actuellement désavantagés.

M. Emile Liquard. Adressez-vous au Gouvernement, que vous soutenez.

M. Maurice Lemaire. Considérons maintenant le domaine de l'électricité.

En ce qui concerne les aménagements hydroélectriques, la théorie qui prévaut depuis quelques années, comme pour le charbon, est celle des grands ensembles. C'est ainsi que les crédits sont actuellement réservés à des aménagements très importants qui produisent des centaines de milliers de kilowatts-heure annuellement. Mais cette formule exclusive peut conduire à des abus.

En effet, les grands ensembles produisent actuellement de l'énergie à raison de 35 à 40 francs le kilowatt de capacité annuelle. Il existe cependant chez nous des possibilités considérables d'aménagements complémentaires qui produiraient de l'énergie à un taux beaucoup plus faible pour descendre jusqu'à dix fois moins que celui atteint dans les grands ensembles et sans demander en contre-partie des charges supplémentaires d'exploitation.

Cette reconversion dans le domaine du charbon comme dans celui de l'électricité ne nous permettrait-elle pas d'avoir une politique beaucoup plus active dans la production du pétrole en France comme dans nos pays d'outre-mer ?

Puisque nous avons de l'or noir dans notre sous-sol et que, malgré le succès de l'emprunt, il restera toujours encore beaucoup de l'or jaune dans les cachettes, le vrai moyen de faire sortir celui-ci n'est-il pas de convier les Français à fournir les moyens de faire sortir celui-là ?

Je viens d'évoquer la France d'outre-mer. Mais, là aussi, une reconversion des investissements serait favorable à l'échelle mobile nationale.

On aménage de grands ports ici et là, sans doute pour que d'autres participants que nos nationaux viennent y faire une pénétration et un commerce fructueux.

Certes, on peut aussi créer ici et là des routes magnifiques pour aboutir dans la brousse. Bien sûr, il faut des routes dans nos territoires d'outre-mer; mais pourquoi ne pas mettre en œuvre les 50 milliards d'investissements qui nous permettraient en cinq ans d'augmenter de plus de 100.000 tonnes par an la production du coton ?

Nous arriverions à couvrir ainsi près de la moitié des besoins de notre industrie. 100.000 tonnes à un dollar le kilogramme cela fait 100 millions de dollars, soit 35 milliards de francs. Le bénéfice serait énorme pour notre balance commerciale, pour le change de notre monnaie et pour la vitalité d'une de nos principales activités nationales, aujourd'hui, comme vous le savez, gravement menacée.

D'ailleurs, comment pourrions-nous un jour équilibrer notre balance commerciale avec les seules ressources de notre main-d'œuvre métropolitaine transformant des matières premières que nous ne produirions pas ?

J'ai cité le coton, mais nous pourrions aussi jeter nos regards sur le problème minier du Sahara, de Colomb-Béchar à l'Atlas. Là, outre le pétrole, c'est le charbon cokéfiable, le manganèse et tant de métaux non ferreux dont nous manquons. Pourquoi ne pas faire là un petit Oural ou un grand Oural au service de l'Union française ?

Mais j'en viens sans plus tarder à la pièce maîtresse de l'échelle mobile nationale, qui est aussi la préoccupation actuelle de tous les Français: la bataille des prix qui se joue surtout, vous le savez, sur le plan des denrées alimentaires. Arrêtons-nous à l'exemple de la viande.

Ici, les combats menacent d'être ardents. Est-ce l'effet d'une stratégie nouvelle ou n'est-ce pas plutôt le prolongement de l'opération bifteck de l'an dernier qui s'est soldée finalement par un échec ?

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Voit-on plus clair dans ce problème ?

Peut-être, puisque certains avancent — ce que je n'ai pas pu vérifier — qu'il y aurait dans Paris 4.000 bouchers détaillants pour une vente globale journalière de 200.000 kilogs de viande, soit 50 kilogs par boucherie en moyenne.

En vérité, 50 kilogs ce n'est pas beaucoup. Il y aurait donc trop de bouchers dans Paris et, peut-être même, trop de bouchers partout en France. Mais n'y a-t-il pas de nombreux magasins de chaussures qui ne vendent que trois ou quatre paires par jour ? Pourquoi ne pas faire le recensement des épiciers, des chocolatiers, des charbonniers ? Et dans les bureaux de toute nature, n'y a-t-il pas des excédents de personnel ?

Alors, la solution ? Faudrait-il mettre en faillite quelques bouchers pour résoudre le problème de la viande ?

Je ne crois pas à l'efficacité d'un tel remède: et ne seraient-ce pas les lampistes qui, une fois encore, feraient les frais de l'opération et ne craignez-vous pas que ces quelques lampistes de la boucherie avec un certain nombre de lampistes d'autres professions tombant les uns sur les autres dans la pente de la déflation ne donnent le signal d'une dangereuse avalanche ?

Dès lors, n'apparaît-il pas nécessaire de considérer le problème de la viande sous son véritable aspect comme celui de tant d'autres secteurs économiques essentiels, un problème de production ? Oui, produisons de la viande, produisons-en d'abord 10 p. 100 puis 20 p. 100 puis 30 p. 100 et pourquoi pas 100 p. 100 de plus annuellement ? Nous pourrons faciliter ainsi l'ordre à mettre dans la maison et dans la corporation de la boucherie. Ce sera aussi le moyen de donner du pouvoir d'achat à la petite et à la moyenne culture, à tous ces millions de braves gens que j'ai cités, qui attendent, eux aussi, l'échelle mobile des salaires et qui ne savent vraiment pas de quoi ils pourront bénéficier dans l'expérience en cours.

Pour ma part, je crains qu'ils ne soient laminés une nouvelle fois. C'est seulement en produisant beaucoup de viande que les prix pourront baisser tandis qu'augmentera dans le même temps le pouvoir d'achat du producteur. Les intermédiaires gagneront eux-mêmes en vendant davantage et dans la mesure où le pouvoir d'achat de la masse paysanne augmentera, les intermédiaires en surnombre trouveront pour eux et leurs enfants un exutoire valable tout naturellement créé par une économie nationale en expansion.

On a aussi parlé d'inciter les producteurs à baisser le prix de la viande par le moyen d'une diminution du coût des machines agricoles et des engrais.

Sachons, mes chers collègues, que les 2 millions de producteurs placés au bas de l'échelle agricole n'ont aucune ressource pour cela. C'est pourquoi il faut d'abord leur venir en aide, organiser pour eux le vrai départ et, en première urgence, préparer les esprits pour leur redonner confiance dans le même temps que l'on préparera l'irrigation et le drainage de centaines de milliers d'hectares de prairies françaises qui périclitent honteusement.

J'ai déjà dit à cette tribune que l'une des mesures essentielles pour la production de la viande et, en conséquence, pour le relèvement du pouvoir d'achat de la masse paysanne, c'est la récupération de l'azote naturel. En investissant 100 milliards dans cette récupération et dans la remise en état des prairies françaises, on augmenterait la production de la viande de 80.000 tonnes et l'on obtiendrait, en outre, 40.000 tonnes supplémentaires de beurre.

Ce simple exemple montre tout l'intérêt que présente la reconversion de notre programme d'investissements agricoles aussi bien que la reconversion dans les domaines industriels et miniers car, en agriculture comme dans l'industrie, ce n'est pas une politique de « touche à tout » qu'il convient d'appliquer.

Il faudrait surtout ne pas rogner sur l'essentiel. A cet égard, j'observe avec le plus grand étonnement que le Gouvernement a réduit, dans une proportion importante, les crédits de l'institut national de la recherche agronomique.

Monsieur le ministre du travail, je m'excuse, mon observation s'adresse à M. le ministre de l'agriculture: j'ai voté la confiance au Gouvernement sur la question des économies. Je n'en suis que plus à l'aise pour dire que la meilleure des économies à faire est d'augmenter le montant des crédits mis à la disposition de la recherche agronomique car, ici, le rapport serait non pas de 3,50 p. 100 mais de beaucoup plus de 100 p. 100, il pourrait même être de 100.000 p. 100.

Mes chers collègues, il convient donc de choisir quelques objectifs de base parmi les plus sérieux, la viande d'abord et, par voie de conséquence, le beurre, le blé aussi, car il est inadmissible que la France ne soit pas le grand pays exportateur de blé qu'elle peut être, le maïs enfin, grâce auquel on pourrait économiser, au bout de deux ou de trois exercices, 15 ou 20 milliards de devises.

Dès que vous aurez assis l'agriculture sur sa base la plus large, c'est-à-dire non pas seulement sur l'industrialisation agricole, car l'avenir de la France ne se joue pas uniquement dans les grandes plaines fertiles de la Brie et de la Beauce, mais dans tous nos départements (*Très bien! très bien!*), vous pourrez mettre vigoureusement en action le deuxième secteur de première urgence, celui du logement qui, outre les immenses avantages que chacun attend dans le domaine social et humain, donnerait de surcroît du travail à près d'un million d'ouvriers de toutes conditions: architectes, dessinateurs, chefs de chantiers et à toute la foule des corporations du bâtiment.

Vous pourriez, pour la génération qui nous suit, faire la plus belle reconversion de toutes, celle de la main-d'œuvre, qui permettrait de supprimer dans toutes les corporations les intermédiaires — qui seront alors jugés pléthoriques — ceux-là mêmes auxquels je faisais allusion tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Tous les matériaux nécessaires à la construction de logements sont à notre portée. Nous n'avons presque pas besoin de devises étrangères en ce domaine. Il suffira que l'agriculture prospère pour disposer de la contrepartie de ces milliards de salaires que vous feriez surgir de notre sol.

Vous connaissez le vieux dicton: quand le bâtiment va, tout va. Je dirai plutôt: quand l'agriculture ira chez nous, la petite comme la grande, le bâtiment pourra aller lui aussi et tout ira enfin: ce sera l'échelle mobile pour tous.

Mes chers collègues, j'espère vous avoir montré qu'il ne faudrait pas nous engager dans un faux problème ou dans un problème mal posé auquel, de surcroît, nous donnerions une mauvaise solution.

Quel est le désir du Gouvernement ? Il ne le cache point, du moins je le crois. C'est de faire admettre un dispositif qu'il espère ne pas voir jouer.

Certes, cette thèse se défend, mais à titre très provisoire seulement, car on ne peut changer le cours naturel des choses.

Les prix vont-ils être désormais intangibles ? Non pas, puisque les augures et la foule entière veulent voir baisser les prix.

Pour que la formule ait sa pleine efficacité de principe — je dis: de principe — le Gouvernement a prévu qu'elle fonctionnera dans les deux sens, dans le sens de la baisse comme dans le sens de la hausse. Mais, mes chers collègues, ne croyez-vous pas qu'une telle formule serait chez nous le signal de l'immobilisme économique ? Ne craignez-vous pas que cette idée d'un lien indéfectible entre les salaires et les prix ne soit la cause d'une stérilisation des volontés, des aspirations comme des enthousiasmes qui constituent aujourd'hui encore le patrimoine le plus cher de notre peuple ?

Je veux bien admettre, tout à fait provisoirement s'entend, que lorsque les prix montent sous l'effet de la poussée inflationniste, les salaires industriels suivent, mais à condition que, comme je l'ai souligné, des mesures soient prises pour corriger ce qu'une telle solution peut avoir de superficiel, d'inefficace et d'injuste.

Mais si, lorsque les prix baissent, on songe à diminuer les salaires, cela, mes chers collègues, m'inquiète plus que tout.

Je dis et redirai avec force que, si les prix baissent, il faut alors augmenter les salaires, car, bien entendu, je ne puis retenir d'autre hypothèse qu'une baisse de prix économiquement valable, c'est-à-dire provoquée, non par des remous mais par une augmentation constatée de la productivité et de la production nationales,

Tout autre raisonnement ne peut que méconnaître la grande expérience des sociétés humaines. La machine économique est complexe; nous n'en connaissons pas tous les rouages. Mais il apparaît qu'elle n'est pas faite pour fonctionner à l'envers.

Nombreux sont les Français et nombreux sont parmi vous ceux qui savent monter à bicyclette et progresser devant eux. Pour savoir marcher en arrière, il n'y a que les acrobates. Songeons-y. (*Sourires.*)

Je vous demande en conclusion, mes chers collègues, de retenir la seule solution possible: allons de l'avant tous ensemble et, s'il se peut, marchons d'un même pas. Pour cela, instaurons le plus tôt possible la seule échelle mobile valable, celle qui associera les ouvriers et les employés à la productivité et à la production. Elle seule permettra l'augmentation des salaires par la baisse des prix nationaux vers le niveau des prix mondiaux. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Titeux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Titeux. Mes chers collègues, la discussion sur le problème de l'échelle mobile s'ouvre aujourd'hui, je crois, sur des données beaucoup plus précises que les précédentes.

Je puis même affirmer, sans crainte de me tromper, que dans un véritable parlement démocratique et par le simple *fair play* des partis en présence, il y aurait sans doute dans cette enceinte une majorité importante d'élus favorables au vote d'une échelle mobile réelle telle que la conçoivent les organisations syndicales libres, telle que la conçoit le groupe socialiste.

Si les majorités qui se sont antérieurement prononcées sur ce problème ont parfois pris des positions pour des raisons d'opportunité politique ou électorale, il n'en est plus tout à fait de même aujourd'hui. Il n'est pas un seul des plus acharnés adversaires de l'échelle mobile qui n'en admette aujourd'hui le principe. A cet égard, il serait même plaisant de mettre en parallèle les interventions de certains au cours de la discussion de septembre dernier et leurs déclarations actuelles.

Il ne s'agit donc plus aujourd'hui de se battre sur un principe avec un grand P, au nom duquel des flots d'éloquence ont été versés à cette tribune. La bataille est beaucoup plus circonscrite et les défenseurs du néo-libéralisme doivent aujourd'hui être plus précis et ne plus s'égarer dans les hautes sphères de la théorie libérale.

Aussi gênant que cela puisse être pour eux, nous n'entendons pas que ce débat soit détourné de son véritable but et que certains puissent échapper à leurs responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voulons que la classe ouvrière sache exactement si le Parlement ne veut connaître d'autres tâches que la défense du capitalisme. Notre groupe veut placer la discussion sur son véritable terrain. Aussi, en son nom, je poserai une question à propos de laquelle les déclarations à cette tribune et le vote qui interviendra ensuite ne pourront masquer la réponse. Cette question est celle-ci: quels sont les partisans d'une véritable échelle mobile applicable au salaire minimum garanti et dotée d'une efficacité immédiate et indiscutable ?

Il ne s'agit plus d'accord de principe, mais d'efficacité et c'est sur ce terrain que les socialistes veulent placer la discussion. Je veux dire pourquoi.

Hier, à la commission du travail, des commissaires, après avoir donné leur accord sur le principe de l'échelle mobile, ont avoué que leur souci majeur était de faire adopter un texte dépourvu d'efficacité, au moins jusqu'au mois d'octobre prochain.

Que ceux qui pensent qu'après avoir voté l'amnistie fiscale, l'échelle mobile immédiate et efficace du capital, l'octroi d'une prime aux fraudeurs, aux trafiquants et aux voleurs, l'Assemblée doit adopter un texte qui aboutirait au blocage des salaires à un palier inférieur aux prix, viennent le dire franchement à cette tribune. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il n'est plus temps pour des promesses entourées dans du papier de soie. Ce que nous voulons et ce que veut la classe ouvrière, c'est au moins l'égalité de droits dans ce domaine précis. Nous affirmons que le projet gouvernemental n'aboutit pas à cette égalité. Au demeurant, la preuve de cette affirmation n'est pas difficile à rapporter.

En premier lieu, la substitution du taux de 6 p. 100 à celui de 5 p. 100 ne se traduit pas seulement par la minime différence qui résulte de la simple arithmétique. Le Gouvernement ne s'est arrêté au taux de 6 p. 100 qu'après un minutieux calcul démontrant que ce pourcentage écartait une modification immédiate du salaire minimum, tout au moins au moment où ce calcul a été établi.

C'est tellement vrai que le Gouvernement serait prêt à revenir au chiffre de 5 p. 100, car selon le dernier indice publié, ce taux ne permettrait aucune modification du salaire minimum.

La récente affirmation de M. le ministre du travail, à la commission du travail, qu'il prendrait comme seuil l'indice de décembre 1951 est une preuve supplémentaire de sa volonté.

L'argument selon lequel la fixation du salaire minimum, en septembre dernier, avait donné au pouvoir d'achat une avance sur les prix, les deux courbes se rejoignant en décembre, ne peut être retenu, car ce serait méconnaître que la première fixation du salaire minimum consacrait une diminution du pouvoir d'achat, qui n'a pas été comblée jusqu'à présent. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est donc pas, pour l'instant, sur de telles bases que le salaire minimum doit être fixé pour l'application d'une échelle mobile des salaires.

Il est une autre possibilité, que M. le rapporteur de la commission du travail a tout à l'heure soulignée; c'est la convocation immédiate de la commission supérieure des conventions collectives, qui déterminera le nouveau salaire minimum à partir duquel l'échelle mobile des salaires pourra jouer.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Camille Titeux. D'autre part, le délai de deux mois prévu dans le projet gouvernemental, auquel il faut logiquement ajouter le mois de constatation, consacre un blocage de trois mois pour les augmentations de prix situées entre 6 et 10 p. 100.

A-t-on prévu de telles dispositions pour l'emprunt indexé sur l'or ? Pourquoi prévoir un plancher donnant au capital une garantie que l'on refuse au capital des travailleurs, pour la seule et unique raison que celui-ci est constitué par leur travail ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

De plus, le projet gouvernemental prévoit le jeu de l'échelle mobile du salaire minimum en cas de hausse et de baisse des prix. Qui donc pourrait venir défendre un tel point de vue, alors que chacun sait que le pouvoir d'achat actuel a subi une dévaluation de 35 à 40 p. 100 par rapport à 1938 ?

Même dans l'hypothèse où ce pouvoir d'achat serait à la parité de 1938, cette disposition serait encore une mesure de régression. Ce serait la négation de toutes les affirmations clamées à cette tribune par les adversaires de l'échelle mobile, qui ont prétendu que point n'était besoin de lois pour garantir les salaires et que seule l'augmentation de la production pouvait aboutir à ce résultat.

Comment admettre, alors, le principe du Gouvernement que je traduis ainsi: les travailleurs doivent produire davantage pour augmenter le volume de la production nationale, condition de la baisse des prix; en récompense, l'effort de la classe ouvrière correspondra à une baisse proportionnelle des salaires, mais, par contre, assurera un supplément de profit au capitalisme ? Voilà la théorie! Voilà le projet que le Gouvernement voudrait faire voter par l'Assemblée! (*Applaudissements à gauche.*)

En vérité, je suis curieux de savoir s'il ne s'agit pas d'une erreur. Je serais tenté de penser que ce projet n'est que la consolidation de l'échelle mobile du capital.

J'ai affirmé tout à l'heure qu'une majorité de cette Assemblée l'avait jugé ainsi, et le vote de la commission du travail, reprenant le texte rapporté par notre collègue M. Coutant, en est une preuve.

Des groupes politiques ont, au cours de récents congrès, affirmé leur position. L'expression syndicale de ces groupes, au cours de leur journée nationale d'hier, indique clairement leur volonté.

M. Coutant et moi-même avons reçu des délégations de tous les syndicats libres venus nous dire que les travailleurs n'admettraient pas plus longtemps l'injustice dont ils sont victimes.

Quant à l'argumentation développée tout à l'heure par M. Lemaire, selon laquelle le vote de l'échelle mobile du salaire minimum consacrerait un injustice envers d'autres classes — rentiers viagers, pensionnés, économiquement faibles — notre collègue, M. Christian Pineau, l'a donnée ici récemment, lors du débat sur l'emprunt. La majorité de cette Assemblée n'en a pas reconnu la valeur. Pourquoi, dès lors, l'invoquer maintenant, uniquement contre le vote de l'échelle mobile du salaire minimum ? Cela, nous ne pouvons pas l'admettre.

L'unité des travailleurs s'est réalisée sur cette revendication. Ceux-ci n'entendent pas qu'on fasse état de cette unité pour défendre telle ou telle politique; il ne veulent à aucun prix qu'on se serve d'eux pour des querelles de politique extérieure. Ils entendent rester dans le cadre de la défense des droits des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

La dignité et le calme de leur journée nationale a démontré cette volonté que personne n'a le droit, maintenant, de méconnaître.

M'adressant au Gouvernement, je regrette de ne pas voir à son banc M. le président du conseil. Je lui dirais: vous ne pouvez pas méconnaître la volonté de la majorité de l'Assemblée nationale. Ce serait fouler au pied notre démocratie que d'interdire à cette Assemblée de se prononcer librement. Vous n'avez pas le droit, dans ce domaine, de fausser l'expression de sa volonté par le biais d'une question de confiance posée sur votre texte et qui mettrait certains groupes de votre majorité dans l'impossibilité de se prononcer en fonction de leurs idées. (*Applaudissements à gauche.*) Vous n'avez pas, non plus, le droit de juger que l'expression de cette volonté serait contraire au but que vous visez.

Vous avez amorcé une politique de baisse des prix; les défenseurs de l'échelle mobile que nous sommes, d'autres groupes de cette Assemblée, les organisations syndicales libres désirent que vous alliez plus loin. Le chemin parcouru est insuffisant, les mesures prises trop timides. Il vous faut aller vers des baisses plus substantielles.

Si tel est vraiment votre désir et si vous voulez en apporter la preuve formelle, il vous suffit d'affirmer à cette tribune votre accord sur le projet d'échelle mobile du salaire minimum présenté par M. Coutant au nom de la commission du travail.

Si vous ne le faites pas, nous serons alors dans l'obligation de penser que votre expérience n'est qu'un leurre et que votre but est de tromper la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

La position de notre groupe est claire. Je voudrais que les autres groupes expriment aussi nettement leur attitude. Je suis convaincu qu'un rejet obtenu par un artifice de procédure ne peut avoir aucune valeur et que la volonté des travailleurs unis vous obligera à leur accorder la plus élémentaire justice qu'ils revendiquent unanimement.

En terminant, je fais appel encore une fois à la compréhension des membres de cette Assemblée.

Mesdames, messieurs, un problème vous est posé. Vous ne pouvez pas le résoudre par des mots ou des artifices de procédure. Il vous faut vous prononcer pour ou contre l'application d'une échelle mobile efficace, donnant aux travailleurs ce qui leur est dû, c'est-à-dire le payement de leur travail. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Caillet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Mes chers collègues, comme les choses vont lentement dans cette Assemblée lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts des travailleurs! Elles vont beaucoup plus rapidement lorsqu'il est question d'une garantie pour les possesseurs de capitaux. Nous l'avons vu pour l'amnistie fiscale, assurance donnée aux fraudeurs qui, pour la plupart, ont établi leur fortune au détriment des travailleurs.

A l'extrême droite. Très bien!

M. Francis Caillet. Nous l'avons vu avec le système retenu pour l'emprunt, assurant des bénéfices aux détenteurs d'or, alors que les travailleurs, eux, ne pourront pas souscrire et devont payer leurs impôts, pendant que ceux qui possèdent en seront exemptés.

On nous présente, pour la quatrième fois, un projet gouvernemental. Nous voudrions savoir sur quelles bases le Gouvernement fixera le point de départ de l'augmentation.

Indice ? Pourcentage ? Pour les travailleurs, ce sont là des mots; car pour eux, ce qui compte c'est de savoir si l'intention du Gouvernement est d'augmenter les salaires.

Le projet du Gouvernement, tel qu'il est, ne peut satisfaire le monde du travail. Les syndicats viennent de montrer leur méfiance en votant des motions condamnant le blocage des investissements, qui leur paraît une atteinte à la production française et une menace de chômage accentué. Ils condamnent le blocage illégal des salaires. Ils condamnent ce projet gouvernemental d'échelle mobile qui, pour eux, n'est qu'illusion.

Les travailleurs ne croient pas à la baisse. Chaque jour, la ménagère constate combien est fausse cette propagande orchestrée par la presse et la radio aux ordres d'un gouvernement qui, pour être dirigé par un homme soi-disant modeste, fait beaucoup de réclame à grand tapage pour son expérience.

Cette expérience, si elle se révèle valable sur le plan de la finance, semble vouée à l'échec en matière économique et sociale, car les travailleurs se refuseront à faire toujours les frais d'une politique menée en faveur de certains notables et de certains profiteurs.

La France traverse aujourd'hui une ère de matérialisme démoralisateur. Chaque Français en vient, par la force des choses et la carence de l'Etat, à mettre son petit intérêt matériel au-dessus des intérêts vitaux de la collectivité nationale, sans laquelle la vie de chaque homme n'a pas de sens. Les intérêts de chaque homme sont respectables, mais on ne peut concevoir leur satisfaction que dans le cadre de l'intérêt national.

Je suis persuadé que si les hommes qui ont subi l'illusion de l'internationalisme avaient été mis en garde contre cette tentative pernicieuse, ils ne seraient pas aujourd'hui, sur l'échiquier, des pions que l'on manœuvre contre les intérêts vitaux de la nation. C'est parce que certains conservateurs sociaux, en même temps qu'ils ne faisaient pas leur devoir social, oubliaient de faire leur devoir national...

M. Lucien Coffin. Très bien!

M. Francis Caillet. ... que des centaines de milliers d'ouvriers français pensent russe avant de penser français. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Ainsi, sur le plan national, s'impose un redressement considérable. Il faut rompre avec une tradition désastreuse pour la vie du pays. Nous n'avons pas le droit de laisser la réaction sociale s'installer de nouveau dans le pays.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Francis Caillet. Les staliniens exploitent le mécontentement général. Nous devons barrer la route au fascisme rouge. Nous avons le devoir d'éviter aux ouvriers français que, sur notre sol, se renouvelle le coup de Prague, suivi pour eux de la servitude et de la déportation.

Qu'il nous soit permis de penser que la solution que nous proposons — l'association du capital et du travail — obligeant les hommes à se mieux connaître, à se mieux comprendre et à s'estimer, contribuerait largement à supprimer la lutte des classes dont souffrent le pays et les travailleurs eux-mêmes.

Dans un pays où les systèmes économique et social sont à refaire, le projet que nous proposons n'aurait-il pas plus de chance d'être choisi que les institutions existantes ? Le climat économique, politique et social qu'il engendrerait n'aurait-il pas quelque chance d'être meilleur que celui dans lequel nous vivons ?

Aujourd'hui, l'ouvrier est l'ennemi de la rationalisation parce qu'elle est pour lui synonyme de chômage et de misère. Mais le jour où elle lui apportera le soulagement de sa peine, il en deviendra le principal animateur.

On a souvent cherché les bases d'un rapprochement des classes. Il n'en est pas d'autre que la coïncidence du progrès technique et du progrès social. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Parce que le capitalisme a été incapable de comprendre cette vérité historique, il a voué le pays aux grandes discordes sociales et s'est condamné lui-même à disparaître.

C'est rendre au capitalisme, que nous croyons la seule formule de production possible — l'expérience soviétique le démontre — le plus grand service que de dire à ses représentants à quel prix il peut continuer son existence normale. Car on adore plus volontiers le soleil levant que le soleil couchant.

Si nous n'opérons pas ce redressement dans le domaine social, nous ne mettrons pas notre pays à la hauteur de son destin historique. Si le régime en vigueur signifie la déconsidération du pays, il faut le changer. S'il est capable d'accomplir la mission historique nécessaire de notre pays, il faut le conserver.

M. Félix Kir. Il faut surtout fixer le minimum vital!

M. Emile Liquard. Dites cela à votre gouvernement.

M. Francis Caillet. Parce que l'on n'a pas su, à un moment donné, accorder des satisfactions légitimes aux travailleurs, on se trouve maintenant devant un fossé qu'il faut absolument combler, ou du moins essayer de réduire, si l'on ne veut pas aller au-devant de conflits sociaux entraînant l'arrêt de nos entreprises et, par là même, la misère.

C'est pour réduire ce fossé que nous avons déposé notre projet d'association, qui n'a peut-être pas l'apparence d'un plan révolutionnaire, mais qui, en réalité, est beaucoup plus révolutionnaire que les thèses du marxisme.

Il faut toujours penser que des millions de Français doivent être ramenés sous le drapeau national. C'est pourquoi nous avons le devoir de leur marquer de la sollicitude en leur donnant, dans l'immédiat, non plus des illusions, mais des espérances qui, seules, peuvent les sortir de leur condition de prolétaires et faire d'eux des hommes libres et heureux.

Nous estimons, avec le proverbe, qu'il faut mettre le clocher au milieu du village, car chacun doit avoir à sa portée ce dont tout homme a besoin.

Je crois que, de l'organisation patronale comme de l'organisation ouvrière, devrait sortir une harmonie qui n'existe pas présentement.

Qu'en Union soviétique on ait réussi à rétablir et à aggraver ce qu'on appelle d'exploitation de l'homme par l'homme (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*), voilà la constatation à laquelle nous devons arriver.

Et je vous prie de noter l'importance de cette conclusion pour la lutte que nous avons à mener contre le communisme.

C'est parce que l'expérience soviétique a fait faillite, en tant qu'expérience socialiste, que nous sommes en droit de chercher d'autres solutions pour garantir au peuple de France une vie matérielle digne et une existence pacifique.

M. Marc Dupuy. M. Lemaire disait le contraire, tout à l'heure!

M. Francis Caillet. Vous n'avez rien compris! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous comprenons, nous, que votre place serait beaucoup plus en Russie qu'ici, puisqu'on y est si bien!

Ces solutions, nous devons nous efforcer de les trouver dans le cadre de notre pays, avec les éléments sociaux qui le composent, en éliminant ce qui doit être éliminé, en gardant ce qui doit être gardé, de façon à assurer au peuple sa marche permanente vers le progrès.

Dans l'immédiat, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir accepter, s'il a l'intention de faire prendre en considération son propre projet, des amendements que l'Assemblée a le droit et le devoir de discuter. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Camphin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. En commençant mon exposé, je voudrais faire une mise au point.

A mon grand étonnement, j'ai appris, par l'exploitation qu'en a faite une certaine presse, que dans le débat sur l'échelle mobile, le 9 avril 1952, j'aurais lancé l'interruption ci-après au président du Gouvernement:

« Commencez par faire baisser le prix du blé. »

ainsi qu'il est relaté à la page 2059 du *Journal officiel* du 10 avril 1952.

Or, je n'ai pas fait et n'ai pas pu faire une telle interruption (*Rires au centre et à droite*) qui exprime une idée manifestement contraire à la politique de mon parti, lequel a toujours revendiqué un juste prix du blé.

D'ailleurs, mon intervention au cours de ce débat, qui est publiée dans le même *Journal officiel*, à la page 2050, exprime bien ma pensée. Je déclare, en effet:

« Les travailleurs constatent que le Gouvernement, qui est le premier fauteur de vie chère, aurait dû montrer lui-même l'exemple en diminuant le prix du kilogramme de pain de 7 francs par la suppression de la taxe de guerre qu'il impose sur cette denrée. »

Ainsi donc, ce que j'ai demandé, c'est la suppression des taxes qui grèvent le circuit blé-farine-pain et non la réduction du prix du blé, ce qui n'est pas la même chose.

C'est pourquoi je tenais à faire cette mise au point afin de rétablir la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Notre Assemblée est appelée une nouvelle fois depuis deux ans et demi à engager un débat sur l'échelle mobile et les travailleurs savent que ceux qui, le 9 avril dernier, ont accepté la proposition du Gouvernement de reporter à aujourd'hui un débat qui aurait dû être sanctionné par un vote de notre Assemblée, accordant à cette époque l'échelle mobile, portent une lourde responsabilité dans le retard qu'enregistre la réalisation de cette juste et légitime revendication de toute la classe ouvrière.

Parmi ceux qui, le 9 avril, ont permis ce mauvais coup du Gouvernement, figurent la grosse majorité des députés du M. R. P., un tiers des députés du R. P. F. qui ont voté pour le Gouvernement, un autre tiers s'abstenant, une toute petite minorité votant contre la proposition de M. Pinay. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Et les autres ?

M. René Camphin. Aujourd'hui, nous devons discuter un texte qui nous est présenté, au nom de la commission du travail, par le rapporteur.

Ce texte sur l'échelle mobile, bien qu'insuffisant à notre gré, est cependant meilleur que celui qui porte l'empreinte d'un Gouvernement hostile à la classe ouvrière, d'un Gouvernement qui par sa nature même ne peut ni soulager la misère des travailleurs ni l'atténuer, mais ne peut au contraire qu'agir pour l'aggraver.

Il convient de rappeler que la position du parti communiste français en la matière est celle-ci: l'échelle mobile doit être automatique et intégrale pour tous les salaires, traitements, pensions et allocations.

Je voudrais souligner devant l'Assemblée quelques aspects de la politique économique de ce Gouvernement pour mieux éclairer la nocivité du texte du projet de loi qui est présenté aujourd'hui.

Après trois mois de ce que la radio et la presse gouvernementale appellent avec emphase « l'expérience Pinay », il n'est pas sans intérêt, pour le débat sur l'échelle mobile, de faire le point de la politique économique du Gouvernement et de ses répercussions sur la population laborieuse.

J'ai l'intention d'exprimer à cette tribune ce que pense la classe ouvrière des actes de ce Gouvernement et des méfaits de son expérience.

Les Français qui vivent de leur travail ont l'habitude de juger les choses, non d'après les paroles, ou d'après les promesses, mais d'après les actes, d'après les faits.

Pour ceux qui travaillent 9 ou 10 heures par jour, les fins de quinzaine ou les fins de mois sont devenues terriblement difficiles par suite de l'affaiblissement constant du pouvoir d'achat des salaires.

Mises à part les entreprises où les travailleurs ont imposé par leur action quelques relèvements de salaires, le tableau général indique que les salaires sont les mêmes depuis le 10 septembre 1951.

Dans leur colère légitime, les travailleurs, obligés de vivre de privations avec de tels salaires scandaleusement insuffisants, souhaitent aux hommes du Gouvernement et à ceux qui le soutiennent de goûter à ladite « expérience Pinay ». Dès le premier essai, ils la trouveraient plus amère que ce qu'en disent leurs communiqués optimistes qui ne calment pas les souffrances de la faim dans les foyers ouvriers.

Ces messieurs du gouvernement Pinay savent qu'il est impossible de vivre humainement avec ces payes de misère.

Mais vous avez décidé le blocage de ces maigres salaires et vous vous préparez à imposer à la classe ouvrière d'autres restrictions, d'autres sacrifices.

La malfaisance de votre politique, qui continue celle de vos prédécesseurs, représente un bilan déjà terriblement accusateur. Alors que, en 1938, le salaire moyen d'un ouvrier toutes catégories était, selon le patronat, de 10,62 francs, il était en février 1952 de 158,55 francs, c'est-à-dire 15 fois plus élevé.

Or, les prix des denrées ont subi des hausses considérablement plus importantes; le sucre coûte 24 fois plus, le beurre 27 fois, l'huile d'arachide 35 fois, les vêtements de laine ou de coton 50 fois, les chaussures de travail 70 fois plus.

Cette différence ne manque pas d'avoir de très graves répercussions sur la capacité d'achat des salaires des travailleurs et se traduit notamment par la diminution constante de la consommation alimentaire des familles des salariés.

L'O. E. C. E., organisme du plan Marshall, a indiqué que la consommation moyenne par tête et par an aurait baissé, de 1950 à 1951, de 25 à 24 kilogrammes pour le sucre, de 57 à 54 kilogrammes pour la viande, ce qui est certainement encore en dessous de la vérité.

La baisse du pouvoir d'achat de la classe ouvrière s'exprime encore dans les chiffres suivants:

Pour un kilogramme de bifteck, un ouvrier devait travailler 2 heures 49 minutes en 1938. En 1952, il doit travailler 4 heures 7 minutes.

Pour un kilogramme de beurre, il devait travailler 2 heures 38 minutes; en 1952, il doit travailler 4 heures 38 minutes.

Pour un kilogramme de café, cet ouvrier devait travailler, en 1938, 2 heures 1 minute. En 1952, il doit travailler 5 heures 28 minutes.

La différence est encore plus forte pour les vêtements: pour un complet de laine, un ouvrier devait travailler 37 heures 15 minutes en 1938; en 1952, il doit travailler 132 heures. Pour une chemise, il devait travailler 2 heures 30 minutes en 1938; il doit travailler 9 heures 50 minutes en 1952. Pour une paire de chaussures, il fallait 7 heures 30 minutes de travail en 1938, alors qu'il faut 24 heures 50 minutes de travail en 1952.

M. Arthur Musmeaux. Et M. Pinay est marchand de cuir!

M. René Camphin. Voici un exemple saisissant en même temps que révoltant: chez Babcock, à la Courneuve, à un délégué qui faisait remarquer au directeur que les ouvriers remplaçaient très souvent le repas de midi par un simple casse-croûte — ce qui est une preuve de l'aggravation de leurs conditions d'existence — le directeur de l'usine eut le cynisme de répondre: « Un seul repas par jour, c'est très bon pour la santé ».

Voilà donc l'opinion d'un représentant du patronat qui attend de M. Pinay une échelle mobile patronale pour descendre la classe ouvrière à cette perspective de privations aggravées.

Quant à ceux qui n'ont plus de travail, leur situation est tragique. Ce que l'on appelle l'allocation de chômage, accordée seulement à un petit nombre de chômeurs, se chiffre aux taux ridicules de 250 francs par jour pour le chef de ménage et de 110 francs pour le conjoint.

Est-il arrivé, un jour, à l'un des ministres de M. Pinay de réfléchir quelques minutes sur ce qu'il peut y avoir dans l'assiette d'un chômeur avec une telle aumône scandaleusement dérisoire ?

Il est vrai que c'est le moindre de vos soucis. Vos amis les patrons voient même d'un assez bon œil la présence sur le marché du travail d'un certain nombre de chômeurs comme

un moyen de pression pour rogner les maigres salaires de ceux qui ont encore du travail. Car ce qui anime avant tout les capitalistes, c'est l'appât du gain, c'est l'augmentation continuelle de leurs profits.

En ce moment, le chômage grandit et des dizaines de milliers de chômeurs se voient refuser l'indemnité dérisoire de chômage.

Les conditions d'inscription sont absolument draconiennes; elles excluent un grand nombre de travailleurs sans emploi, les gens de maison, les femmes de ménage, les artisans, les professions libérales, les artistes, les jeunes.

Au surplus, les inscriptions sont souvent soumises au bon vouloir du service, et les recours contre les décisions défavorables sont pratiquement inexistants, par suite de la suppression des commissions paritaires locales.

Les jeunes gens habitant chez leurs parents sont exclus du bénéfice de l'allocation de chômage. Cela constitue un moyen de chantage honteux pour les pousser à trouver une issue dans votre armée européenne.

Qu'a fait le gouvernement Pinay pour les chômeurs depuis qu'il est en place ? A-t-il daigné prendre connaissance de ce que demande la C. G. T. pour les chômeurs, à savoir que l'indemnité de chômage soit portée à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, pour tous les chômeurs sans restriction ?

Non, le gouvernement Pinay et sa majorité ont eu comme préoccupation de supprimer 749 millions de francs au fonds de chômage. C'est là un des communiqués de victoire de la baisse Pinay. C'est une application de cette théorie sur l'échelle mobile, telle que la conçoivent les capitalistes: situation tragique pour les sans travail et situation de misère pour la plupart de ceux qui travaillent.

Le pouvoir d'achat du salaire horaire effectif de la classe ouvrière est affaibli de 50 p. 100 environ par rapport à 1938.

Depuis que les ministres communistes ont été chassés du gouvernement en mai 1947, au moment où précisément ils soutenaient une demande d'augmentation des salaires de la classe ouvrière, la situation de celle-ci n'a fait qu'empirer. Les prix ont augmenté sans cesse. Il a fallu, à chaque fois, que la classe ouvrière entre en lutte, refusant les sacrifices qui lui étaient imposés, pour obliger patrons et gouvernants à « lâcher » des augmentations de salaires.

Il en fut ainsi jusqu'en septembre 1951. Mais, chaque fois, le patronat, aidé ou souvent devancé par les gouvernants, reprenait quelque temps après ce qu'il avait été obligé de céder et, pour duper plus facilement les salariés, menait chaque fois campagne en invoquant un prétendu cycle infernal menant à l'inflation. Une nouvelle montée des prix remettait tout en question.

Chaque fois, capitalistes et gouvernants s'opposaient avec acharnement à l'adoption d'une véritable échelle mobile des salaires garantissant un pouvoir d'achat revalorisé.

En réalité, l'objectif poursuivi par ces gouvernants, c'est d'affaiblir le pouvoir d'achat des salariés.

Depuis 1951, les hausses de prix ont à nouveau amputé le pouvoir d'achat de la classe ouvrière de 15 p. 100. Les gouvernements Pleven et Edgar Faure avaient tenté d'y ajouter des atteintes à des conquêtes sociales de la classe ouvrière, telles que la sécurité sociale. Ils voulaient imposer des charges et des sacrifices supplémentaires aux travailleurs, mais la protestation populaire les a mis en échec.

C'est alors que le gouvernement Pinay a été constitué. Ce gouvernement a beaucoup de ressemblance avec ses prédécesseurs, à cette différence près qu'il est plus ouvertement réactionnaire et antiouvrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) Il compte 25 ministres et secrétaires d'Etat qui étaient déjà dans les équipes de M. Pleven et de M. Edgar Faure. M. Pinay lui-même n'est pas un homme nouveau; il a été ministre dans les cabinets successifs qui ont toujours refusé l'échelle mobile aux travailleurs.

Est-ce que la situation de la classe ouvrière, après trois mois d'expérience Pinay, est différente de ce qu'elle était antérieurement ? Elle a encore été aggravée.

Les statistiques officielles font état d'une diminution infime des prix. Mais il est notoire que ces statistiques sont truquées pour les besoins de la mauvaise cause gouvernementale. On ne tient pas compte, par exemple, des fruits et des légumes verts, lesquels sans doute ne doivent pas, selon vous, figurer sur les tables ouvrières.

Le *Journal des finances* devait d'ailleurs écrire à ce sujet en octobre 1950:

« On ne peut se défendre de soupçonner que la nouvelle sélection des produits retenus pour l'établissement des indices n'a pas été effectuée sans quelque souci de camouflage. »

Quelle est la ménagère qui acceptera d'admettre que le coût de la vie baisse alors que, il y a deux semaines encore, la viande de veau a augmenté de 15 francs par kilo aux halles et que les oranges et les bananes, derniers fruits de saison en attendant l'abondance des fruits d'été, ont subi des augmentations très sensibles passant, les premières, de 90 à 130 francs le kilo et, les autres, de 140 à 200 francs le kilo ? Les seules baisses enregistrées et à l'occasion desquelles il a été fait une propagande indécente, sont celles des produits saisonniers, tels que les œufs et le lait qui, chaque année, diminuent au printemps, pour augmenter à nouveau ensuite; et si les œufs et le lait ont baissé aux mois de mars et avril derniers, ce n'est pas grâce à M. Pinay, c'est surtout grâce aux poules et aux vaches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certaines affiches spectaculaires ornent les vitrines de quelques marchands de confection, bonneterie ou chaussures et annoncent des baisses concernant des articles qui, pour la plupart, chaque année à pareille époque, sont mis en solde et, suivant l'expression commerciale, « sacrifiés ».

Bon nombre de baisses de 5 ou 10 p. 100 sont affichées sur des articles qui venaient d'être augmentés de plus de 20 p. 100 en quelques mois.

Les gros industriels ont fait croire aux petits boutiquiers à une baisse générale, volontaire et durable.

C'est vrai qu'un certain nombre d'articles de quincaillerie, par exemple, ont baissé; mais là, les effets de la crise se font déjà plus durement sentir.

D'après le bulletin du conseil national du patronat français daté de mars 1952, la valeur des commandes des marchandises suivantes est en diminution de 20 à 75 p. 100 par rapport à l'an dernier; matériel textile, 30 à 50 p. 100 de réduction; matériel de fonderie, 60 p. 100; matériel de papeterie, 35 à 70 p. 100; pelles mécanique, 55 p. 100; moteurs Diesel, 70 p. 100; coutellerie, 50 p. 100; quincaillerie, 75 p. 100.

D'autre part, dans le numéro de février-mars 1952 de *Conjoncture et mouvement des affaires*, publication de l'institut national des stastistiques, on peut lire que « si, dans la construction mécanique, l'activité est toujours importante du fait de l'exécution des commandes anciennes, la demande actuelle est en régression. Dans certains secteurs, les exportations tendent à se réduire. Une diminution sensible de commandes a été constatée dans certaines branches, dans l'industrie de la construction des machines textiles, dans les émailleries, les fabriques d'articles de ménage et d'appareils électro-mécaniques ». Voilà ce qui explique la diminution du prix des casseroles.

Dans cette revue officielle on peut lire encore:

« En outre, le chômage partiel qui se manifeste en diverses régions contribue, en réduisant le revenu des ouvriers, à ralentir l'activité commerciale. »

Ainsi, le grand patronat tend à rejeter le poids de la crise sur les salariés, en même temps qu'une concurrence acharnée élimine les industriels moins solides. Le processus de concentration industrielle s'accélère selon les lois de la jungle capitaliste.

Il existe quelques difficultés de vente sur le marché international pour certaines matières premières dont les prix avaient subi une hausse considérable ces temps derniers. Le journal patronal *L'Usine nouvelle* du 8 mai 1952, page 1, écrit:

« Ainsi que le rappelait un grand journal des Etats-Unis, le cuivre qui se vendait voilà quelques mois 60 cents la livre ne trouve plus acquéreur qu'aux environs de 35 cents la livre. La laine était montée à 3 dollars 80, elle est retombée à 1 dollar 55, de coton de 46 à 42. Le caoutchouc se vendait il y a un an 80 cents la livre, on en trouve aujourd'hui sur la place de Singapour à 36 cents la livre. Le porc était coté 21 dollars 50 les 100 livres à Chicago, l'an dernier; il se vend aujourd'hui 17 dollars 50. Le prix de la rayonne a dimnué de moitié. »

Le journal *Le Monde* du 16 mai 1952, traitant des signes de crise économique et de l'expérience Pinay, écrit:

« La baisse des matières premières sur les marchés mondiaux infléchit la courbe des mouvements de prix de moyenne durée. La baisse printanière des produits agricoles infléchit la courbe des mouvements saisonniers de prix. Le principal atout de l'expérience Pinay est de se situer au point de conjonction de ces deux déflations dans le creux de la vague. Elle profite des événements plus qu'elle n'agit sur eux. »

Ce journal ajoute:

« L'expérience Pinay est inquiétante aussi bien par ses actions que pour ses inactions. »

L'expérience Pinay est considérée avec réserve, parfois même elle est assez nettement critiquée par des économistes bourgeois qui, d'ailleurs, ne présentent aucune solution, et pour cause!

M. Maurice Duverger vient d'écrire une série d'articles dans *Le Monde* à ce sujet:

« Ainsi, qu'il a été fort bien dit, écrit-il, il ne s'agit pas d'obtenir une baisse brutale des prix, mais un assainissement des marges bénéficiaires, des frais de fabrication et des frais généraux. Mais en tout cas les acheteurs auraient tort de différer

leurs achats dans l'attente de baisses mirifiques que, sauf exceptions, la situation présente ne comporte pas encore en général. »

Les hommes des trusts ont des vues bien arrêtées sur l'expérience Pinay et considèrent qu'il ne s'agit pas le moins du monde que leurs profits en soient atteints, bien au contraire. Voici encore un aveu de ces messieurs. Dans *L'Usine nouvelle* du 8 mai 1952, page 7, « Sidérurgie et prix », il est écrit:

« Ainsi, les sidérurgistes estiment avoir déjà apporté leur contribution à la défense du franc, mais ils sont d'accord sur le fait que renoncer à une hausse légitime est d'un effet psychologique moins certain qu'une décision de baisse des prix, mais il semble qu'elle ne pourrait avoir d'effet utile que si elle s'appuyait sur une réduction du prix du coke. »

C'est clair. Les maîtres du Comité des forges entendent que les frais de l'opération soient supportés par les Charbonnages, c'est-à-dire, pensent-ils, par les mineurs à qui le Gouvernement refuse l'application de l'article 12 de leur statut en matière de salaires et par les retraités mineurs à qui le Gouvernement refuse une augmentation de retraite puisqu'il s'est opposé au vote sans débat par l'Assemblée du rapport concluant à l'augmentation de 15 p. 100 des retraites minières à compter du 1er juin prochain.

Pour que l'opération soit menée à son terme, on comprend que M. Pinay et ses amis du Comité des forges soient si farouchement opposés à l'échelle mobile des salaires.

Il est question maintenant d'un plancher de baisse. Ce n'est donc plus la tendance à la baisse des prix, mais la tendance au blocage, tout en rognant encore le pouvoir d'achat des salaires.

Il ne reste que des promesses démagogiques de la baisse Pinay. Et, comme par hasard, c'est au moment où la colère gronde au sein de la classe ouvrière que le patronat sent qu'il devra jeter un peu de lest.

Je ne citerai ici que l'exemple actuel des travailleurs de la sidérurgie. Ils s'organisent dans l'unité pour se défendre. Leur unité est redoutable pour les superprofits de MM. de Wendel, Schneider et Compagnie.

C'est alors qu'il est question d'une baisse du prix de l'acier. Cela ne leur coûte pas cher. C'est moins onéreux qu'une augmentation de salaire de 15 p. 100. C'est un bien petit sacrifice à côté de ce que ces messieurs devraient payer aux ouvriers sidérurgistes pour rétablir leur pouvoir d'achat horaire de 1938.

Il est vrai que la situation n'est pas la même pour tout le monde. Celle des ouvriers ne ressemble pas à celle de leurs patrons, quoi qu'en dise M. Caillet.

En effet, si les ressources des travailleurs — ouvriers, employés, fonctionnaires, retraités, petits paysans, artisans, classes moyennes — diminuent, les profits des capitalistes ne cessent d'enfler démesurément. En voici la preuve:

Quatre-vingt-sept sociétés métallurgiques ont déclaré en 1946 1.518 millions de francs de bénéfices, en 1950, 9.840 millions de francs.

Compte tenu des truquages de bilans, autorisés d'ailleurs par les lois qui sont généreuses pour les exploiteurs capitalistes tandis qu'elles sont rigoureuses pour les exploités, il faudrait au moins multiplier par cinq, et souvent beaucoup plus, le bénéfice déclaré pour avoir un aperçu fidèle des profits exacts réalisés sur la peine et la misère des travailleurs.

Voici des chiffres de bilans de l'année 1950: Citroën: bénéfices avoués, 557 millions; bénéfices réels, 2.223 millions. Peugeot: bénéfices avoués, 493 millions; bénéfices réels, 2.014 millions. Alsthom: bénéfices avoués, 391 millions; bénéfices réels, 2.500 millions. Péchiney: — ici, les paysans verront quels sont leurs exploiteurs et leurs ennemis — bénéfices avoués, 450 millions; bénéfices réels, 2.300 millions.

Au fur et à mesure que la misère grandit dans les foyers ouvriers, la richesse des capitalistes s'accroît. On comprend mieux qu'une certaine presse prône la continuation de la politique Pinay.

Pinay sert bien les intérêts des capitalistes! Ils y trouvent si bien leur compte qu'ils affirment sans pudeur leur désir de continuer dans cette voie. Dans *L'Usine nouvelle* du 10 avril 1952, page 1, il est écrit que M. Georges Villiers, président du C. N. P. F., parlant du gouvernement Pinay, a déclaré à la radiodiffusion nationale: « Il est évident que chacun a le devoir d'aider à son succès dans toute la mesure de ses moyens ».

C'est un fait que les capitalistes y retrouvent leur compte et, pour certains d'entre eux, les affaires sont d'autant plus prospères qu'elles se réalisent sur ce qui rapporte le plus, c'est-à-dire avant tout les fabrications de guerre — car, depuis quelques années, les fabrications de guerre se sont développées un peu partout dans notre pays.

Mais aujourd'hui voilà que de nouvelles difficultés surgissent. Ce régime capitaliste qui engendre la misère est de plus en plus aux prises avec la crise. Les origines de celle-ci sont si évidentes que la presse économique et financière officielle les souligne.

L'économie de guerre ne peut que ralentir pendant un temps le déclenchement de la crise et contribue à la rendre plus catastrophique. Mais, par suite des succès remportés par les forces de paix qui ont empêché jusqu'à maintenant le déclenchement d'une troisième guerre mondiale, l'économie de guerre se trouve maintenant placée devant une crise qui s'annonce encore plus terrible, devant une faillite d'une ampleur plus considérable que celle qui éclata voilà vingt-trois ans aux U. S. A. et qui toucha toute l'économie capitaliste mondiale.

Qu'on me permette de citer ce que M. Charles Rist, économiste écouté dans les milieux financiers, écrivait dans un éditorial de *La Vie française* du 27 octobre 1950, c'est-à-dire quelques mois après le déclenchement de l'ignoble guerre contre le peuple coréen. M. Charles Rist déclarait alors:

« Seulement, au bout du compte, — et ce n'est pas très réjouissant — il reste une idée à maintenir, c'est que la crise américaine, que l'on voyait poindre au printemps... » — il s'agit du printemps de 1950 — « ... et que les événements internationaux ont écartée, est seulement différée. Actuellement, toute l'Amérique s'enfièvre à la hausse, mais si la paix se consolide, comment finira cette belle envolée ? L'économie américaine retombera de plus haut, de très haut. »

Dans une telle situation, il arrive que des prix connaissent des écarts importants dans les pays liés au char yankee. Pendant un temps, c'est l'inflation galopante; puis, pour un certain nombre de prix, à un moment donné, c'est l'effondrement. Mais aussi bien dans le moment de la montée générale des prix que dans le moment où la maladie du système capitaliste provoque l'effondrement des prix dans les secteurs touchés, dans un cas comme dans l'autre, la classe ouvrière d'abord, les classes moyennes ensuite, sont désignées pour en être les victimes.

Toujours, les capitalistes cherchent d'abord à résoudre leurs difficultés sur le dos de la classe ouvrière et des classes moyennes. Ils pensent avant tout à augmenter leurs profits, et cela explique que l'on ait vu réapparaître dans cette dernière période des tentatives de diminution des salaires, comme il arrive toujours dans les périodes où le chômage s'étend.

C'est ce que M. Pinay a prévu dans son texte d'échelle mobile: pousser à la baisse des salaires d'après la baisse des indices établis à cet effet par ses services et sur ses ordres.

En réalité, l'objectif actuel du grand patronat, c'est la baisse des salaires. L'un des premiers actes de M. Pinay a été d'imposer le blocage des salaires. Les superpréfets ont été réunis, et ordre leur a été donné de s'opposer à toute augmentation de salaire. Les mêmes instructions ont été données aux quatorze inspecteurs divisionnaires du travail convoqués spécialement à Paris. M. Pinay leur recommandait d'user de tous les moyens: faire traîner les discussions, ajourner les réunions des commissions paritaires et invoquer l'expérience de baisse des prix.

Ce sont les arguments employés par l'ami de M. Pinay, M. le directeur de l'usine Sueur, cuirs et peaux, à Bagneux, vis-à-vis d'ouvriers qui gagnent moins de 100 francs de l'heure. Et maintenant que ces ouvriers sont en grève, en fait d'arguments, M. Pinay envoie contre eux des forces de police. Au lieu de leur donner du pain, c'est du plomb qu'il veut leur donner dans le ventre.

Dans cette même période, on signale de plus en plus des tentatives patronales de baisser les salaires.

Chez Acostini, à Suresnes, employant environ 150 femmes, on enregistre une diminution des salaires de 15 p. 100.

Les exploitations électro-industrielles ferment leurs ateliers d'outillage chez Logabax, à Malakoff, après quoi, une filiale de la société, la Maison Barriquand et Marre, réembauche les ouvriers licenciés, mais avec un salaire de 15 à 35 francs inférieur au précédent.

Plus fréquemment, les patrons procèdent au déclassement: les nouveaux ouvriers sont embauchés à gratifications inférieures. Ce procédé est employé à la Société nationale des chemins de fer français: des services sont déclassés; les cheminots qui y travaillent restent au même coefficient, mais ceux qui les remplaceront seront à un coefficient inférieur.

Dans d'autres cas, on procède à l'embauchage renouvelable: l'ouvrier n'est embauché que pour trois mois, au bout desquels il n'est pas sûr d'obtenir le renouvellement de son embauche. Ce système crée un esprit d'insécurité et permet au patronat d'imposer plus facilement des bas salaires.

A Romans, dans la Drôme, dans l'industrie de la chaussure, les patrons s'efforcent d'aboutir à une diminution des salaires en modifiant le prix des pièces dès qu'il y a des modèles nouveaux.

A Decize, dans la Nièvre, les salaires sont diminués sous le prétexte que les ouvriers sont déficients.

Ailleurs, on ne paye pas les heures supplémentaires. Le cas se présente souvent chez les chauffeurs-livreurs de l'alimentation.

Ailleurs encore, on réduit la partie mobile du salaire. C'est ainsi que la chambre syndicale patronale de l'industrie métallurgique du Haut-Rhin a décidé de ne pas payer aux travailleurs une prime de cherté de vie qu'il avait été convenu d'octroyer.

Bref, toute une gamme de procédés est utilisée par les capitalistes pour provoquer une baisse de salaires, et non une baisse des prix.

Ces opérations sont facilitées par l'aggravation du chômage, qui se manifeste dans une série d'industries que la crise commence à toucher.

M. Pinay contribue largement à développer ce chômage par la suppression et le blocage des crédits destinés à la reconstruction et aux investissements.

Jusqu'ici, le procédé le plus couramment employé pour faire baisser les salaires était l'inflation, qui permettait aux capitalistes d'annuler les augmentations auxquelles ils avaient été contraints.

Il semble maintenant qu'avec l'avènement de Pinay, la bourgeoisie cherche à imposer directement des baisses de salaires. Il ne s'agit donc que d'une certaine modification de la tactique de la bourgeoisie, dont l'objectif principal reste le même: s'enrichir toujours plus sur le dos de la classe ouvrière.

Voilà pourquoi le texte de M. Pinay contient aussi la modification conduisant au même but. La classe ouvrière est donc tenue de lutter sans répit, si elle ne veut pas connaître une misère encore plus effroyable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le régime capitaliste n'est pas seulement l'ennemi de la classe ouvrière. Il compte à son actif bien d'autres victimes parmi les autres couches sociales, par exemple les petits et moyens paysans. En 1938, le vigneron pouvait se procurer un quintal de sulfate de cuivre pour le prix de 200 litres de vin à 10 degrés. Actuellement, un quintal de sulfate correspond à la valeur de 720 litres de vin à 10 degrés.

En Corrèze, par exemple, le produit le plus rémunérateur était le porc. En 1949, avec la vente de 1.000 kilogrammes de viande de porc, un paysan pouvait s'acheter un tracteur de 25 chevaux. Aujourd'hui, ce même tracteur vaut le prix de 5.000 kilogrammes de porc.

Ainsi, non seulement on maintient les travailleurs des villes dans la misère, mais l'expérience Pinay précipite la ruine, amorcée avant elle, des petits et moyens paysans qui vendent leurs produits à l'indice 18 à 20 par rapport à l'avant-guerre alors qu'ils achètent les produits industriels à l'indice 38.

Feu M. Petsche avait déclaré au printemps 1949: « Si nous tenons ferme notre politique de restrictions de crédit, nous aurons 200.000 faillites, mais nous aurons assaini le commerce ».

Le vœu de cet argentier est en train de se réaliser. Bon nombre de petits boutiquiers et artisans ferment boutiques et ateliers. Pour ne parler que des petits constructeurs de postes de radio, 30 p. 100 d'entre eux ont disparu depuis 1947.

Mévente, lourds impôts, restrictions des crédits bancaires réservés aux seuls gros industriels contribuent à accélérer le processus de paupérisation des classes moyennes. Il est connu que la crise favorise les concentrations capitalistes. Les faillites et les liquidations judiciaires ne font que s'étendre et sont passées de 67 par mois en 1946 à 131 en 1947, 221 en 1948 et ont fini par atteindre le chiffre de 530 par mois en 1951, 20 de moins qu'en 1938, année de régression sociale, année de Munich qui précipitait la guerre mondiale.

Quand on pense au nombre incalculable d'artisans et de petits commerçants qui n'attendent pas la faillite pour cesser leur activité, nombre dont l'importance croît avec les difficultés, on peut juger combien ces statistiques, comme celles du chômage, masquent la vérité au pays.

Il est nécessaire de souligner ici et de montrer à ces victimes, que l'on pousse à rechercher une vaine issue en se jetant dans les bras du fascisme, que la liquidation du petit commerce fait partie du plan de guerre que le général Ridgway est chargé de mettre sur pied. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Enfin! Il y avait longtemps que vous n'en aviez pas parlé.

M. René Camphin. Les faits d'un passé récent jettent leur ombre sur l'avenir de ces classes moyennes.

Ces faits peuvent être évoqués à la lecture de cette ancienne information sur l'Allemagne hitlérienne, publiée dans l'*Usine*, à la date du 16 mars 1939:

« Le gouvernement allemand, pour rationaliser la répartition des matières premières a décidé la suppression de toutes les entreprises industrielles, commerciales et artisanales qui ne font pas un certain chiffre d'affaires. Leurs propriétaires devront entrer dans l'industrie comme ouvriers ».

Cette perspective est inscrite aujourd'hui dans le plan de M. Pinay: baisse du pouvoir d'achat des salaires des ouvriers et des employés de l'industrie, des ouvriers agricoles; baisse du pouvoir d'achat des revenus de la petite et moyenne paysannerie. Salariés et classes moyennes sont victimes d'une même politique financée par la sueur, la santé des travailleurs et une écrasante fiscalité.

Cette diminution du pouvoir d'achat a pris différents aspects: une réduction totale de 168 milliards de francs est prévue sur la construction, de 23 milliards sur la reconstruction et l'équipement, de 76 milliards sur les dommages de guerre, et de 9 milliards sur les constructions des habitations dites à loyer modéré.

Ces économies d'une centaine de milliards représentent la somme qui sera dépensée pour la construction de bases aériennes et autres, mises à la disposition de l'occupant américain.

Les autres économies, elles aussi englouties par les dépenses de guerre, sont de 19 milliards sur l'éducation nationale, un milliard sur les économiquement faibles, 700 millions sur les anciens prisonniers de guerre, 400 millions sur les déportés, 1.250 millions de francs sur les victimes de la guerre et de nombreux autres milliards sur les dépenses d'assistance, de santé publique, d'aide à l'enfance.

M. Pinay prétend ne pas augmenter les impôts. En réalité, en obligeant les communes à augmenter les dépenses de police, d'assistance et autres charges qui incombent normalement à l'Etat, M. Pinay met les communes dans la nécessité d'élever leurs impôts et taxes au détriment des contribuables.

Tout récemment, une délégation de conseillers généraux de la Seine conduite par son président a discuté à la présidence du conseil sur l'urgence qu'il y a à autoriser les emprunts communaux nécessaires à la construction de logements économiques, constructions qui auraient été décidées par le conseil général unanime. M. Pinay a refusé de donner satisfaction à cette délégation, se réservant la priorité et le monopole pour l'emprunt qu'il vient de lancer. Les mal logés, les familles entassées dans les taudis, les expulsés pourront attendre.

Et voici que, maintenant, comme ses prédécesseurs, M. Pinay se prépare à porter atteinte à la sécurité sociale. Le ministre du travail annonçait à la commission du travail, mardi dernier, que ses textes seraient prêts dans un mois. Ce sont encore les travailleurs qui en feraient les frais. Ils devraient payer plus cher les produits pharmaceutiques, par suite de la réduction du taux de remboursement.

La menace persiste d'une prolongation du délai des trois jours non remboursés en cas de maladie, ce qui constituerait une sanction infligée aux victimes des privations, des cadences infernales, des conditions de vie intolérables de ce régime capitaliste maudit.

La classe ouvrière a raison dans son ensemble de lutter contre cette politique Pinay. Ce qu'elle veut c'est une véritable politique de baisse des prix qu'elle ne peut obtenir qu'en luttant contre le gouvernement Pinay.

Notre parti communiste français a déposé sous la signature de notre camarade, de notre cher camarade Jacques Duclos (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le 5 février 1952, une proposition, sous le n° 2485, invitant le Gouvernement: premièrement, à abroger les décrets et arrêtés qui, depuis le mois d'octobre 1951 portent augmentation des tarifs de l'électricité, du gaz, de l'essence, du gas oil, des engrais, des chemins de fer — marchandises et voyageurs — du tabac, des postes, télégraphes et téléphones, etc.; deuxièmement, à prendre des mesures pour ramener au niveau d'octobre 1951 les prix des produits ayant depuis lors subi des augmentations.

Notre proposition n'est nullement exagérée. On ne saurait la taxer de démagogie. Il s'agit tout simplement de revenir aux prix pratiqués en octobre 1951. Que l'Etat donne l'exemple et ramène les prix dont la fixation dépend directement de lui à ce qu'ils étaient en octobre; qu'il ramène le mètre cube d'eau de 24 à 18 francs, le mètre cube de gaz de 31,10 francs à 27,70 francs, le kilowatt d'électricité de 26,40 francs à 23,60 francs; qu'il ramène le prix de l'essence de 60,10 francs à 53,20 francs; qu'il ramène le prix des loyers à ce qu'ils étaient en octobre, le prix des cigarettes de 80 francs à 65 francs; qu'il ramène le prix du kilomètre S. N. C. F. en troisième classe de 5 francs à 4 francs et qu'il agisse de même pour les tarifs postaux. Ces mesures sont simples, réalisables, et signifieraient l'orientation vers une politique plus saine, celle que réclament les travailleurs.

Le silence du Gouvernement sur nos propositions équivaut à un refus. En refusant des propositions aussi modestes que celles que nous défendons ici, le Gouvernement montre qu'il n'a nullement l'intention de pratiquer une politique de baisse; c'est contraire à sa nature. Son intention est de tromper les braves gens en spéculant sur leur désir de voir baisser les prix.

Le battage fait à la radio, dans la presse gouvernementale à propos de la baisse des prix ne vise qu'à jeter le trouble pour tenter d'éviter que la classe ouvrière n'engage une lutte efficace pour qu'on lui restitue les 15 p. 100 de salaires qu'on lui a volés depuis septembre 1951.

Cependant, l'état de la santé physique de la population française, qui a longuement et très durement souffert de l'occupation, est loin d'être rassurant. En 1950, 75 p. 100 des enfants ont été reconnus déficients, 54 p. 100 rachitiques et 40.000 bébés meurent chaque année en France.

Dans le seul département de la Seine, sur 1.000 jeunes enfants, 131 sont morts avant d'avoir atteint leur première année.

Le journal *Le Monde* a publié naguère une désolante statistique, celle du nombre des suicides. Ceux-ci ne cessent d'augmenter depuis quelques années. Les chiffres indiquent que le nombre des jeunes gens de moins de vingt et un ans ayant mis fin à leurs jours a passé de 14 en 1935, à 42 en 1951; celui des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, de 9 en 1935, à 49 en 1951.

Ces chiffres, terriblement éloquents, montrent que les jeunes gens, effrayés devant l'avenir chargé de toutes les menaces et les vieillards réduits à la famine choisissent de disparaître, accablés par le sort affreux que leur réserve une société uniquement soucieuse de profits égoïstes et de projets guerriers.

C'est dans le cadre de cette politique, que M. Pinay illustre si typiquement, qu'il convient d'étudier et d'apprécier le projet de sa prétendue échelle mobile.

M. le ministre du travail a pris soin d'expliquer à la commission du travail que le projet gouvernemental s'inspirait du texte de M. Edgar Faure, avec quelques modifications.

Au lieu de jouer en cas de hausse des prix pour relever les salaires, il est indiqué que le système fonctionnerait en cas de variation des prix. Et M. Garet a précisé que cela signifie que la loi s'appliquerait selon les fluctuations des indices officiels, c'est-à-dire de statistiques truquées.

Comment une telle loi, si elle était votée, pourrait-elle s'appliquer en cas de hausse? Pour que le salaire minimum garanti puisse augmenter, il faudrait que l'indice mensuel des prix à la consommation familiale à Paris, appelé « indice des 213 articles », s'élève d'au moins 6 p. 100 et que cette augmentation se maintienne, pendant deux mois, égale ou supérieure à 6 p. 100.

Et M. Garet a révélé sans équivoque le mécanisme de cette invention. Si les indices officiels accusent, pendant près de deux mois, une hausse de 6 p. 100, mais si, au terme des deux mois, les indices sont ramenés à 5 p. 100, il n'en résulterait aucune augmentation des salaires, aucun relèvement du pouvoir d'achat.

Une fois passé le délai de deux mois, si les indices remontent à 6 p. 100 ou plus, le tour serait joué, les travailleurs n'auraient rien et il faudrait attendre un nouveau délai pour statuer.

Dans ce cas, on aboutirait donc à ne pas faire bouger cette curieuse échelle mobile à chaque hausse de 6 p. 100 ou plus, deux mois après que les services statistiques l'auraient constatée. Pendant ce temps, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière serait encore réduit.

Savez-vous que chaque augmentation des prix de 1 p. 100 sans compensation sur les salaires équivaut, pour l'ensemble des salariés — industrie, commerce, agriculture, fonction publique, industries nationalisées — à plus de 3 milliards de francs de perte par mois, soit 40 milliards de francs par an, et qu'une augmentation de 5 p. 100, dans les mêmes conditions, équivaut à une perte de 16 milliards par mois, soit 200 milliards par an? Autant d'argent de perdu pour les salariés, pour les petits commerçants, pour les petits paysans, mais autant de gagné pour le patronat et le Gouvernement.

L'invention de MM. Pinay et Garet rapporterait également aux capitalistes si l'indice révélait une baisse. Avec les possibilités de truquage des statistiques, le salaire minimum garanti, qui est de 100 francs l'heure à Paris, pourrait être diminué dans la même proportion que celle que l'indice truqué aurait révélée.

Cette disposition nouvelle est bien l'aveu que le Gouvernement des patrons, des capitalistes, fonde sa politique sur la baisse des salaires.

Les travailleurs revendiquent une véritable échelle mobile pour obtenir la garantie d'un pouvoir d'achat qu'il convient d'abord de revaloriser d'au moins 15 p. 100, c'est-à-dire de ramener au niveau de septembre 1951.

Il va de soi que jamais la classe ouvrière n'admettra le blocage des salaires et qu'elle entend même reconquérir son pouvoir d'achat de 1938. Elle ne considère pas qu'il s'agit là d'une limite immuable.

Avec le projet Pinay-Garet, on s'oriente dans une voie diamétralement opposée. M. Garet a confirmé que le Gouvernement entendait prendre comme référence, non pas les indices de septembre 1951, mais ceux de décembre 1951, ce qui aboutirait au blocage du salaire minimum garanti à son niveau actuel par rapport aux prix.

Ainsi le Gouvernement Pinay-Garet avoue son intention immédiate de légaliser l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. Sur la base de 50 milliards de francs par mois dont elle est frustrée depuis septembre dernier, cet affaiblissement est représenté par 600 milliards de francs par an.

Quand on sait l'usage qu'en fait le Gouvernement qui entend poursuivre la guerre d'Indochine en même temps qu'il entend favoriser l'accroissement des profits capitalistes, on peut se rendre compte que tout sera mis en œuvre par ce Gouvernement pour empêcher le vote d'une véritable échelle mobile.

C'est ce même Gouvernement qui vient d'accorder l'échelle mobile des profits aux capitalistes par l'emprunt à garantie or.

Pour eux, il s'agit d'une échelle mobile automatique et intégrale. Elle ne fonctionne qu'à la hausse. Si l'or baisse, la valeur des titres reste constante. Il n'y a pas de palier de hausse à dépasser. Pour qu'elle joue il n'y a pas de délai de réflexion. C'est une véritable échelle mobile perfectionnée pour les capitalistes, et construite tout spécialement pour eux.

C'est pourquoi les travailleurs de toutes tendances syndicales, soutenus par les braves gens de France, exigent le vote immédiat du projet adopté par la majorité de la commission du travail.

En réalité, M. Pinay a su tirer les enseignements des chutes successives de ses prédécesseurs et il a de bons conseillers en la personne de M. Villiers et dans celles des autres dirigeants du patronat, de la grande bourgeoisie française, de cette grande bourgeoisie qui, sous la direction de l'impérialisme américain, continue à œuvrer pour son propre compte en surexploitant la classe ouvrière, les masses laborieuses de France et en opprimant les peuples coloniaux.

Cette bourgeoisie est si méprisable qu'elle a écœuré bon nombre de gens qui en sont issus.

C'est ainsi que l'écrivain Julien Benda a déclaré il y a six ans: « Cette classe bourgeoise à laquelle j'appartiens par ma naissance, par mon éducation et par mes goûts, depuis cinquante ans, ne fait que trahir les valeurs qu'elle devrait défendre. Je jette mon mépris à la face de cette classe de traîtres. »

Cette trahison a été telle sous l'occupation nazie qu'en janvier 1941 l'officier nazi Gröte avait pu dire cyniquement qu'avec une seule dactylographe, grâce à la collaboration des industriels français, il se chargeait de gouverner la France.

C'est à la lumière de ces faits qu'il faut considérer cette politique de misère et de guerre qui ne peut s'appliquer dans le cadre des libertés constitutionnelles.

C'est pourquoi les gouvernements, et plus particulièrement celui de Pinay, mènent une politique de fascisation. C'est là le vrai complot des capitalistes, des anti-Français, des valets de l'étranger contre la nation française tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les travailleurs, toute la population, tous les républicains, tous les démocrates savent que le fascisme c'est la guerre.

Contrairement à ce que disait le maréchal traître, les Français n'ont pas la mémoire courte. Ils savent que laisser arrêter les communistes, c'est permettre demain l'arrestation de socialistes, de catholiques, de radicaux, de tous hommes et femmes coupables de penser, de lire et d'écrire français.

Ils savent que laisser arrêter les communistes, c'est permettre la suppression de toutes les libertés syndicales dans les usines, c'est permettre au patronat de réaliser de plus gros profits, c'est permettre la diminution continue du pouvoir d'achat des salaires et la continuation des restrictions.

Ils savent que laisser arrêter les communistes, c'est permettre demain le déclenchement d'une nouvelle guerre avec de nouveaux millions de morts, de blessés, de mutilés, c'est mettre en péril toutes les valeurs culturelles de notre pays, c'est la destruction de nos universités, de nos cathédrales, de nos écoles, c'est la guerre aux berceaux, cette guerre que Ridgway, le général de la peste... (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Camphin, je vous rappelle à l'ordre.

M. René Camphin. ...est venu préparer sur notre sol. Le peuple français n'en veut pas.

A sa tête, le parti communiste français, le parti de Péri, de Sémart, de Timbault, le parti des 75.000 héros de la Résistance mène son action, sous le drapeau de la paix, des libertés et du progrès social.

Le parti communiste français salue les centaines de milliers de patriotes qui ont manifesté ou manifestent contre l'installation en France du général américain Ridgway. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le parti communiste français salue tous les travailleurs qui s'unissent et luttent dans les entreprises pour leurs revendications, contre leurs exploiteurs, contre le capitalisme français

qui, une fois de plus, prépare la trahison de notre patrie par intérêt de classe. Il s'incline douloureusement sur le corps de l'ouvrier algérien Belaïd Hocine, père de quatre enfants, tombé sous les balles de la police pour la défense de la paix, pour la conquête de l'indépendance de son pays...

M. Francis Caillet. C'est vous qui l'avez poussé.

M. René Camphin. Le parti communiste français appelle toutes les Françaises et tous les Français à s'unir pour exiger la libération des communistes, des grands patriotes André Stil et Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il appelle tous les patriotes à s'opposer résolument au fascisme, à la guerre, à la catastrophe. Il appelle tous les travailleurs de France, tous les braves gens de notre pays à s'unir et à agir pour gagner le bien-être, le bonheur et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Galicier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Une fois de plus vient en discussion devant cette Assemblée la question de l'échelle mobile.

Il s'agit là d'une des revendications les plus chères qui soient au cœur des travailleurs. Oui, les travailleuses et les travailleurs en ont assez de la sinistre comédie qui a été jouée depuis près d'un an par les différents gouvernements. Ils savent comment, seul, le groupe communiste, par une bataille inlassable, a sans cesse combattu pour que cette revendication soit satisfaite.

Actuellement, une expérience est en cours qui portera le nom de M. Pinay, dont chacun sait qu'il est le délégué à la présidence du Gouvernement du conseil national du patronat français.

A aucun moment, malgré la tapageuse publicité qui l'accompagne, l'expérience de « baisse des prix » et de « défense du franc » n'a eu la confiance des travailleurs.

Votre baisse des prix, monsieur Pinay, est une odieuse tromperie imaginée pour masquer votre politique de régression sociale et bloquer effectivement les salaires.

Pourtant, les salaires sont très insuffisants par rapport au coût de la vie. Nombreux sont les ouvriers et ouvrières qui, après un travail harassant d'une semaine, lorsqu'ils ont la chance de travailler, rentrent à leur maison avec des quinzaines de 7.000 et 8.000 francs.

Rendre permanente les conditions de vie misérables de la classe ouvrière, lui faire supporter tous les frais d'une désastreuse politique de réarmement et de préparation à la guerre, tel est l'essentiel de cette politique.

Et cela est sans doute encore beaucoup plus sensible dans notre région du Nord où plus de 100.000 travailleuses et travailleurs, qui souffrent et peinent chaque jour dans les usines, véritables bagnes du textile de Lille, de Roubaix et de Tourcoing, se posent avec angoisse la question: « Aurai-je encore du travail demain ? »

Une misère affreuse s'abat dans les courrées de Lille, Roubaix, Tourcoing, Fourmies et dans tous les centres textiles du Cambrésis. Mais les bénéfices reconnus du patronat du textile, eux, ne diminuent pas.

Monsieur Pinay, vous méritez bien les louages de M. Villiers, président de la confédération du patronat français; toute votre politique est faite au service du patronat et des trusts.

D'ailleurs, ceux-ci réalisent des bénéfices énormes. Je prendrai l'exemple des patrons du textile. Pour eux, il ne s'agit pas d'échelle mobile des profits, mais bien plutôt d'ascenseur.

Le trust Agache a déclaré avoir fait 32 millions de bénéfices en 1946, 47 millions en 1947, 90 millions en 1948, 165 millions en 1949, 162 millions en 1950.

Le Comptoir linier a vu, de la même façon, ses profits passer de 15 millions en 1946 à 207 millions en 1950.

Les filatures Amédée Prouvost, de Roubaix, ont reconnu 27 millions de bénéfices en 1946, 60 millions en 1947, 89 millions en 1948, 91 millions en 1949, 135 millions en 1950.

Les établissements Leblanc, à Lille, ont multiplié leurs bénéfices reconnus par dix, passant de 19 millions en 1946 à 193 millions en 1950.

La puissance économique de ces trusts ne fait ainsi que s'accroître à une vitesse vertigineuse.

L'actif net des établissements Agache, par exemple, était évalué à 94 millions en 1938; il atteignait, en 1950, 4.291 millions, soit 45 fois plus. Les prix ayant augmenté de vingt fois, on peut dire que la valeur réelle de cette entreprise s'est vue multiplier par deux ou trois.

On pourrait multiplier ces exemples. Par ailleurs, pour un grand nombre d'usines textiles, les « vingt familles » qui dirigent l'industrie du Nord ont conservé le caractère familial. Là aussi, l'accumulation des profits permet aux Thiriez, Motte, Mazurel, Tiberghien, Descamps, d'étendre sans cesse davantage leur emprise dans l'industrie du Nord.

Les 15 milliards de chiffre d'affaires réalisés grâce à la sueur des ouvriers et ouvrières de M. Mazurel, les 5 milliards réalisés chez Motte, les 7.500 millions réalisés aux peignages Amédée Prouvost, laissent à n'en pas douter des profits monstrueux à ces seigneurs du Nord.

Comment ces profits augmentent-ils sans cesse ? Pourquoi, malgré l'état de crise de l'industrie du textile, qui a enfin ému, à la suite de la réception d'une délégation puissante de chômeurs venue il y a quinze jours à Paris, le ministre du travail, la puissance financière des patrons augmente-elle sans arrêt, tandis que la misère grandit ?

C'est parce que les patrons, comme le Gouvernement, veulent résoudre les difficultés réelles sur le dos des ouvrières et des ouvriers. Ecoutez cette lettre émouvante que nous avons reçue d'un groupe d'ouvrières des établissement Nicolle, à Lhomme, près de Lille:

« Nous travaillons aux filatures au mouillé. Nous sommes donc dans l'eau du matin au soir, les pieds nus sur le carrelage. Nous ne savons pas ce que c'est que quelques instants de répit parce que d'un personnel restreint on veut tirer le maximum de travail.

« L'eau, de 70 à 75 degrés, qui s'échappe des bacs et nous brûle le visage et les bras, la température de la salle, de 35 à 40 degrés, les courses effrénées d'une machine à une autre, les insultes du personnel de maîtrise, tout cela nous affaiblit. On peut compter une moyenne de cinq évanouissements par jour.

« Lorsqu'une de nos compagnes tombe, un contremaître la jette sur son épaule, parce qu'il n'y a pas de civière, et la transporte sur un palier, parce que l'infirmerie n'est ouverte qu'une ou deux heures par jour. Là on étend la malade sur un sac et on attend qu'elle se ranime. Lorsque c'est chose faite, on plonge à nouveau dans la production.

« Tout le long du jour, nous patangeons dans la graisse. Nous sommes des ouvrières, mais nous avons notre dignité, et voulons être propres. Il n'existe aucun lavabo pour les filatures. Nous devons nous laver à trois ou quatre dans un seau encrassé de terre et de graisse.

« De plus, étant donné la chaleur qui règne dans les salles et l'eau dans laquelle nous travaillons, il nous faut nous dévêtir le matin et nous rhabiller le soir. Nous devons le faire dans notre atelier, en face des hommes qui partagent notre travail, parce qu'il n'existe pas de vestiaire.

« Les waters — deux pour 50 à 60 ouvrières — ne sont jamais nettoyés ni désinfectés et ne possèdent pas de chasse d'eau. Les portes ne ferment même plus.

« Les cadences sont telles que nous n'avons pas la possibilité de nous laver les mains avant de manger et nous déjeunons les mains pleines de graisse et de boue, souvent en travaillant.

« Le midi, nous mangeons à nos métiers, dans la puanteur du lin, parce que l'atmosphère du réfectoire, situé à côté de la pharmacie, est souvent irrespirable.

« Nombreuses sont celles d'entre nous qui viennent de la mine. Nous partons à cinq heures vingt le matin, effectuant le parcours, soit une heure trente d'autobus, debout dans des autobus surchargés de 20 à 25 ouvrières et dont les portes ferment à peine.

« Voilà quelles sont nos conditions de travail, et nous sommes encore au-dessous de la vérité. Nous en avons assez. Nous avons appelé tous les travailleurs et toutes les travailleuses à soutenir notre lutte parce que nous ne pouvons plus supporter un tel bagne. »

Et ces femmes ajoutent: « Nous voulons un vestiaire pour nous dévêtir à notre aise, des armoires bien closes, afin de ne plus y trouver, comme c'est trop souvent le cas, des cafards sur nos tartines et dans notre café... »

Toutes ces choses, d'ailleurs, n'ont jamais ému notre collègue Notebart, maire de cette laborieuse cité.

Je me suis rendue, pendant l'intersession parlementaire, aux portes des usines Textil. J'ai discuté avec beaucoup d'ouvriers et ouvrières. Partout, j'ai rencontré un même sujet d'angoisse: le chômage. Quelques usines seulement effectuent encore une durée normale de travail, soit quarante heures. Encore faut-il noter que, dans ces usines, on a généralement licencié depuis un certain temps des ouvriers frontaliers belges. Partout, c'est le chômage partiel ou total et le licenciement.

Pourtant, la production ne diminue pas, parfois même, elle tend à augmenter. C'est que, partout, sous l'impulsion des méthodes dites de « productivité » — dont on connaît bien la marque de fabrique américaine — on fait suer davantage les travailleurs. Partout, ce n'est qu'un cri: « Les cadences nous tuent. »

L'importation grandissante des méthodes de productivité américaines réalisée à grand renfort de mission de productivité n'est-elle pas parallèle à une importation du chômage par les Américains ?

Des preuves? Le journal *Le Nord textile*, dans son numéro du 15 mai 1952, écrit: « La dépression dans le textile s'accroît aux Etats-Unis, où l'on compte 150.000 licenciements au cours du mois de mai, tandis que la réduction des heures de travail affecte 1 million et demi d'ouvriers. »

Cette productivité, c'est pour le patronat un des moyens essentiels d'exploitation accrue des travailleurs. Lisons encore *Le Nord textile* du 15 mai; on y trouve le compte rendu d'une réunion du syndicat des fabricants de tissu. M. Jean Martens, secrétaire du syndicat, écrit dans son rapport:

« Le mot productivite est de ceux qui ont été le plus souvent prononcés au cours de ces derniers mois. Les restrictions de débouchés, le chômage menaçant ne sont pas des obstacles, mais des stimulants. La productivité est un remède plus agréable que ne le furent les augmentations légales et uniformes des salaires ou la réduction générale des horaires de travail. »

Donc, le patronat du textile ne considère pas le chômage comme une chose tellement mauvaise, au contraire. Vous avez bien entendu: « Les restrictions de débouchés, le chômage menaçants, sont des stimulants. »

Ce n'est pas là une opinion patronale isolée. Voici un vœu de la chambre de commerce de Roubaix où siège l'essentiel des familles de l'industrie textile du Nord. Il montre comment les patrons veulent se comporter avec les travailleurs:

« La productivité n'est que pour une faible part question d'équipement, mais essentiellement une affaire de rendement de main-d'œuvre. »

Faire travailler davantage, transformer l'être humain en robot, de façon qu'il produise pour ceux que l'on met en chômage, voilà qui complète à merveille l'opinion de M. Martens. Le chômage est un stimulant pour contraindre les non-chômeurs à travailler davantage.

Voilà une des caractéristiques actuelles de l'attitude du patronat du textile. Voilà qui explique également l'attitude du Gouvernement qui refuse d'augmenter les salaires, qui refuse l'échelle mobile.

Gouvernement et patronat veulent réduire les travailleurs à la misère et au chômage, de façon à avoir une main-d'œuvre de réserve pour leur guerre et pour leurs profits.

D'autre part, l'augmentation des cadences ne profite à aucun moment aux travailleurs. Voici quelques exemples chez Le Blanc:

Les peigneuses conduisent actuellement huit machines, au lieu de six auparavant, et pour le même salaire. Les étirageuses avaient, avant, 20 têtes pour 114 francs environ; actuellement elles ont 48 têtes pour 130 francs de l'heure. A la préparation, une levée se faisait autrefois sur 7 heures environ. Actuellement, il faut deux heures et la production est de beaucoup supérieure, avec moins d'ouvriers: trois pour douze machines et 1.152 broches; avant, ils étaient douze ouvriers pour douze machines et 1.008 broches.

Chez Mazurel, aux « continus » 600 broches au lieu de 400; aux « gilboneurs » deux faces au lieu d'une.

Chez Mallard, cinq peigneuses au lieu de huit, deux « gills » au lieu d'un.

Chez Six, même méthode. Chez Desurmont, à la bonneterie, deux « cotton » vingt têtes au lieu d'un.

Chez Pollet, travail à trois au lieu de quatre sur deux renvideurs.

Chez Desurmont trente « cardes » au lieu de quinze.

Chez Leclercq-Dupire, un tisserand doit conduire 24 métiers d'où suppression de six tisserands.

Chez Lepoutre, il ne reste sur les retordeurs qu'un fileur et un rattacheur, d'où suppression de deux rattacheurs; il faut conduire six peigneuses au lieu de deux. A la préparation, trois ouvrières doivent faire le travail de douze.

Les salaires ont-ils augmentés? Non, la moyenne reste à 96 fr. 25 de l'heure, auxquels s'ajoutent quelques francs de prime que l'on supprime à la moindre défaillance.

Les prix de vente ont-ils baissé? Un mètre de tissu qui valait 500 francs en 1950 vaut aujourd'hui 1.100 francs, et on note la même progression pour tout.

Pour mieux duper les travailleurs, on a inventé des systèmes de primes auxquels les travailleurs ne comprennent plus rien. Leurs feuilles de paye sont rendues volontairement incompréhensibles. Il faudrait être presque bachelier pour les comprendre, me disait une ouvrière.

« Par ces moyens, démontrait Auguste Lecœur le 14 mars dernier à Saint-Etienne, on essaye de brouiller les cartes de telle façon que l'ouvrier ou l'ouvrière ne puisse plus suivre le calcul de sa rémunération, ne puisse plus s'y reconnaître et formuler des revendications simples et accessibles à l'ensemble du personnel ».

Par ces moyens aussi, on dupe les travailleurs. C'est le cas de l'usine Mazurel, à Tourcoing, où une augmentation de production de 10 p. 100 ne fait augmenter le salaire que de 4 p. 100. La semaine suivante, l'ouvrière constate avec colère une diminution de 2 p. 100 sur le salaire précédent, et pour la même production.

Ces méthodes suscitent la colère des travailleurs. Que tous les autres députés du Nord aillent comme nous interroger les travailleurs. Ils verront combien sont grandes l'inquiétude et l'indignation des travailleurs et des travailleuses. C'est si vrai que récemment, des gens qui n'ont rien de révolutionnaire, qui souvent sont des exécutants fidèles des dirigeants du consortium textile ont été contraints de traduire cette colère en ces termes:

C'est Vigreux, de Force ouvrière, qui, à l'union patronale, déclarait aux patrons devant les représentants des ouvriers: « Vos méthodes de productivité permettent le licenciement massif des travailleurs. »

C'est Desreumeaux, de la C. F. T. C., qui déclarait, à l'inspection du travail, aux dirigeants patronaux: « Si vos méthodes de productivité n'aboutissent qu'à licencier chez Leroche-Le-Chat 250 ouvrières, nous ne marcherons plus. »

Chômage et dénuement total pour une partie des travailleurs; surexploitation et misère physique chez les autres: voilà ce que votre régime capitaliste donne au peuple.

Une jeune fille de Lens, entrée en bonne santé à la Lainière de Roubaix, est maintenant au sanatorium, à 18 ans, et nous parle de son extrême misère.

Dans une salle de trente ouvriers et ouvrières de l'usine Laurent-Dufour, à Hellemmes, trois ouvriers et ouvrières ont dû s'arrêter de travailler, deux jeunes filles de 18 ans ont des points au cœur, un jeune de 20 ans vient d'entrer dans un sanatorium.

A Tourcoing, le rapport de la caisse de sécurité sociale de la ville constate une augmentation considérable du nombre d'ouvrières textiles internées dans des hôpitaux psychiatriques pour maladies nerveuses.

De 67 en 1949, le nombre des cas passe à 134 en 1950 et il est actuellement en constante progression. Notons d'ailleurs qu'il n'y a pas assez de places disponibles dans les hôpitaux spécialisés.

Le même rapport constate qu'à Tourcoing le nombre d'accidents graves de travail est en augmentation de près de 20 p. 100 en un an. Il y a eu, au cours du mois d'avril 1952, 5.000 malades de plus que l'an dernier.

Les mêmes constatations peuvent être faites dans les autres centres textiles.

Voilà le bilan monstrueux d'exploitation patronale terriblement accusateur.

« Surveiller deux métiers au lieu d'un m'oblige, me dit cette ouvrière de l'usine Garrois Mahieu, à Roubaix, à parcourir sans arrêt huit mètres au lieu de quatre. Cela exige une augmentation considérable de la tension d'esprit et amène une fatigue accrue. ».

80 p. 100 des femmes du textile sont vieilles avant l'âge, estime le corps médical.

L'augmentation des cadences, l'obligation pour « faire son compte » de pousser à la production à l'extrême limite de ses forces, supprime les temps du casse-croûte et du repas, supprime même la possibilité d'aller aux lavabos, comme chez Laurent Dufour, et dans bien d'autres usines encore.

Une jeune fille de Sallaumines me disait samedi: « En six mois, j'ai maigri de huit kilogrammes ».

Je ne connais rien de plus douloureusement expressif que les visages de ces jeunes filles, de ces femmes de mineurs que l'on va chercher dans des cars à 50 kilomètres de leur lieu de travail, et qui dorment, harassées de fatigue, en rentrant chez elles, dans le car, à six heures du soir.

Quinze et seize heures d'absence pour des salaires mensuels qui — lorsque la durée de travail est respectée — ne dépassent pas 15.000 francs! Tel est bien le nouvel esclavage le plus féroce qui soit, que sous couvert de « rendement », de « productivité », on tente de généraliser dans notre région comme dans la France entière.

Les travailleurs et travailleuses du textile en ont assez. Ils ne veulent plus être obligés de se passer de draps, comme c'est maintenant généralement le cas. Ils veulent pouvoir manger à leur faim, ne plus connaître la sous-alimentation permanente, comme c'est le cas dans les foyers de travailleurs. Les mères veulent pouvoir s'acheter les vêtements nécessaires et habiller convenablement leurs enfants.

Tout le petit commerce se plaint: « Pour vendre, il faut faire crédit », m'a dit une petite épicière.

Le crédit augmente dans des proportions qui mettent en cause l'existence même du petit commerce et aggravent les conditions de vie des travailleurs.

Toute une région qui est l'une des richesses de la France est menacée d'une asphyxie économique de plus en plus grave. Déjà, Fourmies n'est plus qu'une ville morte où les enfants

ont faim, où les mamans pleurent, serrent les poings de colère et s'organisent pour l'action pour le pain et pour la paix.

Pourtant, les solutions à cette situation sont nombreuses. La conférence économique de Moscou a montré les larges perspectives s'offrant à notre industrie.

Mais, là encore, l'antisoviétisme le plus forcené, inspiré par des intérêts de classe réactionnaires, a amené les dirigeants du consortium textile à repousser ces offres.

Peu importe à ces magnats la fermeture d'usines dont l'exploitation deviendrait difficile.

Pour eux aussi, le plan Schuman — la politique du nouvel ordre européen — apparait comme une solution valable et souhaitable.

Les affaires sont pour eux restées excellentes sous l'occupation allemande; elles le restent sous l'occupation américaine.

Mais les masses populaires luttent avec de plus en plus de fermeté contre la surexploitation, contre les cadences.

Les travailleurs du textile réclament le retour aux cadences anciennes. Ils réclament 15 p. 100 d'augmentation de salaires, le payement à 75 p. 100 des heures chômées, le retour à la semaine de 40 heures avec le salaire de 48 heures, de meilleures conditions d'hygiène.

Ils exigent une véritable échelle mobile.

Avec tous les travailleurs, contre vous, malgré vous, ils sauront dans l'action arracher toutes ces revendications pour le pain, dans la paix et dans la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ELECTION DE CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

Résultat du dépouillement des scrutins.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des deux conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant en Tunisie:

Nombre des votants: 270.
Bulletins blancs ou nuls: 73.
Suffrages exprimés: 197.

Ont obtenu:

MM. Colonna ..... 197 voix.
Puaux ..... 187 —

Je proclame donc MM. Colonna et Puaux membres du Conseil de la République.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine:

Nombre des votants: 339.
Bulletins blancs ou nuls: 4.
Suffrages exprimés: 335.
Majorité absolue: 168.

Ont obtenu:

MM. Avinin ..... 153 voix.
Motais de Narbonne ..... 98 —
Bazé ..... 84 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

L'Assemblée nationale voudra sans doute y procéder demain à quinze heures ? (*Assentiment.*)

Le scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature est en cours; il sera clos, comme il était prévu, à dix-neuf heures quinze minutes.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 3433).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 29 mai 1952.

SCRUTIN (N° 944)

Sur l'ensemble du projet relatif au douzième provisoire militaire pour le mois de juin.

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 508
Contre 99

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damelle.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desnors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).

Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuler.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Heuliard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jaquet (Michel).
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Juty.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sfiue.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Frédéric-Dupont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Reynaud (Paul), Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 512
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Mendès-France, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SÉANCE

2e Séance du jeudi 29 mai 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2561).
2. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du dépouillement du scrutin (p. 2561).
3. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2561).
Discussion générale (*suite*): MM. Bouxom, Degoutte, Coutant, rapporteur. — Clôture.
Proposition de M. Joubert tendant à suspendre la séance: MM. Joubert, Titeux, Caillet: adoption, au scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Musmeaux.
Décision, au scrutin, de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2566).
5. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 2566).
6. — Renvois pour avis (p. 2566).
7. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2566).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2566).
9. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 2567).
10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2567).
11. — Dépôt de rapports (p. 2567).
12. — Dépôt d'un avis (p. 2568).
13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 2568).
14. — Ordre du jour (p. 2568).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du dépouillement du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du sixième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:
Nombre de votants: 321.
Bulletins blancs ou nuls: 0.
Suffrages exprimés: 321.
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution: 214.
Ont obtenu:
MM. Guesdon, 135 suffrages;
Bedicam, 129 —
Willard, 51 —
Divers, 6 —
Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un septième tour de scrutin.
L'Assemblée voudra sans doute laisser le soin à la conférence des présidents de proposer une date pour ce septième tour de scrutin. (*Assentiment.*)

— 3 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 3433).
Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.
Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, tous les orateurs qui se sont succédé dans cette discussion générale ont fait un parallèle entre l'emprunt, gratifié de l'échelle mobile, et le salaire minimum interprofessionnel garanti pour lequel nous demandons le même avantage.
Permettez-moi, à ce sujet, de rappeler quelques vérités premières.
L'argent de l'emprunt, ce sera de l'argent de citoyens qui leur restera quand ils auront satisfait à tous leurs besoins, notamment domestiques, automobile, vacances, plaisirs. D'autre part, nous l'espérons, une grande part de cet argent viendra de la fraude, de l'argent dû, pour ne pas dire volé à l'Etat. Enfin, l'emprunt c'est de l'argent prêté avec intérêt, c'est un capital qui travaille et que l'on retrouvera certainement, complété d'intérêts.
Le fraudeur sauvera peut-être le franc, mais il sauvera surtout sa fraude, qu'il retrouvera enrichie de l'intérêt versé par tous les Français.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Très bien!

M. Fernand Bouxom. Le salaire minimum interprofessionnel garanti, ce n'est même pas le salaire capable d'assurer le minimum vital. C'est de l'argent dont on a besoin chaque jour, qui est dépensé chaque jour et que l'on ne retrouvera plus. C'est de l'argent que l'on gagne à la sueur de son front.
Si l'emprunt représente le surplus, le salaire minimum interprofessionnel garanti ne représente même pas le nécessaire pour vivre.
Les travailleurs demandent l'échelle mobile. Qu'est-ce à dire ? Une augmentation de salaire ? Non. Une amélioration de leur sort actuel ? Même pas.
Ils demandent à être prémunis contre une aggravation de leur sort, ils demandent que le pouvoir d'achat de leur salaire soit garanti.

Faut-il rappeler qu'ils ont été constamment placés sous le règne de l'austérité, alors que d'autres mieux nantis y échappaient ?

M. Camille Titeux. Très bien !

M. Fernand Bouxom. Souvenons-nous de la période qui a suivi la Libération, quand la production était tombée à 45 p. 100 de ce qu'elle était en 1939.

A ce moment-là, on a dit aux travailleurs: Il faut combler le trou béant creusé par la guerre; nous ne pouvons le faire que par le travail, que par vos efforts; nous manquons de tout, il faut tout remettre debout; vous allez travailler dans des conditions difficiles du point de vue du ravitaillement; du même coup, nous allons bloquer les salaires car à quoi servirait de distribuer des billets avec lesquels vous ne pourriez acheter aucune marchandise puisque nous sommes en état de pénurie complète ?

C'était donc une insuffisance de biens de consommation qui justifiait à ce moment le blocage des salaires. Le travailleur disposait surtout, pour garantir bien maigrement son existence, du rationnement.

Puis, la situation s'est améliorée, la tendance s'est renversée. Nous ne sommes plus à 45 p. 100 de la production d'avant la guerre, nous en sommes à 140 p. 100 environ. Ce progrès est incontestablement dû à l'ensemble des citoyens, mais essentiellement aux travailleurs, à la politique d'austérité, au fait que les travailleurs ont accepté le blocage des salaires et consenti des efforts redoublés en faveur de la production.

Aujourd'hui, nous ne nous trouvons plus devant une insuffisance de biens de consommation, nous voyons, au contraire, des étalages garnis de marchandises qui sollicitent l'acheteur. Le pouvoir d'achat est devenu insuffisant, le salaire n'est pas assez élevé pour permettre de satisfaire aux besoins. Ne disons pas qu'il y a crise de surproduction: c'est d'une crise de sous-consommation qu'il s'agit.

Il y a quelques années, on disait: Il n'y a pas assez de marchandises, à quoi bon augmenter les salaires ?

On peut dire maintenant: Il y a apparemment parfois trop de marchandises, celles-ci ne sont pas vendues, il y a même des menaces de chômage.

Mais ce raisonnement devrait justifier l'argument de ceux qui proposent d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés au même titre que celui de l'épargnant, pouvoir d'achat qui sera immédiatement introduit dans le circuit commercial pour satisfaire des besoins que chacun, en effet, éprouve dans les milieux populaires et auxquels on ne peut faire face en raison précisément de l'insuffisance de ce pouvoir d'achat.

Les travailleurs ont constaté cette situation. Ils savent bien que des difficultés sérieuses s'opposent à ce que les salaires suivent constamment la progression de la production, que le pays doit assumer des charges exceptionnelles pour la défense de nos libertés et de notre indépendance. Ils savent que le budget de la guerre est trop lourd. Mais ils voudraient que ces dépenses soient supportées par tous et non pas trop exclusivement par eux. En fait, il semble, en effet, que c'est à cela qu'aboutit cette politique d'austérité qui consiste à ne pas améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs sous prétexte que la nation a de lourdes charges, alors qu'à côté de ces déshérités on voit s'étaler la richesse, l'opulence, une vie plus qu'aisée, parfois scandaleuse.

Voilà pourquoi les travailleurs demandent avec un calme qu'il faut reconnaître, l'échelle mobile. Ils veulent arrêter la glissade vers la misère, garantir leur pouvoir d'achat. Mais encore souhaitent-ils une échelle mobile loyale, efficace et capable de redresser leur pouvoir d'achat sans mettre l'économie en difficulté.

Le texte du Gouvernement donne-t-il satisfaction ? Je dois loyalement répondre par la négative.

Ce texte, en effet, ne contient pas le principe d'une progression du pouvoir d'achat. Il comporte bien le rétablissement du pouvoir d'achat quand celui-ci aura été amenuisé en raison de l'augmentation du coût de la vie, mais il pose le principe qu'en cas de baisse des prix le salaire doit varier.

Je regrette de devoir dire que c'est là une politique de blocage du pouvoir d'achat et qu'une telle politique n'offre aucune espérance aux travailleurs.

Elle établit la misère une fois pour toutes, en fixant le sort des travailleurs qui ne bénéficieront jamais des améliorations intervenues dans l'industrie, le commerce, l'activité nationale en général.

Une telle solution est inacceptable. Elle est, d'abord, contraire à l'économie, en raison du climat qu'elle peut créer parmi les producteurs qui sont à l'usine, au chantier, au bureau, aux champs et qui ont besoin d'avoir quelque confiance pour participer courageusement à l'effort que réclame la nation. (*Applaudissements au centre.*)

Elle est encore contraire à l'économie parce qu'elle tourne le dos aux perspectives que l'on nous offrait il y a quelque temps, lorsqu'on nous disait: Les prix sont trop élevés, il faut faire un effort pour réduire les prix de revient et, à cette fin, produire plus et moins cher.

On parlait alors d'effort de production et de productivité.

Je me demande comment les travailleurs pourraient participer avec cœur à une telle tâche quand ils sauraient que, si les prix de revient viennent à baisser en raison de leur effort et de leur meilleure productivité, leur pouvoir d'achat — on le leur dit d'avance — n'augmentera pas, qu'il restera le même. Ce n'est pas là une formule capable d'entraîner les travailleurs à l'effort qu'on réclame d'eux.

Si, en effet, la baisse, la productivité, l'amélioration de la production aboutissant à des prix de revient moins élevés ne permettaient pas, en même temps, une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, on comprendrait mal le sens que l'on doit donner au travail, à la production.

La production doit-elle régner en maîtresse sur l'homme ou l'homme doit-il profiter de cette production ? Est-il simplement un rouage anonyme et quasi sacrifié d'avance, qui n'a qu'à obéir sans jamais espérer participer un peu au résultat de l'effort qu'il produit, lui, complètement, en faveur de la nation ?

Le texte du Gouvernement nous amènerait à cette conclusion.

Toutefois, je ne peux pas croire un seul instant que le Gouvernement maintiendra cette position. Je suis persuadé qu'au terme « variation », il acceptera de substituer le terme « augmentation », de sorte que nous aurons des perspectives meilleures.

Comme on l'a dit très souvent, la confiance n'est vraie que si elle est partagée par toute la nation. Elle ne peut être efficace et profitable au pays tout entier si les travailleurs n'y sont pas associés.

Ce serait dans une certaine mesure, monsieur le ministre du travail, obliger les travailleurs à vous refuser leur confiance que de maintenir une position vraiment indéfendable. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai cru devoir faire un parallèle entre les conditions faites aux souscripteurs à l'emprunt et à ceux dont le salaire est égal au minimum interprofessionnel garanti. Nous constatons un fait difficilement admissible: le souscripteur est beaucoup mieux traité, il a beaucoup plus d'avantages que le travailleur qui vit uniquement avec son petit salaire, avec son minimum interprofessionnel.

Le souscripteur à l'emprunt, en effet, ne risque absolument rien; il est sûr d'avance que tout jouera à son avantage. En cas de baisse, ses intérêts sont garantis, il ne subira pas les effets de la baisse; en cas de hausse, il en aura le bénéfice et il n'est prévu aucune réserve sous la forme d'une marge de 5 à 6 p. 100, aucun délai de réflexion. Pour lui, le gain est automatique et immédiat. En outre, les revenus de l'emprunt ne sont soumis ni à la surtaxe progressive ni à aucun impôt. Mais la surtaxe progressive pèse sur les salaires, bien que non améliorés.

Reconnaissez qu'une telle position ne peut être acceptée.

Le Gouvernement, j'en suis persuadé, ne voudra pas la maintenir. Pareille politique aurait ce résultat que l'or rapporterait alors que le travail ne ferait plus vivre.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Fernand Bouxom. Le Gouvernement pratiquera, j'en suis persuadé, une politique d'amélioration du pouvoir d'achat et non une politique de stagnation.

Je voudrais aussi qu'il accepte le seuil de 5 p. 100 et non celui de 6 p. 100.

L'argument que le Gouvernement présente dans l'exposé des motifs pour porter ce seuil à 6 p. 100, alors qu'il était précédemment prévu à 5 p. 100, ne tient pas.

Le Gouvernement nous dit: « Le seuil est porté de 5 à 6 p. 100 pour que le niveau à partir duquel serait déclenché le mécanisme de l'échelle mobile du salaire minimum garanti, dont on connaît l'influence sur le taux des salaires contractuels, ne soit pas susceptible d'être atteint par des pointes saisonnières ou passagères ».

Je peux apaiser les inquiétudes du Gouvernement. En effet, les 213 articles de référence ne comprennent pas les produits saisonniers. On peut donc en toute tranquillité laisser le seuil à 5 p. 100 sans crainte de la poussée saisonnière.

D'autre part, le Gouvernement demande un délai de réflexion de deux mois. Ainsi, il abandonne une concession qui avait été faite par le gouvernement de M. Edgar Faure, qui avait accepté le délai d'un mois.

Le délai de deux mois nous laisse réticents parce que nous assisterons obligatoirement à une variation très lente d'un salaire diminué dont l'ajustement au coût de la vie est impossible. En définitive, le salaire sera constamment en retard sur le coût de la vie.

La suprême habileté sera de rester à la limite. Surtout, ne dépassons pas 6 p. 100, dira-t-on; tant que nous resterons à 5,8 p. 100, nous serons sauvés.

L'on en arrive ainsi à une situation contradictoire. Le travailleur, contre l'intérêt de son pays, souhaitera que le coût de la vie augmente de 6,2 p. 100 afin d'obtenir une augmentation de 6 p. 100. Le Gouvernement, au contraire, souhaitera que la hausse n'atteigne pas 6 p. 100, qu'elle soit seulement de 5,9 p. 100. Ainsi le travailleur perdra les 5,9 p. 100 d'augmentation de salaire.

De telles situations ne sont pas logiques. Ce n'est pas possible. Il faut ramener à un mois le délai de réflexion; je suis en effet convaincu qu'un délai de cette durée constituera un frein plus efficace à la hausse des prix et que le climat social sera meilleur.

La vie est plus forte que nos dissertations et parfois que nos textes. Quand le travailleur verra, par exemple, que l'indice atteint 4,55 au mois de juin, il subira cette augmentation des prix et n'aura rien à espérer. En juillet, si l'indice atteint 7 p. 100, le travailleur commencera à espérer et le Gouvernement à désespérer. Le travailleur pensera que cet indice lui vaudra peut-être un amélioration de son pouvoir d'achat. Seulement, la cote d'alerte atteinte, le Gouvernement disposera de deux mois pour faire effort en vue de la baisse des prix. Au mois d'août, premier mois donné pour agir, l'indice descendra à 6,8. Le Gouvernement commencera à sourire et le travailleur à s'inquiéter. C'est contradictoire, mais c'est ainsi. En septembre, l'indice étant tombé à 5,8, le Gouvernement aura gagné mais le travailleur aura perdu.

Cela peut se reproduire constamment.

Que se passera-t-il ? Le travailleur sera soumis à la douche écossaise. Il suivra les différentes pointes atteintes par l'indice, mais, à chaque fois, on disposera de ce délai de deux mois pour revenir à la limite de 5,9 p. 100, ce qui permettra d'éviter l'augmentation.

M. Francis Leenhardt. En réduisant les tarifs des entreprises nationalisées.

M. Fernand Bouxom. Le travailleur passera de l'espérance d'un moment à la déception du moment suivant.

Eh bien! non. Quand on veut une échelle mobile, une justice sociale, la confiance du pays, il faut regarder les choses en face et accepter le débat tel qu'il se présente.

C'est ce que je demande à ce Gouvernement. Je demande qu'il y ait un effort pour qu'une large majorité, décidée à accorder le maximum de confiance au Gouvernement, puisse donner ses voix en toute tranquillité, en ayant la certitude qu'elle représente ainsi la volonté de la nation.

C'est pour cela aussi que nous souhaitons la reprise de l'article 1er présenté par M. le rapporteur et ainsi conçu:

« Les travaux de la commission supérieure des conventions collectives, qui se réunit au moins une fois par an pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti, font l'objet chaque année d'un rapport publié par les soins du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Qu'apporte cette disposition ? Pas grand'chose, diront certains. Et ils ajouteront qu'elle peut être supprimée. Ce n'est pas mon avis. Ce texte exprime une volonté d'associer les travailleurs à l'étude de l'évolution du coût de la vie dont dépend leur pouvoir d'achat.

Les travailleurs souhaitent d'abord que chaque année au moins — c'est le sens du texte — la commission supérieure des conventions collectives se réunisse, alors qu'actuellement aucun délai n'est fixé.

Ils veulent ensuite que les indices dont ils ont à connaître puissent éventuellement être modifiés en quantité ou même en nombre, car, encore une fois, il est logique d'espérer qu'avec le progrès le nombre des articles de référence sera peut-être porté de 213 à 215 ou 217 et que les quantités seront améliorées.

En effet, si l'on veut obtenir une plus grande productivité, il faut, j'y insiste, qu'elle profite, au moins en partie, aux travailleurs.

C'est le sens de l'article 1er. Il n'est nullement dangereux pour la loi, mais il est satisfaisant pour les travailleurs qui veulent être intégrés dans l'effort qui est demandé.

C'est précisément parce que nous voulons cette participation, cette adhésion des travailleurs, que nous souhaitons également le maintien de la première partie de l'article 2 qui prévoit la constitution d'une sous-commission chargée de suivre l'évolution du coût de la vie en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les statistiques, me dira-t-on, expriment des vérités qui ne sont pas discutées; il n'est pas possible de les transformer par des discours et l'on doit simplement en prendre connaissance. Oui, mais il y a la manière. Au sein de cette sous-commission les délégués de tous les syndicats représentatifs et les représentants des organisations familiales siégeront ensemble, avec ceux de l'institut national de la statistique, pour examiner et juger les résultats obtenus. On doit également donner cette satisfaction aux travailleurs

Il y a là une question de climat non négligeable.

Nous vous demandons un effort dans tous ces domaines pour que la confiance pénètre les milieux populaires. Actuellement, cette confiance est peut-être prête à pénétrer ces milieux qui, vous le savez, sont d'autant plus réservés qu'ils constatent que les approbations viennent d'un milieu que, hélas! par nature, ils n'ont pas appris à estimer et à aimer.

En raison même des difficultés que nous traversons et qui parfois dépassent singulièrement nos petits intérêts personnels, je souhaite que notre nation soit forte, confiante et unanime, pour qu'il n'y ait plus un bloc contre un autre, mais des Français ayant souffert ensemble, des travailleurs à qui l'on reconnaît le mérite d'avoir fait un effort considérable, des travailleurs qui demandent à être respectés autant que l'argent. Ce n'est pas trop demander.

Faites cela, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre du travail, et alors vous aurez une large majorité. Mais il faut cela, sinon je crains qu'il n'y ait, à côté de l'espérance possible, une grave déception. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, les rebondissements si divers de ce débat sur l'échelle mobile pourraient faire croire qu'il s'agit d'une question d'une extrême complexité.

Je pense pouvoir montrer ici qu'il n'en est rien et qu'il est possible de dégager quelques grandes lignes directrices qui permettent à chacun de fixer clairement sa position et de prendre ses responsabilités.

Je le ferai d'autant plus facilement que la pensée des radicaux-socialistes est bien de celles qui ont le moins varié. Les faits sont là pour le prouver, non seulement ceux du présent et ceux du passé le plus récent, mais aussi ceux d'un passé plus ancien. Car ce n'est pas d'aujourd'hui, ni même du début de cette année ou de la fin de l'année dernière, que l'on étudie le problème de la variation des salaires en fonction de celle que subit malheureusement le coût de la vie.

En 1936 déjà, notamment au mois de septembre, au moment où le gouvernement de M. Léon Blum déposait et faisait voter son projet d'alignement monétaire, la question fut posée.

Le ministre des finances d'alors était M. Vincent Auriol, ce qui ne semble pas être une mauvaise référence.

L'article 14 du projet gouvernemental prévoyait l'institution d'un système d'échelle mobile et la discussion à son sujet était déjà animée.

Les socialistes et les communistes réclamaient notamment que le gouvernement fût autorisé à fixer par décret les conditions de revision des traitements et salaires.

Les choses ont bien changé depuis.

M. Jean Le Coutalier. Question de confiance!

M. Lucien Degoutte. On peut toutefois se demander s'il est sage pour des parlementaires et conforme au bien du pays et à sa stabilité de faire varier les attitudes avec la composition des gouvernements.

Porte-parole du groupe radical à ce qu'on appelait alors la délégation des gauches, M. Mendès-France faisait connaître le point de vue de ses amis. « Il est préférable, déclarait-il déjà, de supprimer la clause d'échelle mobile afin de ne pas provoquer une hausse des prix et de laisser ainsi la marge nécessaire pour donner une impulsion nouvlle à l'activité économique nationale. »

Il ajoutait, et nous en tiendrons compte dans la suite de ce débat en déposant un amendement qui reprendra cette idée fondamentale: « Si cette clause est malgré tout adoptée, il sera nécessaire de l'étendre à toutes les catégories de citoyens. »

Dans ces déclarations, vous trouverez, mesdames, messieurs, le fond de toutes celles que mes amis et moi-même avons eu l'honneur de faire, sous une forme ou sous une autre, depuis février dernier notamment, ce qui prouve bien la continuité de doctrine dont je parlais il y a quelques instants.

Basée sur une telle attitude traditionnelle, quelle est notre position à l'heure présente ?

Elle est tout d'abord d'une grande réserve maintenue en ce qui concerne les conséquences des décisions qui paraissent en voie d'être prises.

Les radicaux continuent à penser que l'échelle mobile des salaires est une arme extrêmement dangereuse pour l'économie si elle est fondée sur des bases publiques et généralisées.

Certains croient que cette arme demeurera une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de ceux qui peuvent avoir une action sur le coût de la vie et que cette menace sera suffisante pour entraîner la baisse, pour éviter même la mise sur pied effective du texte que nous préparons.

Situation malcommode, on en conviendra, car l'épée peut tomber...

M. René Arbeitier. Damoclès n'est pas mort de cela.

M. Lucien Degoutte. ...et, à ce moment, c'est le peuple tout entier qui en sera mutilé, nous le pensons tout au moins.

Certes, cela ne veut pas dire que nous écartions toute formule de variation indexée des salaires.

M. le rapporteur. Vous ne l'admettez pas depuis longtemps.

M. Lucien Degoutte. Nous acceptons, au contraire, très volontiers la formule contractuelle dont on devrait s'inspirer davantage dans la rédaction des conventions collectives, car cette formule a l'avantage de ne pas tendre à la création d'un climat d'automatisme obligatoire forcément nocif puisqu'il risque, par une généralisation immédiate, d'imposer à certains secteurs économiques des charges qu'ils sont dans l'impossibilité de supporter.

Au surplus, elle peut s'appuyer sur des expériences valables. Il y a plus de vingt-cinq ans qu'est appliquée dans la région lyonnaise une échelle mobile adoptée paritairement par les maîtres-imprimeurs et les délégués des syndicats de typographes, lithographes, linotypistes, photograveurs, etc.

M. Fernand Bouxom. Ils ont du caractère. (*Sourires.*)

M. Lucien Degoutte. D'accord.

Cette formule n'a jamais provoqué de catastrophe, mais il s'agit d'accords intervenus entre particuliers, comme il en existe entre certains bailleurs et preneurs et dans telles branches que vous pouvez connaître

En ce qui les concerne, la puissance publique n'est pas intervenue pour les étendre et les rendre obligatoires.

Tout autre est l'esprit du texte que la commission du travail nous propose aujourd'hui.

Le quatrième alinéa de l'article 2 dispose: « Chaque augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti ».

Et l'article 3: « Dans les quinze jours qui suivront la fixation du salaire minimum garanti et dans le but de procéder à la revision des salaires fixés par voie contractuelle, le ministre du travail et de la sécurité sociale devra provoquer la réunion des commissions mixtes prévues aux articles 31 *f* et 31 *h* du livre Ier du code du travail ».

Ces commissions mixtes, cela est bien évident, ne se réuniront pas pour dire que l'augmentation du salaire minimum garanti ne peut pas avoir d'influence sur les salaires contractuels. Au contraire, elles déclareront que les salaires contractuels doivent être augmentés en conséquence, et c'est bien le rythme complet de l'augmentation de tous les salaires qui sera mis en marche.

Cependant, malgré la crainte qu'il nous inspire, nous avons accepté de prendre ce texte en considération, parce que, comme il a été souvent dit, mais il est bon de le rappeler — je le ferai brièvement après M. Bouxom qui, tout à l'heure, a présenté à ce sujet une démonstration à mon sens parfaitement valable — le vote de la loi autorisant l'émission de l'emprunt 3,5 p. 100 1952 a ouvert la voie à la politique de garantie des capitaux contre la dépréciation de la monnaie.

Cela résulte du texte même promulgué le 21 mai. Il y est dit, en effet, que le capital bénéficiera d'une garantie fondée sur le cours de l'or.

Quand on accorde une garantie de cet ordre au capital, il est de simple justice d'en accorder une comparable aux travailleurs. Si les capitalistes sont satisfaits de voir accrocher leur avoir à la valeur de l'or, il convient de relier l'avoir le plus précieux des travailleurs — leurs salaires — à ce critère qui leur importe au moins autant: le coût de la vie.

Le principe étant ainsi nettement posé et admis, il s'agit de déterminer des modalités qui permettront son application.

Sur ce point, les radicaux se trouvent dans la minorité de la commission du travail. Ils estiment que les modalités à définir ne doivent pas permettre une renversement immédiat de la tentative faite par le Gouvernement pour abaisser le coût de la vie. Ils ont donc voté contre la motion présentée par M. Vallon, qui disposait très clairement que le texte en préparation sur l'échelle mobile devait provoquer une hausse immédiate des salaires.

Prenons-nous, en combattant un tel texte, une position anormale et inacceptable pour les travailleurs ? Non seulement nous ne le croyons pas, mais encore nous sommes persuadés du contraire.

Ce que désirent les travailleurs, ce ne sont pas des hausses nominales de salaires, immédiatement absorbées par des hausses des prix. Ce qu'ils veulent, c'est l'augmentation réelle du pouvoir d'achat. Or, pour parvenir à un tel résultat, la conception de la baisse des prix est bien supérieure à celle de la hausse des salaires.

C'est ce qu'avait compris, en 1936, la délégation des gauches, dont je parlais tout à l'heure, et qui comprenait les représentants du parti socialiste, du parti communiste, de l'union socialiste et républicaine, du parti radical-socialiste et de la C. G. T. alors unifiée. Après des conversations entre cette délégation et le président du conseil, M. Léon Blum, il fut décidé que l'article 14 du projet gouvernemental, qui tendait à l'institution d'une échelle mobile des salaires, serait remplacé par un texte transactionnel, se substituant également aux articles 15 et 15 *bis*, et que je me permets de vous lire:

« Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1936, à prendre par décrets rendus en conseil des ministres les mesures nécessaires pour la sauvegarde du pouvoir d'achat du franc, tant par la répression de tentatives injustifiées de hausse des prix que par tous autres moyens.

« Les mesures prises en vertu du présent article seront soumises à la ratification des Chambres avant le 31 janvier 1937. »

Il nous semble qu'un tel but est très exactement celui que se sont fixé M. le président Pinay et son gouvernement, et ce rappel du passé nous est une base suffisante pour fixer notre attitude dans le présent.

Elle se traduit par le dépôt d'un amendement tendant à fixer des bases de départ précises au nouveau régime, parce que les discussions qui ont eu lieu dans ces dernières heures, ont bien montré que là était l'un des points cruciaux du problème posé. Selon que la base de calcul sera telle ou telle, les résultats immédiats de l'application du texte que le Parlement votera finalement seront susceptibles, soit de permettre la poursuite de l'expérience en cours, soit de provoquer son renversement.

Nous pensons qu'il est bon que l'augmentation du salaire minimum garanti, c'est-à-dire, comme je l'ai montré tout à l'heure, l'augmentation des salaires, ne soit pas immédiate, parce que ce serait condamner à mort, sans délai, ce que l'on appelle justement l'expérience Pinay.

M. René Camphin. Vous-même n'y croyez pas!

M. Lucien Degoutte. Nous y croyons tellement que je vais essayer de montrer ce que nous attendons d'elle.

Que proposons-nous, en effet ? Que le point de départ des calculs soit fixé au 1er décembre 1951...

M. René Camphin. Et les hausses de prix intervenues depuis septembre ?

M. Lucien Degoutte. ...au moment où le salaire minimum garanti, fixé à 100 francs en septembre, avait comme contrepartie l'indice des 213 articles, établi en novembre — donc valable pour décembre — au chiffre de 140,4.

Nous croyons que les travailleurs, d'une part, le Gouvernement, d'autre part, peuvent accepter ce point de vue.

M. René Camphin. Les travailleurs ne l'acceptent pas. Toutes les centrales syndicales exigent pour point de départ le mois de septembre 1951.

M. Lucien Degoutte. Monsieur Camphin, certaines appréciations faites par les représentants ou les délégués des centrales syndicales ne sont peut-être pas en conformité absolue avec la pensée profonde d'une immense quantité de travailleurs de ce pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Voulez-vous prendre connaissance des centaines de télégrammes que nous avons reçus ? Ils vous édifieraient.

M. Lucien Degoutte. Nous pouvons aussi nous appuyer sur les déclarations de Français que nous considérons comme d'excellents travailleurs, aussi bons travailleurs, certainement, que ceux que vous mobilisez parfois pour des tâches que vous pourriez vous dispenser de leur assigner.

Je soutiens donc que les travailleurs peuvent accepter cette base, parce que les calculs statistiques auxquels on nous convie montrent qu'au 1er décembre 1951 le pouvoir d'achat correspondant au salaire minimum garanti était égal à sa valeur d'août 1950.

A cette époque, l'indice des prix s'établissait à 110. Le premier salaire minimum garanti, fixé en application de la loi du 11 février sur les conventions collectives, fut de 78 francs. Pour passer de 78 à 100 francs, on procéda à une augmentation de 28,2 p. 100. Montant de 110 à 140,4, l'indice des prix augmenta de son côté de 27,6 p. 100.

Augmentation des prix de 27,6 p. 100, augmentation du salaire minimum de 28,2 p. 100, cela, à notre sens, s'équilibre. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'en août 1950 le pouvoir d'achat des travailleurs était suffisant. Mais l'échelle mobile n'aura pas pour effet de l'augmenter; au contraire, elle le cristallisera, comme il a été amplement démontré, je crois au cours des débats de février et mars derniers. C'est d'ailleurs une raison qui nous fait éprouver à son endroit quelque répugnance.

Là n'est cependant pas la question à résoudre aujourd'hui, et qui doit l'être en fonction d'une donnée sur laquelle il semble qu'une quasi-unanimité soit faite, à savoir le rattachement du chiffre du salaire minimum horaire à l'indice des 213 articles retenus pour évaluer la consommation familiale à Paris.

Sur le plan des indices et des chiffres des salaires, il est mathématiquement exact de dire que le rapport du 1er décembre 1951 était identique à celui d'août 1950. Qu'est-il advenu par la suite ?

L'indice est passé à 146,6 pendant le mois d'avril, chiffre valable au 1er mai courant. La majoration était donc, à ce moment, de 4,4 p. 100, inférieure, il est vrai, aux 5 p. 100 fatidiques, et c'est pourquoi le Gouvernement devrait accepter ce dernier chiffre.

En effet, s'il a confiance en son action, il doit estimer qu'il continuera à faire baisser les prix. La revalorisation du pouvoir d'achat aurait ainsi lieu à la grande satisfaction de tous les travailleurs.

Si cette action ne porte pas les fruits attendus, le palier de 5 p. 100 sera atteint et dépassé et les dispositions prévues joueront. La notion d'échelle mobile passera dans le domaine pratique. L'économie nationale sera placée dans un climat nouveau, en face de problèmes difficiles.

Ce sera la tâche de demain que de les résoudre. Nous aurons fait, quant à nous, ce qui nous apparait comme notre devoir. (*Applaudissement sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Auguste Joubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Mes chers collègues, il semble bien que beaucoup d'entre nous désirent qu'un vote positif intervienne très rapidement.

M. René Arbellier. On ne le dirait pas!

M. Auguste Joubert. Mais si. Une majorité semble possible. Toutefois, nombre d'entre nous également désireraient avoir des explications complémentaires sur le texte de la commission, tout au moins sur certains aménagements, et plusieurs groupes désireraient se réunir.

J'ai donc l'honneur de demander une suspension de séance d'une heure, afin d'éviter qu'une troisième fois l'Assemblée butte et échoue.

Le problème de l'échelle mobile intéresse actuellement tout le pays, toute l'opinion publique. Il serait navrant que l'Assemblée ne puisse lui apporter une solution pratique et utile très rapidement. C'est pourquoi je pense que des réunions et des conversations sont nécessaires.

M. René Camphin. Vous voulez recommencer la même comédie qu'au début d'avril!

M. Auguste Joubert. Mon cher collègue, vous avez occupé la tribune pendant une heure, cet après-midi, sans qu'aucune interruption n'ait troublé votre exposé. Je vous demande d'observer la même correction à mon égard pendant les quelques minutes de mon intervention. (*Applaudissements.*)

M. René Camphin. Vous préparez un mauvais coup contre les travailleurs!

M. Auguste Joubert. Je demande, je le répète, une suspension d'une heure, monsieur le président, et je ne pense pas que l'Assemblée puisse la refuser.

M. Camille Titeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Titeux.

M. Camille Titeux. Mes chers collègues, sans nous opposer à la suspension demandée par M. Joubert, nous aurions aimé, avant de la prononcer, avoir au moins l'avis du Gouvernement sur le problème qui nous préoccupe.

En effet, j'estime que tenir des réunions de groupes sans avoir cet avis serait perdre notre temps, chaque groupe ne pouvant prendre de décision qu'en fonction de la position du Gouvernement.

C'est pourquoi je voudrais que le Gouvernement nous fît connaître maintenant son point de vue. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillet.

M. Francis Caillet. Sans nous opposer à la suspension de séance nous voudrions savoir ce que vont discuter les groupes conviés à se réunir.

M. Auguste Joubert. C'est leur affaire.

M. Francis Caillet. Est-ce le texte adopté par la commission du travail ? Est-ce le projet gouvernemental ou d'autres projets nouvellement déposés ?

Il serait bon de le savoir et je pose la question.

M. René Camphin. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Benoist. Il s'agit d'une manœuvre concertée entre M. Joubert et le Gouvernement, c'est simple!

M. René Camphin. On veut refuser l'échelle mobile aux travailleurs.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'Assemblée n'a jamais refusé une suspension de séance demandée par un groupe.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de suspension présentée par M. Joubert.

Auparavant, je pense que l'Assemblée voudra en terminer avec la discussion générale.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la demande de suspension de séance d'une heure, présentée par M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	299
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-trois heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le président, les représentants de divers groupes parlementaires et les membres du Gouvernement, notamment M. le président du conseil, se trouvent actuellement réunis dans la salle de délibérations du conseil des ministres.

Etant donné l'heure tardive, il serait peut-être préférable de renvoyer la suite de ce débat à demain matin, neuf heures et demie. (*Mouvements divers.*)

M. René Camphin. C'est un scandale.

M. Arthur Notebart. La comédie continue.

M. René Camphin. Le Gouvernement n'a rien inventé depuis le début du mois d'avril.

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Si la suite du débat est renvoyée à demain matin et si le débat n'est pas terminé à midi, je voudrais savoir quel sort sera réservé au projet sur l'échelle mobile.

En effet, on nous objectera que l'ordre du jour pour la séance de l'après-midi est déjà fixé.

M. Marcel David. C'est exact.

M. Arthur Musmeaux. Dans ces conditions, quand le projet sur l'échelle mobile reviendrait-il en discussion ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je pense, monsieur le président, qu'on pourra poursuivre demain le débat sur l'échelle mobile jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. le président. Le Gouvernement propose de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain matin.

Mme Rachel Lempereur. Jusqu'à épuisement du débat!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

M. René Camphin. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	290
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la résistance, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2672, 3486).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 mai 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de juin 1952.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 mai 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 avril 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi modifiant l'article 61 du livre Ier du code du travail.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 février 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3449) de M. Tourné, tendant à annuler le décret n° 52-437 du 28 avril 1952, réduisant de 1.250 millions de francs les crédits déjà votés pour l'exercice 1952, en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 3437) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de juin 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française:

1° De la proposition de loi de M. July tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française » placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République (n° 3066);

2° De la proposition de loi de M. Ranaivo et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance (n° 3040).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français tous les malades hospitalisés dans les établissements de cure ou de soins de quelque nature que ce soit, y compris les malades originaires de l'Afrique du Nord et de la Corse, soignés dans la métropole, à l'occasion d'une permission régulière, ou à défaut, à faire bénéficier du même avantage un membre de leur famille leur rendant visite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application de l'article 39-VII de la loi de finances du 14 avril 1952.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le financement d'un plan quinquennal pour la construction de 250.000 logements H. L. M. de 1953 à 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laforest une proposition de loi tendant à permettre aux Français résidant dans les Etats associés d'Indochine d'avoir un domicile électoral à Paris et d'y voter par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Estradère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression de la contribution des patentes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'acte dit loi du 15 décembre 1941 fixant le mode de calcul des primes de rendement des ingénieurs et agents du service du génie rural et à étendre à ces derniers le régime dont bénéficient les fonctionnaires des ponts et chaussées, en application de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 22 août 1950 et à accorder le bénéfice de la « campagne double » aux inscrits maritimes mobilisés pendant la guerre de 1914-1918 pour la période écoulée entre la date de leur rappel sous les drapeaux et la date de leur démobilisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Marcel Lemaire, tendant à assurer le prix de revient du prix du blé en 1952 aux producteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à annuler l'ordonnance du chef de l'Etat français du 23 septembre 1942, relative aux allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales non soumis au régime des retraites de ces collectivités et à permettre ainsi aux intéressés de bénéficier des allocations des départements, communes, établissements publics et services concédés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler la réduction de crédit de 40 millions de francs opérée par le décret du 28 avril 1952 au titre de l'institut national de la recherche agronomique et à rétablir intégralement le crédit de 283 millions primitivement affecté à cet organisme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement à l'échelle n° 4 des sous-officiers, caporaux et sapeurs rengagés du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Diomède Catroux et Francis Caillet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 36 de la loi du 29 juillet 1881 aux chefs militaires des Etats étrangers, alliés ou associés hôtes officiels de la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3528, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, chargée d'examiner le dossier transmis par M. le ministre des affaires étrangères, relatif aux opérations de présentation des deux conseillers de la République représentant les Français de Tunisie (application de l'article 2 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République et de l'article 55 de ladite loi modifié par la loi n° 52-399 du 12 avril 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3501 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 3433).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3502 et distribué.

J'ai reçu de M. Pradeau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la résistance (n°s 2674, 3004, 3281).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3513 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, 1° sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre; 2° sur la proposition de loi de Mme de Lipkowski et de M. Hénault, tendant à l'application de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 aux victimes civiles de la guerre bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919 modifiée par la loi du 28 juillet 1921 (victimes de la guerre 1914-1918) et reconduite par la loi du 20 mai 1946 aux victimes de la guerre 1939-1945 (n°s 2586-3039).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3514 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de faciliter l'application de l'article 2 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et de compléter ce décret par l'adjonction de dispositions non prévues applicables aux internés et déportés de la guerre 1914-1918 (n° 2888).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3515 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Guislain tendant à étendre aux personnes internées par l'ennemi moins de trois mois pendant la guerre 1939-1945 le bénéfice de la loi du 6 août 1948 si elles sont titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance (n° 2655).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3516 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lipkowski un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux veuves de guerre 1914-1918 des militaires de carrière le bénéfice de la loi du 14 avril 1924, modifiée par les articles 38 et 39 de la loi du 20 septembre 1948, et notamment les articles 49 et 50; 2° de M. Jarrosson, tendant à ouvrir un nouveau délai permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de demander le bénéfice de l'allocation complémentaire prévue par les articles 76 et 77 de la loi du 30 décembre 1928 (n°s 746-2096).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3517 et distribué.

J'ai reçu de Mme de Lipkowski un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de résolution: 1° de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la circulaire du 2 mars 1948, du ministère de la France d'outre-mer, excluant des bénéfices de délégation de solde et de pension, sous certaines conditions d'âge, les ascendants des militaires décédés en Indochine; 2° de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les pensions des ascendants de guerre, à faire supprimer les conditions d'âge et de fortune auxquelles est subordonné l'octroi de ces pensions, et à faire admettre les ascendants de guerre au bénéfice de la sécurité sociale (n°s 681-2809).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3518 et distribué.

J'ai reçu de Mme de Lipkowski un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif à la pension de la veuve du maréchal de France de Lattre de Tassigny (n° 3113).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3519 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le rapport, fait au nom de la précédente législature, repris le 15 novembre 1951, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer; 2° la proposition de loi de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance minière en ce qui concerne le minerai de fer prélevée au profit des communes et départements, et à modifier l'assiette de cette taxe (n°s 1554, 1709).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3520 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 les fonctionnaires faisant partie de la classe de recrutement 1935 qui ont été rappelés sous les drapeaux en mars 1939 (n° 1988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3521 et distribué.

J'ai reçu de Mme de Lipkowski un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur: 1° la proposition de loi de M. Fouyet tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits; 2° la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, en traitement dans les établissements de cure, une indemnité de 2.000 francs par mois (n°s 466, 510).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3522 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri-Louis Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco (n° 1277).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3523 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Michaut un avis présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur: premièrement, le rapport fait (au cours de la précédente législature), repris le 2 août 1951, sur: I. le projet de loi: relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; deuxièmement, la proposition de loi de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues, sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496, 2145).

L'avis sera imprimé sous le n° 3533 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

L'avis sera imprimé sous le n° 3531, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi tendant à modifier l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 3532, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 30 mai, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution (n° 1460) de M. Pierre Koenig tendant à inviter le Gouvernement à modifier la date limite prévue par l'arrêté interministériel du 30 juillet 1949, pour l'obtention des bonifications accordées aux fonctionnaires et agents relevant du ministère de la défense nationale qui se sont trouvés éloignés de l'administration par suite d'événements de guerre (n° 2853. — M. Maurellet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 2155) de M. Marcel Ribère tendant à rendre applicable dans les départements algériens la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951, provisoirement et jusqu'à la publication du code qui concernera spécialement ce territoire (n° 3191. — M. Marcel Ribère, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Quinson (n° 2430) tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre (n° 2952. — M. Tourné, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi (n° 3433) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 3502. — M. Robert Coutant, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, deuxième tour de scrutin pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine.

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, sur les dispositions réglementaires appliquées concernant les déclarations de stocks de sucre. L'arrêté n° 21933 du 10 octobre 1951 publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 18 octobre, page 275, a fixé le prix du sucre pour la campagne 1951-1952. Cet arrêté prévoit la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 100 kilogs et le reversement à une caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Or, un arrêté n° 21335 publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 25 octobre 1950, page 278, avait de même fixé le prix du sucre pour la campagne 1950-1951 mais prévu la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 2.000 kilogrammes et le remboursement éventuel par la caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Il demande: 1° quels sont les bases légales et les motifs de cette différence dans l'importance des stocks soumis à déclaration; 2° le montant des sommes actuellement encaissées à ce jour par la caisse de péréquation dont il s'agit; 3° l'utilisation qui a été faite de ces sommes et le montant des remboursements de compensation qui ont été versés aux commerçants intéressés, notamment au cours des années 1950 et 1951 (3e appel).

2. — M. Guérard expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que le calcul de la surtaxe progressive sur le revenu, en ce qui concerne les mutilés pensionnés à plus de 40 p. 100, faisait bénéficier ceux-ci en 1950 d'une demi-part supplémentaire. Ainsi, un célibataire avait droit à une part et demie et un marié sans enfant à deux parts. Or, en 1951, la bonification accordée aux célibataires a été en fait supprimée pour les mutilés mariés, puisque ceux-ci demeurent alignés sur les non-mutilés et ne bénéficient comme ces derniers que de deux parts. Il lui demande s'il compte procéder à la revision de cette situation anormale qui supprime des droits acquis et justifiés.

3. — M. Minjoz signale à M. le secrétaire d'Etat au budget qui, sans doute ne l'ignore pas, qu'un certain nombre de commerçants achètent à des trafiquants des objets fabriqués à l'étranger et introduits frauduleusement en France sans licence d'importation et sans payement des droits de douane, notamment dans le commerce de la montre provenant de Suisse. Il suggère que toute infraction importante d'importation frauduleuse de montres soit sanctionnée par des poursuites judiciaires, tout en exigeant un payement important de dommages-intérêts au service des douanes et lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher d'une manière efficace les importations frauduleuses.

4. — M. Jean Cayeux expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que, par circulaire du 16 août 1948 adressée aux directeurs départementaux du ravitaillement, les services administratifs et financiers du haut commissariat au ravitaillement faisaient connaître que « les sucres d'importation provenant d'opérations effectuées pour rapatriement de capitaux en stock chez les industriels aux dates de changement de prix du sucre, seront exonérés à l'avenir des redevances pour plus-values ». Par circulaire du 23 novembre 1948, les mêmes services envoyaient aux mêmes destinataires les instructions nécessaires à l'application de cette décision, à l'occasion du premier changement de prix du sucre intervenu depuis le 16 août 1948. Prétextant que l'exonération accordée en 1948 l'avait été à titre exceptionnel par la circulaire du 23 novembre, les anciens services administratifs et financiers, aujourd'hui services de gestion des péréquations du ministère des finances et de l'économie nationale prétendent, depuis octobre 1951, demander le payement de la redevance pour plus-values sur les sucres de même origine en stock au 1er décembre 1949. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ses services compétents font état de la seule circulaire du 23 novembre 1948, alors que c'est la circulaire du 16 août 1948 qui a défini la position de l'administration; 2° les raisons pour lesquelles ses services estiment devoir faire application d'une solution différente en 1949 alors que par suite d'importations de sucre de même origine effectuées en 1949 et de l'existence de stocks au 1er décembre 1949 résultant du retard apporté par le ravitaillement à distribuer les tickets correspondant à ces sucres, la situation: *a*) sucres payés à un prix supérieur au prix du sucre métropolitain; *b*) partie (50 p. 100 en général) de ce sucre réservé, sur sa demande, au ravitaillement pour les besoins de la consommation, était en 1949 la même que celle qui avait conduit, en 1948, l'administration à accorder l'exonération « à l'avenir » et en fonction de laquelle avaient été indiquées aux directeurs départementaux par la circulaire du 23 novembre les formalités qu'ils avaient à remplir.

5. — M. Pierre Fayet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les prestations familiales des salariés algériens travaillant en France et dont la famille réside en Algérie, sont expédiées par les caisses métropolitaines

dont relève le chef de famille aux caisses d'allocations familiales algériennes pour être versées à la personne chargée de l'entretien et de l'éducation des enfants. Or, il arrive souvent, sous différents prétextes, que les prestations ne sont pas versées par les caisses algériennes. Il lui demande, dans ce cas, ce que deviennent ces sommes non versées.

6. — M. Condat-Mahaman demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pourquoi le territoire du Niger ne peut obtenir un inspecteur d'académie, alors que l'académie d'Afrique occidentale française a été créée depuis dix-huit mois et que les autres territoires de la fédération bénéficient d'une organisation conforme au décret. La nomination d'un inspecteur d'académie du Niger permettrait la coordination et l'élargissement des différents degrés de l'enseignement, la création de lycées et d'écoles professionnelles. Ces dernières seraient de la plus grande importance car elles permettraient de former une main-d'œuvre spécialisée qui mettrait le Niger sur le pied des autres territoires.

7. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 2 décembre 1951, un commissaire de la police économique, procédant à une vérification dans la boutique d'un boucher de la banlieue parisienne, n'a pas craint de sortir son pistolet automatique, de l'armer et de le braquer sur le commerçant. Elle lui demande en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires ou de quelles instructions ce commissaire de police a pu agir ainsi.

8. — Mme Rose Guérin demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelle était l'importance du stock de « surplus américains » en 1946 et quelle est son importance actuelle; 2° pour quelles raisons, alors que la vente de ces articles devrait aller en diminuant d'importance, de nouveaux magasins de vente de « surplus américains » peuvent encore ouvrir actuellement, présentant une abondance de vêtements et d'articles divers concurrençant notre production.

9. — M. Jacques Vendroux, considérant que l'extension alarmante prise par certains foyers épidémiques de fièvre aphteuse et la quasi-impossibilité de se procurer le vaccin qui pourrait les circonscrire, entraînent des pertes énormes pour l'agriculture française en général et pour celle du Pas-de-Calais en particulier, demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quelles mesures ont été prises pour remédier à la pénurie de vaccin; 2° pour quelles raisons, dans la répartition limitée qui résulte de cette pénurie, il semble établi, pour principe, que les régions limitrophes des foyers déclarés soient systématiquement abandonnées à l'épidémie.

10. — M. Gaubert s'étonne auprès de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de la rédaction du formulaire de demande d'indemnisation des pertes de biens subies par les titulaires de la carte de déporté ou interné de la résistance. Les enquêtes faites pour l'attribution de cette carte ont été longues et minutieuses et il n'est pas exagéré d'assurer que tous les titulaires en sont dignes. Il lui demande s'il compte reviser les questionnaires actuels et faire imprimer un texte nouveau en y supprimant l'attestation *in fine* concernant les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944.

Discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants [nos 479-3454. — M. Viatte, rapporteur].

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Besson et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 mai 1952.

Monsieur le président,

Je m'empresse de vous informer que la commission de l'intérieur, faute de quorum, n'a pu se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 3309) de M. Besson, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994, du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

Le président de la commission,
CORDONNIER.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (nos 3433, 3502).

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 29 mai 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, à la majorité de 24 voix, a accepté, au cours de la séance qu'elle a tenue aujourd'hui, la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 3433) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (n° 3502).

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
HENRI MECK.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3361) portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

BOISSONS

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2997) de M. Laborbe tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine.

Mme Roca a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 3251) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour intensifier les exportations de vins de toutes qualités, apéritifs, vinaigres et alcools, en signant des traités commerciaux avec les pays de l'Est de l'Europe, l'U. R. S. S., les démocraties populaires et la Chine.

M. Fabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3260) d M. Sourbet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3287) de MM. Charpentier, Draveny et Schneiter, tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3297) de M. Tourné, tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938 soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs.

M. Paternot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3327) relatif à la protection du titre d'oenologue.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3200) de M. Jean Febvay, tendant à modifier l'article 22 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3230) portant ratification du décret n° 52-141 du 8 février 1952, fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1952.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3231) portant ratification du décret n° 52-314 du 18 mars 1952, fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1952.

M. Mekki a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3232) relatif au reclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Bône.

M. Manceau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3304) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, modifiant la loi du 22 juillet 1948 relative aux permissions agricoles et accordant vingt-quatre jours de permission en toutes saisons de travaux des champs.

M. Maurellet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3306) de M. Alfred Malleret-Joinville et plusieurs de ses collègues, relative au recrutement de l'armée et supprimant toute prolongation du temps de service au delà de la durée légale pour les soldats du contingent, et tout rappel individuel des hommes de la disponibilité.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3307) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux soldats du contingent mariés et pères de famille, un allégement du temps de service de six mois.

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3328) sur les travaux mixtes.

M. Bouret a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3401) portant modification de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Clostermann a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3223) portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3437) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de juin 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3008) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder à toute veuve un secours immédiat à la mort de son mari, de lui donner une formation professionnelle et de l'exempter de certains arriérés d'impôts.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3060) tendant à modifier des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés sociaux des professions non agricoles.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3061) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2572 du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose.

M. Erbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3158) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 9 août 1947 réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphilis.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2932) de M. Jean Médecin tendant à étendre l'application des articles 479 et suivants du code d'instruction criminelle aux procès civils où des magistrats sont en cause dans leur personne ou dans leurs biens.

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3100) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3103) de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 19 de la loi du 16 juillet 1930 sur l'organisation des tribunaux de première instance.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3132) de M. Boscary-Monservin tendant à réglementer l'aveu en matière pénale.

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3147) de M. André Gauthier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte, de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3156) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1082 du 7 juillet 1948 modifiant la loi du 12 juillet 1909 complétée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

M. Henri Grimaud a éét nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3157) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 71, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3173) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 904 du code civil.

M. Henri Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3195) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 72 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel pour permettre l'installation de postes de télévision.

M. Louis Rollin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3235) relatif à l'exécution des peines privatives de liberté.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3249) de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3337) de MM. Maurice Grimaud et Prelot relative au contentieux administratif.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à abaisser de vingt-cinq à dix-huit ans l'âge requis par la loi pour être électeur lors des élections prud'homales et de trente à vingt-cinq ans l'âge requis pour être éligible (n° 1647), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Gaborit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2676) de M. Gaborit tendant à compléter l'article 2, paragraphe *a*, de la loi n° 50-1028 du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

M. Gaborit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2793) de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le cumul de l'allocation temporaire aux économiquement faibles avec une pension de veuve ou d'ascendant de marins du commerce ou de la pêche.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Febvay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3202) de M. Edouard Charret tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour établir un service d'autorails pendant la saison d'été sur la ligne Lyon-Croix-Rousse—Trévoux.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3217) de M. André Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier l'article 15 du règlement des retraites de la Société nationale des chemins de fer français (régime 1911).

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3247) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant l'application effective de l'automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Colvan a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3259) de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente.

M. Litalien a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3302) de M. André Marty tendant à accorder immédiatement les crédits nécessaires à la continuation des travaux d'équipement de télécommunication civile des postes, télégraphes et téléphones et à éviter ainsi les licenciements de travailleurs de la téléphonie et des postes, télégraphes et téléphones, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° (3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Dufour a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3325) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le bénéfice de la réduction sur les transports aux familles nombreuses pour les enfants âgés de plus de dix-huit ans poursuivant leurs études, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

PENSIONS

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2917) de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à titulariser les auxiliaires au titre d'emplois reservés.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3039) de Mme de Lipkowski tendant à l'application de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 aux victimes civiles de la guerre bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921 (victimes de la guerre 1914-1919) et reconduite par la loi du 30 mai 1946 aux victimes de la guerre 1939-1945.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3057) de M. Kœnig et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à lever, pour les passeurs bénévoles, la forclusion atteignant le dépôt de leurs dossiers, à assurer leur représentation dans diverses commissions et à instituer une médaille des passeurs.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3058) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3152) de M. Bardon tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

M. Magendie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3159) de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les dispositions utiles, législatives ou réglementaires en vue de rétablir dans leurs droits les anciens militaires titulaires de deux pensions fondées sur la durée des services.

M. Magendie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3201), de M. Magendie et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 60 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime général des pensions civiles et militaires afin d'affecter le minimum vital, prévu pour l'application de la loi en matière de cumul, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc spécial à un territoire d'outre-mer par rapport au franc métropolitain en ce qui concerne les cumuls de pensions avec des rémunérations publiques ou d'autres pensions dans les territoires d'outre-mer.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3206) de M. Mignot tendant à compléter le paragraphe III de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3210), de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler aux déportés, pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens, les internés, résistants et politiques massacrés ou fusillés.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3215) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 aux invalides dont le taux d'invalidité varie de 10 à 80 p. 100.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3225) de M. Adrien Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour la publication, dans le premier trimestre 1952, du décret d'administration publique concernant le payement des deux premières tranches du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre morts en captivité ou des suites de la captivité et pour le payement de la première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3250) de M. Vourc'h tendant à faire bénéficier les militaires n'ayant jamais appartenu aux cadres de l'armée active et qui, à la faveur des guerres 1914-1918 et 1939-1945, totalisent au moins quinze ans de services, d'une pension proportionnelle à la durée de leurs services (loi du 16 avril 1920).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Catoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3105) de M. Catoire tendant à assujettir au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines les personnels des charbonnages de France, des services centraux des houillères, des services commerciaux et agences de ventes, des unions régionales de sociétés de secours minières et de la caisse de retraites des employés des mines.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3176) de MM. Wasmer et Meck tendant à modifier l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937 établissant statut des mines domaniales de potasse d'Alsace.

M. Catoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3269) de M. Catoire relative à l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de certains ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3209) de M. Lionel de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'épargne-logement.

M. René Schmitt (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3300) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 16 juin 1948 sur les sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction en ce qui concerne le prélèvement des cotisations des adhérents aux groupements de reconstruction sur leur indemnité de dommages de guerre

M. Guitton (Jean) (Loire-Inférieure) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3265) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accepter les titres de reconstruction en payement des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Guitton (Jean) (Loire-Inférieure) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3323) de M. Paumelle, sénateur, tendant à accepter les titres de reconstruction en payement des impôts et en souscription aux emprunts émis par les collectivités locales, cantonales et départementales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gaubert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3334) de M. Paumelle, sénateur, relative à la taxe sur le chiffre d'affaires sur la préfabrication en reconstruction, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Dronne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1500) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique (en remplacement de M. Malbrant).

M. Duveau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3201) de M. Magendie et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 60 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime général des pensions civiles et militaires afin d'affecter le minimum vital, prévu pour l'application de la loi en matière de cumul, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc spécial à un territoire d'outre-mer par rapport au franc métropolitain en ce qui concerne les cumuls de pensions avec des rémunérations publiques ou d'autres pensions dans les territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Caillet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2796) de MM. Caillet et Bernard tendant à attribuer aux titulaires de la médaille d'honneur du travail une dotation annuelle de 250 francs et, sans autres conditions, l'allocation aux vieux travailleurs.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2802) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2865) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à l'ensemble des ayants droit d'assurés sociaux les remboursements des soins nécessaires au maintien de leur activité.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2866) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les notions de première constatation médicale de guérison apparente et de rechute, relativement à l'application de la législation de sécurité sociale.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2867) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à apporter divers compléments à la législation relative à l'assurance de longue maladie.

M. Camphin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2959) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux assurés sociaux de plus de soixante ans le bénéfice des soins accordés aux invalides.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3018) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant fonctionnarisation du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3025) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 à toutes les veuves de guerre, aux victimes de guerre, aux victimes civiles de la guerre, aux veuves des pensionnés implacables et aux ascendants qui ne sont pas déjà assurés sociaux.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3271) de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaire.

M. Coutant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3432) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 MAI 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . . . .

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

3883. — 29 mai 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels droits de succession auront à payer les héritiers d'un homme décédé en décembre 1951, laissant sa femme âgée de 65 ans (à laquelle il a légué le 1/4 en propriété et le 1/4 en usufruit) et 3 enfants (dont l'un a lui-même 4 enfants, le deuxième 3 enfants, le troisième étant célibataire). Le montant de la succession est de 24 millions. Il semble que, par application de la loi du 14 avril 1952, la veuve, qui a reçu 6 millions en propriété et 6 millions en usufruit évalués, au point de vue fiscal, au 20 p. 100, soit 1.200.000 francs, bénéficie, d'abord, d'un abattement à la base de 5 millions et donc, dès lors, les droits de succession sur 2.200.000 francs, soit 242.000 francs sur lesquels elle a une réduction de 200.000 francs, ayant 3 enfants. Donc, elle payerait 42.000 francs. La part des enfants sera de 24.000.000 moins 7.200.000 soit 16.800.000, donc pour chacun 5.600.000, chacun ayant droit à un abattement de 3 millions payera donc les droits de succession sur 2.600.000, soit 306.000 francs; mais l'aîné ayant 4 enfants, a droit à une réduction de 100.000 francs et par suite ne payera rien, le deuxième à une réduction de 200.000 francs et payera dès lors 106.000 francs, le troisième, célibataire, payera 306.000+76.500=382.500 francs. Il lui demande si ces calculs sont bien exacts.

3884. — 29 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être entendue l'application de l'instruction du 11 juin 1951, fixant le champ d'application de l'article 26 de la loi de finances de 1951 et, notamment, si la pénalité de 10 p. 100 pour déclaration tardive peut être réclamée aux sociétés ayant fait payement tardif ou omis de déclarer leur existence.

3885. — 29 mai 1952. — **M. Soustelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que l'utilisation judicieuse des effilochés français permettrait de réaliser d'importantes économies de devises; que l'industrie de l'effilochage est suffisamment développée dans notre pays pour faire face aux besoins et rendre possible une baisse substantielle des prix de revient dans certains secteurs du textile et d'industries annexes; qu'on s'explique mal, dans ces conditions, pourquoi la France achète à l'étranger des effilochés, avec le double résultat d'une perte de devises et d'une atteinte à l'industrie nationale; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre: 1° pour développer au maximum l'emploi des effilochés et mettre fin au gaspillage qui sévit dans ce domaine; 2° pour éviter des dépenses en devises qui semblent injustifiées.

(Information.)

3886. — 29 mai 1952. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** sur le fait que l'imprimerie du « Réveil Bônois », à Bône, administrée par la S. N. E. P., est en chômage depuis le mois de juillet 1951, bien que le contrat de location actuellement en cours stipule que le locataire est tenu d'imprimer un journal; et lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à une situation qui réduit à la misère les ouvriers de cette entreprise.

AFFAIRES ETRANGERES

3887. — 29 mai 1952. — **M. Badie** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** l'affligeante situation dans laquelle se trouve placé le personnel des organismes internationaux ayant leur siège en France atteint par une limite d'âge arbitraire avec, comme pension principale, celle qui est attribuée par la sécurité sociale à tous les travailleurs, et lui demande: 1° s'il existe un régime de retraite qui lui soit applicable; 2° dans la négative, de lui faire connaître les conditions dans lesquelles il pourrait être suppléé à cette carence; 3° si le personnel déjà atteint par la limite d'âge pourrait bénéficier des avantages consentis éventuellement au personnel en activité.

3888. — 29 mai 1952. — **M. Huel** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** la situation du personnel de l'ancienne concession française de Changhaï. Il lui demande où en est la liquidation des intérêts des quatre cents Français qui ont été arbitrairement privés de leur gagne-pain, sans compensation adéquate, à la suite du traité franco-chinois du 28 février 1946.

AGRICULTURE

3889. — 29 mai 1952. — **M. Cornéglion-Molinier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 portait transformation d'emplois pour la direction générale des eaux et forêts de 369 emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts en 369 emplois d'adjoints forestiers et comprenait, pour le présent, dans son article 2, l'intégration au choix de 310 commis dans le nouveau cadre d'adjoints forestiers. Le décret comprenait en outre, qu'à titre transitoire l'effectif des commis et commis principaux non intégrés serait imputé sur l'effectif global des adjoints forestiers. Or, malgré l'ordre impératif de ce décret, et sans en tenir compte, l'administration forestière a continué à recruter des commis des eaux et forêts et non des adjoints forestiers comme l'enjoignait le décret n° 49-1611 précité. Enfin, l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 février 1952 et par résolution prise à l'unanimité invitait le Gouvernement à incorporer les adjoints forestiers dans le décret n° 51-239 du 18 février 1951, décret commun aux adjoints techniques des différentes administrations de l'Etat. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles la direction générale des eaux et forêts n'a tenu aucun compte: *a*) du décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 et qu'elle continue à recruter des commis des eaux et forêts; *b*) de la résolution de l'Assemblée nationale du 5 février 1952 et feint de ne jamais avoir entendu parler de cette résolution; 2° quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation.

3890. — 29 mai 1952. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que l'application des dispositions transitoires prévues à titre exceptionnel par le décret n° 25-2233 du 2 octobre 1945, fixant le statut du cadre complémentaire créé en application de l'ordonnance du 20 mai 1945 en faveur des auxiliaires temporaires qui à la date du 1er juillet 1945 n'appartenaient pas à une administration permanente, autorisait ces agents, à condition qu'ils aient accompli avant le 1er juillet 1945 cinq ans au moins de services continus dans une administration permanente et lorsqu'ils auraient satisfait aux autres conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 11 mai, à demander leur réintégration pour ordre dans l'administration permanente auprès de laquelle ils ont effectué cinq années de services; 2° qu'un agent auxiliaire du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes se voit refuser le bénéfice de ces dispositions, motif pris que la durée de ses services en qualité d'agent technique auxiliaire du service du génie rural du département de la Moselle n'est que de trois ans onze mois (du 1er novembre 1934 au 30 septembre 1938), alors que ces services ont été interrompus par des services militaires (engagement de trois ans dans l'armée de l'air, à compter du 1er octobre 1938), eux-mêmes interrompus par suite des événements de guerre (fait prisonnier le 26 juin 1940), rapatrié en qualité d'Alsacien-Lorrain le 28 août 1940, évadé alors de la zone interdite pour ne pas travailler au profit de l'occupant. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas injuste de pénaliser le fait de s'être évadé de la zone interdite et si des dispositions ont été prises ou sont envisagées en vue de réparer le préjudice causé.

3891. — 29 mai 1952. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre devant l'attitude de la direction générale des eaux et forêts qui: 1° continue à recruter des commis des eaux et forêts, en dépit du décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949; 2° se refuse à incorporer les adjoints forestiers dans les corps techniques, prévus par le décret n° 51-239 du 28 février 1951, en dépit de la résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 5 février 1952.

3892. — 29 mai 1952. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quels prix, au quintal, ont été vendus nos blés exportés, hors accord Washington, en 1951 (prix par pays avec quantité exportée); 2° à quels prix ont été vendus en 1951 les blés exportés, accord Washington (quantité par pays acheteur); 3° quelle perte totale nous avons subie sur nos exportations blé, accord en 1951; et, éventuellement, sur nos exportations blé hors accord; 4° qui a supporté cette perte; 5° à combien se sont élevées les recettes provenant de la taxe de résorption sur le blé, campagne 50-51; combien de quintaux de blé ont été affectés par cette taxe; 6° chiffre prévu pour le rendement de la taxe de résorption sur le blé, campagne 51-52; sur combien de quintaux; 7° tonnage, prix et fournisseurs des blés importés en 1952; même chiffres pour les importations non encore effectives, mais prévues; 8° tonnage, prix et acheteurs des blés exportés en 1951 (campagne 51-52) ou prévision; 9° à combien s'élève ou s'élèvera la perte résultant des exportations de blé campagne 51-52; celle résultant des importations, campagne 51-52; qui supportera ces pertes.

BUDGET

3893. — 29 mai 1952. — **M. Abelin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est actuellement la situation d'un commerçant émettant des bons de ristourne progressive prévus par l'article 3 de la loi du 29 mars 1951 et le décret d'application n° 51-1178 du 19 septembre 1951, article 4. Leur remboursement devant être fait obligatoirement en espèces et, en particulier: 1° si les bons ainsi créés conformément à la loi constituent un effet négociable soumis au droit de timbre proportionnel prévu par les articles 888 et 894 du code général des impôts; 2° dans l'affirmative, si le bon, une fois timbré, ne doit être utilisé qu'une fois ou peut être remis en circulation sans nouveau timbrage; 3° la ristourne consentie étant comprise entre 1 et 10 francs et se trouvant absorbée en totalité ou en partie par le droit de timbre de 2.40 francs, si, dans ce cas, un régime d'exonération conforme aux intentions du législateur ne pourrait être envisagé.

3894. — 29 mai 1952. — **M. Chamant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de deux établissements commerciaux: l'un de gros, exploité par le mari, l'autre, de détail, exploité par la femme. Chaque commerce a une comptabilité séparée, et chacun des époux est immatriculé au registre du commerce pour le commerce qu'il dirige. Il demande si le chiffre d'affaires du commerce de gros, exploité par le mari, excédant le tiers du total du chiffre d'affaires des deux établissements, les ventes réalisées par le commerce de détail, exploité par la femme, sont passibles de la taxe sur les transactions au taux majoré.

3895. — 29 mai 1952. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 39, paragraphe 7, de la loi de finances du 14 avril 1952, les locataires faisant une sous-location meublée, sont dispensés de la patente de l'impôt du chiffre d'affaires, de l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande si cette exonération d'impôt s'applique également aux propriétaires qui ont un locataire en meublé et, dans la négative, comme il serait injuste que le propriétaire ne dispose pas des mêmes exonérations que le locataire louant en meublé, les dispositions qu'il compte prendre pour que l'article exonérant les locations meublées, s'applique aux propriétaires comme aux locataires.

3896. — 29 mai 1952. — **M. Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les primes payées par un contribuable qui a contracté une assurance-crédit peuvent être considérées comme des frais de recouvrement déductibles du montant des créances garanties au même titre que les frais ordinaires sur lesquels l'impôt n'est pas dû, ainsi qu'il est précisé dans une solution administrative du 18 juin 1932, faisant suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 20 mars 1931.

3897. — 29 mai 1952. — **M. Halbout** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 294, 3e alinéa, du code général des impôts « si l'impôt (taxes sur le chiffre d'affaires) a été perçu à l'occasion de ventes ou de services qui sont par la suite résiliés, annulés ou qui restent impayés, il est imputé sur l'impôt dû pour les affaires faites ultérieurement; il est restitué si la personne qui l'a acquitté a cessé d'y être assujettie »; d'autre part, en vertu de l'instruction n° 271 B du 13 novembre 1950, l'imputation sur l'impôt dû pour les affaires faites ultérieurement n'est consentie par l'administration que lorsqu'il est démontré que la créance est réellement irrecouvrable. Il lui fait remarquer qu'il peut s'écouler un temps assez long avant que la créance puisse être considérée comme définitivement perdue, en tout ou partie. C'est le cas, notamment, lorsque le débiteur a été mis en liquidation judiciaire et a obtenu son concordat en s'obligeant à s'acquitter de tout ou partie de sa dette par versements échelonnés sur plusieurs années. Il lui demande à quel moment le redevable est fondé à présenter sa demande d'imputation et, dans le cas d'un redevable qui a déjà exercé des poursuites sans résultat contre son débiteur, si ce redevable doit attendre le dépôt du bilan de son client.

3898. — 29 mai 1952. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le feuillet annexe à la formule modèle B, utilisé pour la déclaration des revenus de l'année 1951, figure à la ligne 2 de la page 1 (propriétés rurales) la mention « montant des fermages que pourraient produire les propriétés dont vous vous réservez la jouissance si elles étaient données en location »; que, aux termes de l'article 65 du code général des impôts, le bénéfice imposable correspondant aux propriétés appartenant à l'exploitant et affectées à l'exploitation, est obtenu en ajoutant au bénéfice forfaitaire, une somme égale au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière établie en 1948 sur ces propriétés. Il lui demande quelle sera l'incidence pour le contribuable des sommes qu'il aura inscrites à la ligne 2 susvisée.

3899. — 29 mai 1952. — **M. Meck** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un contribuable a eu un contrôle des contributions indirectes pour les taxes sur le chiffre d'affaires en février 1952, et qui a eu pour résultat une taxation supplémentaire. Le contribuable soumis au forfait en matière d'imposition de bénéfices industriels et commerciaux, a reçu un avis sur formule n° 1010 l'informant, en date du 24 avril 1952, c'est-à-dire après la promulgation de la loi du 14 avril 1952. A la suite du contrôle des contributions indirectes, le forfait pour 1949 et 1950 a été modifié. Il demande si le contrôle entrepris par les contributions indirectes en février 1952 peut être invoqué par l'administration des contributions directes le 24 avril 1952 pour faire échec à l'amnistie fiscale en ce qui concerne le rehaussement pour 1949 et 1950 en matière d'impôt sur les bénéfices, l'administration des contributions directes ayant eu la possibilité d'adresser entre le mois de février 1952 et le 14 avril 1952 l'avis de rehaussement du forfait 1949 et 1950.

3900. — 29 mai 1952. — **M. Sourbet** expose à **M. le secrétaire d'Etat** au budget qu'un industriel soumis à la taxe à la production se référant à la publication du code général des impôts (*Journal officiel* du 30 avril 1950, annexe 4, page 4711) bénéficiant du taux réduit de 5,50 p. 100, confirmé à nouveau par le *Journal officiel* du 1er juillet 1950, publiant l'arrêté du 25 juin 1950, ayant rectifié ses déclarations mensuelles et appliqué le nouveau taux de la taxe, soit: 5,50 p. 100, a réglé l'administration des contributions indirectes sur ces nouvelles bases, mais l'administration n'admettant pas ce point de vue lui réclame la différence de la taxe. Il lui demande s'il peut se prévaloir, dans ce cas, de la loi d'amnistie, signalant, en outre, que dans certaines régions de la métropole, ce taux réduits de 5,50 p. 100 a été admis par les directions départementales des contributions indirectes, et ne l'est pas dans d'autres régions, en particulier dans le département de la Gironde, et enfin que, dans un même département, certains industriels se voient réclamer la différence de cette taxe, alors que d'autres bénéficient de la clémence de l'administration.

3901. — 29 mai 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un minotier qui possédait, dans ses stocks, en 1949 et 1950, du méteil et du seigle qui devaient figurer obligatoirement dans ses stocks de produits bruts pour le calcul de la décote 1951. Or en 1951 il ne possédait plus de méteil et de seigle, lesdites céréales étant remplacées par du blé en vue de la mouture. Il demande sur quelle base les prix de revient du méteil et du seigle doivent figurer en 1951 pour le calcul de la décote. Sans doute faut-il prendre un prix théorique (celui de la taxe), à moins que les quantités de blé 1949-1950 base du calcul ne soient augmentées des quantités de méteil et de seigle remplacées par le blé; à moins encore qu'il soit fait une masse globale de toutes les céréales existant en 1949 et 1950, masse qui s'appliquerait d'une part aux quantités et d'autre part aux prix de revient.

3902. — 29 mai 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une entreprise ne possédant pas de matière première brute au sens du 2° du décret du 7 mai 1952 (par exemple un tisseur de coton) a, cependant, la faculté d'opter pour le calcul de sa décote suivant la méthode quantitative, et cela pour tout son stock, ou pour partie seulement de celui-ci.

DEFENSE NATIONALE

3903. — 29 mai 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si une mère de famille, dont un fils est sous les drapeaux et dont un autre fils va contracter un engagement de trois ans, peut obtenir une double allocation militaire.

3904. — 29 mai 1952. — **M. Juglas** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une loi du 7 juin 1951 (*Journal officiel* du 8 juin, circulaire d'application *Journal officiel* du 31 août) prévoit que certains fonctionnaires et agents militaires doivent être exclus des mesures de licenciement prises en exécution de la loi du 3 septembre 1947 modifiée, et que les fonctionnaires visés par l'article 1er de la loi doivent être réintégrés de plein droit dans leur emploi. Il lui demande si cette loi s'applique aux officiers dégagés des cadres en raison des excédents d'effectifs, bien qu'ils aient été en général licenciés dès 1946. Si l'on prend à la lettre la loi du 7 juin, il ne semble pas qu'elle s'applique à ces officiers. Mais on s'explique mal pourquoi ils seraient exclus du bénéfice de cette loi.

3905. — 29 mai 1952. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si l'indemnité pour charges militaires attribuée aux officiers et militaires à solde mensuelle, dans les conditions fixées par le décret n° 49-1617 du 28 décembre 1949, comporte une indemnité de logement et, dans l'affirmative, quel est le sens qu'il convient d'attribuer à la distinction qui est opérée entre les intéressés, suivant qu'ils sont « logés gratuitement » ou « non logés gratuitement »; 2° quelle est l'indemnité de logement allouée au personnel officier et sous-officier en activité et non bénéficiaire d'un logement à titre gratuit.

EDUCATION NATIONALE

3906. — 29 mai 1952. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° Quelles instructions il a données à la direction générale du premier degré pour la transcription dans les textes administratifs de la volonté exprimée par le Parlement le 30 décembre 1951: création du grade de directeur d'école; 2° à quelle date; 3° quelles ont été les réponses de la direction générale du premier degré; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans les délais les plus brefs, la volonté du Parlement.

3907. — 29 mai 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une femme professeur dans un collège technique (à Rennes) a droit à la retraite avec les états de service suivans: en 1917, chargée de 7 heures d'enseignement rétribuées par l'Etat, au collège moderne et technique de filles; en 1927, augmentation de 3 heures = 10 heures pour l'Etat; en 1928, création par la ville de Rennes de 5 heures d'enseignement rétribuées par elle; en 1936, augmentation de 5 heures par la ville de Rennes, ce qui porte à 10 heures le service rétribué par la ville et 10 heures le service rétribué par l'Etat; à partir de 1936, occupe donc un poste entier de professeur. Titularisée en 1947, et à partir de cette époque rétribuée entièrement par l'Etat. Une demande de validation des services municipaux a été refusée par la caisse des dépôts et consignations à la date du 15 avril 1952.

3908. — 29 mai 1952. — **M. Estèbe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'état grave dans lequel se trouve la basilique Notre-Dame-de-Fin-des-Terres, à Soulac, monument classé du XIe siècle, qui est envahie par les eaux depuis plus d'un an. Non seulement l'édifice est inutilisable pour le culte, mais commence, de plus, à souffrir de l'inondation prolongée: moisissures, apparition du salpêtre, oxydation des orgues, décollement des boiseries, fissures diverses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver ce chef-d'œuvre, déjà détérioré par les bombardements, de la déchéance, qui le menace.

3909. — 29 mai 1952. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles instructions ont été données à la direction générale du premier degré pour la transcription dans les textes administratifs de la volonté exprimée par le Parlement le 30 décembre 1951 en ce qui concerne la création du grade de directeur d'école; 2° à quelle date; 3° quelles ont été les réponses de la direction générale du premier degré; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans les délais les plus brefs, la volonté du Parlement.

3910. — 29 mai 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la récente désignation des délégués cantonaux s'est déroulée dans des conditions telles de partialité qu'elles doivent être sévèrement sanctionnées. Les candidats étaient interrogés selon un questionnaire dont il a été fait déjà mention dans la question écrite n° 1686 du 6 décembre 1951 (*Journal officiel* du 20 février 1952). Pour ne citer qu'un exemple, l'ancien maire communiste du onzième arrondissement a été appelé à remplacer le maire adjoint du onzième. Il demande: 1° si des fonctionnaires vont encore impunément et cyniquement faire publiquement campagne contre les lois de la République; 2° si l'acquiescement des services du ministère de l'éducation nationale et leurs dérobades s'apparentent à un aveu d'impuissance ou à un geste de complicité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3911. — 29 mai 1952. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas d'un agent de l'Electricité de France de Marseille, qui a été relevé de ses fonctions en octobre 1944, puis révoqué en octobre 1946, et dont un arrêt du conseil d'Etat a annulé les décisions prises et l'a maintenu dans son emploi exactement comme s'il ne l'avait jamais quitté et qui a touché de l'Eletricité de France, en 1950: au titre de l'année 1944, la somme de 83.642 francs; au titre de l'année 1945, la somme de 373.853 francs; au titre de l'année 1946, la somme de 577.156 francs; au titre de l'année 1947, la somme de 770.160 francs; au titre de l'année 1948, la somme de 866.889 francs; au titre de l'année 1949, la somme de 973.975 francs; au titre de l'année 1950, la somme de 928.700 francs. Il demande, s'agissant d'une annulation réduisant à néant les sanctions prises injustement à son égard, si le calcul de ses revenus ne doit pas être effectué année par année et non pas globalement réparti sur trois années, car cette règle, n'étant prévue que pour réparer les omissions ou corriger les impositions primitives reconnues insuffisantes, n'a rien à voir avec la situation actuelle, cet agent ne pouvant pas déclarer au cours de ces années des sommes qu'il n'avait pas perçues, et si l'effet rétroactif du conseil d'Etat ne doit pas se répercuter sur la perception des impôts année par année.

3912. — 29 mai 1952. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le pourcentage d'augmentation des salaires du personnel de direction de l'Electricité de France semble être plus important que celui du petit personnel. Il lui demande quelle était la situation du personnel de l'Electricité de France, actuellement à l'échelle 19, avant sa nationalisation.

INTERIEUR

3913. — 29 mai 1952. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il admet que soit tombé en désuétude l'usage de courtoisie élémentaire, consistant pour les préfets à inviter, en compagnie des parlementaires du département, les membres du Gouvernement à venir assister à des cérémonies officielles ou à les pré-

sider, en le priant de bien vouloir établir, à ce sujet, une réglementation s'il y a lieu; 2° s'il compte rappeler aux préfets qu'il existe un protocole conforme à la Constitution française actuellement en vigueur, institutant des préséances pour les cérémonies officielles, et qu'ils doivent s'y conformer afin d'éviter des malentendus où des erreurs susceptibles d'occasionner des froissements légitimes ou de dégrader le prestige des fonctions publiques, en particulier du mandat de député.

3914. — 29 mai 1952. — **M. Christiaens,** se considérant comme insuffisamment informé par la réponse faite le 9 avril 1952 à sa question n° 2342, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelles conditions les fonctionnaires de préfecture pourront accéder aux emplois de chef de division technique des C. A. T. I. du ministère de l'intérieur « en concurrence avec les fonctionnaires des cadres techniques »; quels seront alors les critères qui fixeront le choix de l'administration, étant donné que, déjà, dans deux C. A. T. I. sur neuf, ce sont des fonctionnaires de préfecture qui dirigent ces « divisions techniques »; 2° quels sont les bureaux des « divisions techniques » dont l'administration entend réserver la responsabilité aux futurs « fonctionnaires des cadres techniques », à l'exclusion des fonctionnaires de préfecture? (S'agit-il du bureau des affaires immobilières et mobilières et du bureau des transports); 3° au cas où le cadre technique annoncé par le décret 49-1149 du 2 août 1949 verrait le jour, les agents spéciaux sur contrat des C. A. T. I., jusqu'à présent confinés dans des emplois subalternes, pourront-ils concourrir s'ils le désirent, par la voie d'examens probatoires, pour les emplois de direction dans les mêmes conditions que les « chargés de mission »?

3915. — 29 mai 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à ses questions écrites nos 1882 et 1883 il lui a été précisé que la cadence d'arrivées de Nord-Africains dans la métropole s'établissait comme suit: en 1946: 40.000; 1947: 13.085; 1948: 26.505; 1949: 8.120; 1950: 24.219; 1951: 55.000 (pour les dix premiers mois). Il demande à nouveau si toutes mesures sont prises pour réserver à ces Nord-Africains des conditions de vie et de travail compatibles avec le souci de progrès humain dont la France a toujours donné l'exemple, et si des instructions ont été données pour que les participants récidivistes de manifestations interdites soient mis hors d'état de nuire, et si, à cet effet, les noms des Nord-Africains ou autres agitateurs arrêtés le 8 décembre 1951 ont été confrontés avec ceux arrêtés le 18 mai 1952, auquel cas il conviendrait sans doute de renvoyer par le plus prochain convoi des individus qui sont vraisemblablement mobilisés dans les grandes villes pour semer le trouble et le désordre.

3916. — 29 mai 1952. — **M. Meck** expose à **M. le ministre de l'intérieur,** qu'à la suite du jugement du conseil d'Etat en date du 10 mai 1949, un certain nombre de fonctionnaires de la police d'Etat a été admis à bénéficier d'un reversement dans le cadre local des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine (loi du 22 juillet 1923). Ce reversement doit avoir pour résultat de reconnaître aux intéressés les mêmes prérogatives que celles prévues à l'article 3 de ladite loi. Or, la direction générale de la sûreté nationale ne leur octroie que la limite d'âge et le calcul de la retraite. La restriction ainsi apportée aux prérogatives susvisées ne semble répondre à aucune base légale. Les intéressés perdent notamment, et à tort, le bénéfice du régime de congé applicable aux tributaires du cadre local d'Alsace et Lorraine. Il lui demande: *a*) les conditions dans lesquelles a pu être dérogées aux dispositions légales rappelées ci-dessus; *b*) les mesures qu'il compte prendre pour réparer le tort causé à ces fonctionnaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3917. — 29 mai 1952. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la banlieue Sud de Paris est particulièrement défavorisée au point de vue du téléphone; et appelle son attention sur les graves inconvénients qui résultent de cette situation pour une région fortement industrialisée et en développement constant. Elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour équiper la banlieue Sud d'un réseau moderne de télécommunication.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3918. — 29 mai 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'accident survenu à l'enfant tombant du 6e étage du 26, de la rue Grange-Batelière, démontre une fois de plus ce que peut avoir de dramatique la crise du logement. un ménage avec quatre enfants de cinq mois à six ans vivait, en effet, dans une chambre de sixième avec une petite cuisine, ce qui rendait indispensable l'ouverture constante de la fenêtre. Il demande si les services du M. R. U. peuvent fournir: 1° un état exact des besoins de logement selon les régions et les grands centres, compte tenu: *a*) des familles réduites à une seule pièce; *b*) des jeunes ménages obligés de vivre chez leurs parents; 2° la cadence des constructions et des aménagements permettant de donner un logement décent à ces familles; 3° la courbe des demandes formulées et satisfaites (tenir compte surtout des plus dramatiques sur le plan moral, social et sanitaire; 4° si le M. R. U. s'attache à la réalisation d'un plan rationnel d'habitations à loyers modérés, quels délais doivent être envisagés et quels crédits devraient être consentis pour que la France ait enfin une politique du logement en rapport avec son idéal social.

3919. — 29 mai 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948, article 38, prévoit le remboursement des prestations, taxes locatives, fournitures individuelles sur justifications particulières, en supplément des prix du loyer établi sur les bases de la surface corrigée. Elle ne semble pas avoir prévu (ni les décrets d'application) que les équipements des immeubles pouvaient être de qualité très variable et d'un prix de revient très différent. Le résultat est qu'un immeuble classé en 2 A. ou 2 B. avec des équipements désuets et onéreux, fait supporter en loyer et charges additionnées, à égalité de superficie et de confort, des décaissements supérieurs à ceux d'un immeuble de classe exceptionnelle comportant des installations et des équipements parfaits. Les experts nommés par les tribunaux pour effectuer le classement des immeubles, reconnaissent les faits, mais se prétendent désarmés, pour opérer les rectifications indispensables. Il lui demande s'il ne serait pas possible: 1° soit de fixer des maxima: *a*) pour les éléments d'entretien, de force motrice ou d'air comprimé des ascenseurs; *b*) pour les frais de chauffage; 2° soit de déclasser largement la catégorie des immeubles pour compenser les frais mis à la charge des locataires et résultant d'équipements imparfaits, périmés ou onéreux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3920. — 29 mai 1952. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'actuellement, et selon la tradition, beaucoup de literies et marchands de meubles emploient des laines et plumes de récupération qu'ils revendent en l'état sans nettoyage, ni désinfection, à une clientèle non avertie des risques qu'elle court, du fait de la pollution de cette literie, provenant le plus souvent de vente après décès. Les dangers présentés par cette pratique sont extrêmement graves. Alors que dans de nombreux pays tels que les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, il existe une loi qui interdit la vente à la consommation des matières de récupération non lavées et désinfectées, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'une mesure similaire soit prise en France en ce qui concerne les plumes, duvets et les laines à matelas, en particulier, et, d'une façon plus générale, pour toutes les matières de récupération.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3921. — 29 mai 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le nombre d'enfants nécessaire pour qu'un fils d'agriculteur, salarié chez ses parents, puisse bénéficier de l'allocation de salaire unique.

3922. — 29 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est conforme au bon sens: 1° qu'un employeur, prenant à l'essai un adolescent n'ayant aucune formation professionnelle et se trouvant contraint, par son mauvais vouloir ou son incapacité, de le révoquer au bout d'un mois, soit obligé de le rémunérer selon le barème arrêté pour les jeunes travailleurs; 2° qu'un vieillard, jouissant de la retraite des vieux travailleurs ne puisse être occupé à des besognes mineures, en rapport avec ses forces et ses capacités, sans avoir droit à la rémunération d'un ouvrier dans la force de l'âge — exigence qui entraînerait fatalement le non-emploi de tous ceux qui aspirent à joindre à leur retraite un salaire d'appoint.

3923. — 29 mai 1952 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions a été autorisé le projet de construction de bâtiments administratifs pour le compte de la sécurité sociale sur un vaste terrain, sis avenue Bosquet, à Paris, dans un quartier résidentiel; quelle est la destination prévue pour les bâtiments projetés et quels sont: 1° le coût du terrain; 2° la dépense prévue pour la construction.

3924. — 29 mai 1952 — **M. Frugier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si dans le cas d'un employeur appartenant à une profession libérale la sécurité sociale est en droit d'exiger de lui la tenue d'un registre de comptabilité dûment paraphé, c'est-à-dire plus que la loi elle-même n'impose à sa profession; 2° si ce même employeur doit faire la preuve que les attestations fournies, en l'occurrence feuille de paye et registre de comptabilité, ne sont pas des attestations de complaisance, faute de quoi les documents sont considérés comme nuls et non avenus.

3925. — 29 mai 1952 — **M. Frugier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employé régulièrement inscrit à la sécurité sociale et dont les cotisations, tant patronales que personnelles, ont été régulièrement payées, est automatiquement exclu du bénéfice des prestations auxquelles il a droit lorsqu'un lien de parenté existe entre son employeur et lui-même; 2° dans l'affirmative, s'il ne serait pas bon que la sécurité sociale fasse connaître de façon formelle ces dispositions particulières à ses assujettis, alors qu'elle continue, contre toute morale, à percevoir des cotisations dont le payement ne garantit aucun des bénéfices que le cotisant est en droit d'escompter.

3926. — 29 mai 1952 — **M. Frugier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employeur appartenant à une profession libérale est tenu de déclarer tout son personnel à la sécurité sociale, même dans le cas où ce dernier présente avec lui des liens de parenté; 2° dans l'affirmative, quelles sont les

sanctions prévues à l'encontre de l'employeur lorsque ce dernier se dérobe à ses obligations vis-à-vis de la sécurité sociale, en ce qui concerne ces déclarations.

3027. — 29 mai 1952. — **M. Pinvidic** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un professionnel qui a exercé, en même temps, une activité artisanale (constituant son activité principale) et une activité commerciale, cette dernière n'étant devenue principale que par la suite. Aux termes de la loi du 17 janvier 1948, l'intéressé ne peut être affilié en même temps à deux caisses (artisanale et commerciale) ni payer deux cotisations. Il doit obligatoirement s'affilier à la caisse dont dépend son activité principale, en l'espèce, la caisse artisanale. Ce qui précède est également valable pour les activités antérieures au 1er janvier 1949 n'ayant pas donné lieu à cotisations. L'intéressé ayant exercé sa double profession jusqu'à l'âge de soixante ans totalisait alors vingt ans d'activité; il n'était pas inapte. Il a cédé à soixante ans son fonds artisanal, n'ayant plus d'aptitude physique pour l'exercer, mais il continue sa petite activité commerciale qui est devenue, de ce fait, son activité principale. Il a cessé actuellement toute activité et, ayant soixante-cinq ans, sollicite la liquidation de sa retraite à une caisse artisanale. Celle-ci lui en refuse le bénéfice en application de ses statuts qui prévoient que, pour avoir droit aux prestations de la caisse artisanale, il faut que la dernière activité ait été une activité artisanale. De son côté, la caisse du commerce rejette également la demande qui est présentée, l'intéressé ne réunissant que cinq années d'activité principale commerciale. Il lui demande s'il compte faire établir un texte officiel qui obligerait chacune des deux caisses (artisanale et commerciale) à accorder à l'intéressé une retraite au prorata des années d'activité principale qui les concernent.

3028. — 29 mai 1952. — **M. Ségelle** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les dispositions prises pour réaliser la coordination du décret du 6 juin 1951 avec l'ordonnance du 19 octobre 1945 et déterminer ainsi les règles d'après lesquelles seront liquidées les pensions des vieux travailleurs ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole et nés postérieurement au 1er janvier 1891.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3029. — 29 mai 1952. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles instructions il compte donner à la régie départementale de la Charente-Maritime qui assure le transport des voyageurs et des marchandises entre les îles de l'Atlantique et le continent, afin qu'une permanence de nuit soit organisée pour permettre aux habitants des îles ou aux touristes qui y séjournent d'être transportés d'urgence, soit par le bac qui, présentement, cesse son service à une heure déterminée, soit par une vedette rapide de la marine ou des travaux publics, en cas d'accident ou de maladie grave survenant dans la soirée ou la nuit et exigeant un transfert immédiat pour obtenir les soins appropriés, de manière à éviter qu'un blessé ou un malade attende de 19 heures et demie à 1 heure du matin, le passage du bras de mer, comme le fait s'est produit dans la nuit du 22 au 23 mai dans l'île de Ré, avec risque d'aggravation de son état, le retard ainsi occasionné ayant pu avoir de redoutables conséquences.

3030. — 29 mai 1952. — **M. Dessen** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la raison pour laquelle la S. N. C. F. contrairement à ses propositions acceptées par le conseil général des Ardennes le 19 octobre 1951, a cru devoir supprimer un train ouvrier entre Boulzicourt et Mohon, alors qu'elle s'était engagée à conserver les deux services en les prologeant jusqu'à Charleville.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

2596. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quels sont le ou les ministres qui contrôlent l'activité du séquestre des biens de l'I. G. Farben de Ludwigshafen, et quels textes en régissent l'administration. (*Question du 11 février 1952.*)

Réponse. — Les biens en France de l'I. G. Farben ont été placés sous le séquestre du service des domaines par application de l'ordonnance du 5 octobre 1944 sur les biens ennemis. S'agissant d'avoirs allemands en France, ces mêmes biens sont soumis, par ailleurs, aux mesures de liquidation prescrites par les articles 29 à 40 de la loi du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier. Le ministre des affaires étrangères est seul qualifié, d'autre part, pour donner à l'honorable parlementaire les renseignements qu'il désirerait obtenir au sujet des mesures prises en Allemagne à l'égard des biens et intérêts de la firme allemande.

2597. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quels sont les résultats de la liquidation, par l'administration des domaines, de la S. O. F. I., société pour l'exploitation des matières colorantes et produits chimiques, quel est le montant des frais de liquidation, quel est celui de l'actif net, quelle est l'affectation de cet actif. (*Question du 11 février 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a sans doute voulu viser la société pour l'importation des matières colorantes et produits chimiques (S. O. P. I.), 32-34, rue Galilée, à Paris, qui était une filiale de l'I. G. Farbenindustrie. La liquidation de cette société, effectuée par le service des domaines dans les conditions du droit commun, est pratiquement terminée. Les frais de liquidation ont été supportés par la masse des biens composant l'actif social. La part qui reviendra à l'Etat dans le solde net de la liquidation après partage avec les associés français sera encaissée, soit au titre du budget général, soit au titre de la caisse autonome de la reconstruction, suivant l'origine des biens qui composaient l'actif social. Le cas échéant, les précisions complémentaires que l'honorable parlementaire désirerait obtenir au sujet de cette liquidation pourraient lui être fournies directement par le service central des domaines.

3155. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un arrêté n° 21587, paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 1er avril 1951, porte création d'une prime de conjoncture au bénéfice de l'industrie papetière. Les recettes sont assises sur les prix limites autorisés par ledit arrêté pour les pâtes ou les papiers et, par conséquent, prélevées sur les utilisateurs ou consommateurs. Sous réserve d'une conjoncture favorable, elles étaient présumées devoir atteindre pour la première année la somme de 6 milliards. Sur la base de ces données, il lui demande: 1° si le montant de cette prime est assujetti aux impôts qui frappent le bénéfice des entreprises commerciales et, dans l'hypothèse affirmative, comment il peut être concevable qu'une recette additionnelle au budget et d'une importance approximative de 2 milliards puisse, en dehors de toute appréciation parlementaire, être créée par voie d'arrêté sur les prix; 2° s'il appartient à l'administration, au cas où la conjoncture deviendrait défavorable, d'imposer aux industriels assujettis le blocage et l'emploi des fonds conformément à l'arrêté, alors que la baisse constatée sur les prix réels pourrait être supérieure au taux même de la prime de conjoncture. (*Question du 20 mars 1952.*)

Réponse. — 1° Les sommes encaissées au titre de la prime de conjoncture incorporée dans le prix des papiers et des pâtes à papier sont assujetties aux impôts qui frappent les bénéfices des entreprises commerciales ainsi qu'aux taxes sur le chiffre d'affaires. La prime de conjoncture, qui a été créée pour permettre aux fabricants de pâtes et de papiers de procéder à des investissements destinés à développer la ressource française de cellulose, est un élément du prix des pâtes et des papiers au même titre que les amortissements, la marge de risques ou les charges financières. Quant à la recette fiscale supplémentaire que l'institution de cette prime permet de réaliser au titre des contributions directes et indirectes, elle ne diffère pas, au point de vue de la législation fiscale, de celle qu'aurait entraînée une augmentation pure et simple — et sans affectation spéciale — du chiffre d'affaires des entreprises; ces plus-values fiscales résultent, non de la majoration des taux des impôts ou taxes qui requiert l'intervention du Parlement, mais uniquement de l'augmentation de la masse imposable. D'ailleurs, si les prix des pâtes et des papiers avaient été libérés en 1950 et 1951, au moment où les cours mondiaux étaient très supérieurs aux prix intérieurs, les producteurs auraient pu, en profitant de la conjoncture internationale, augmenter leurs prix et réaliser des bénéfices très supérieurs aux sommes résultant de l'institution de la prime de conjoncture; ces bénéfices auraient alors été soumis à l'impôt, sans formalité spéciale; 2° il appartiendrait, le cas échéant aux seuls départements ministériels qui ont institué la prime de conjoncture de la supprimer, mais aussi longtemps que cette prime est maintenue, l'administration a le pouvoir d'exiger l'emploi des sommes perçues aux fins prévues dans l'arrêté n° 21587 du 31 mars 1951.

3221. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quelles raisons des firmes de négoce international ont bénéficié, récemment, pour l'importation de coprah, de licences que n'ont pu obtenir les utilisateurs français, et à quelles fins est appliquée la prime importante par kilogramme accordée à ces firmes en sus du prix effectivement payé sur le marché international. (*Question du 25 mars 1952.*)

Réponse. — Jusqu'au 4 février 1952, les importations de coprah pouvaient être effectuées librement en France, soit en provenance des territoires d'outre-mer des pays membres de l'O.E.C.E., aucune licence n'étant alors exigée, soit en provenance de l'Indonésie, les licences étant, dans ce cas, délivrées automatiquement à tous demandeurs. Des licences pouvaient également être délivrées pour des coprahs d'autres origines, dans le cadre d'opérations de compensation ou de courtage international; en fait, ces opérations étaient toujours réalisées par des firmes de négoce international, étant donné leur caractère relativement complexe; les huiliers, qui jouissaient par ailleurs d'une liberté d'importation sur d'assez larges secteurs, n'ont jamais cherché à réaliser eux-mêmes ces transactions, se bornant à se porter acheteurs après douane. A la suite de la suspension de la libération des échanges, 27 licences d'importation ont été délivrées pour la couverture des contrats en cours. Elles ont toutes été délivrées à des huiliers utilisateurs. Aucune licence, depuis cette époque, n'a été délivrée, par ailleurs, au titre d'opérations de com-

pensation ou d'opérations de courtage international ayant leur dénouement en France. Ainsi, depuis le moment où les utilisateurs n'ont plus eu la possibilité d'importer librement de l'étranger, aucune autorisation d'importation de coprah n'a été délivrée à des firmes de négoce international. Il n'est pas impossible, par contre, que quelques-unes de ces maisons aient pu disposer, après le 4 février, de licences d'importation délivrées antérieurement dans les conditions rappelées ci-dessus et n'ayant pas encore atteint leur date limite d'utilisation. Les offres faites éventuellement sur ces licences ont pu faire croire, à tort, à la délivrance de nouveaux titres. Pour apprécier les prix offerts, il serait nécessaire de connaître exactement les offres faites et les licences sur lesquelles elles ont pu porter, les prix de revient en ce qui concerne les opérations de compensation et de courtage pouvant être très variables selon les cas.

INFORMATION

2584. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** les précisions suivantes sur l'application de l'ordonnance n° 45-920 du 5 mai 1945 relative à la répression des faits de collaboration commis par les entreprises de presse: 1° combien d'entreprises de presse de la métropole éditant des journaux quotidiens ont été condamnées en cour de justice: *a*) à la confiscation totale de leurs biens; *b*) à la confiscation partielle; 2° combien ont été acquittées par les jurys issus de la Résistance composant les cours de justice; 3° combien parmi ces dernières ont vu néanmoins leurs biens et éléments d'actifs dévolus à l'Etat par application de la loi du 11 mai 1946. (*Question du 8 février* 1952.)

Réponse. — Il ressort de la documentation recueillie par le service juridique et technique de la presse et des renseignements communiqués par la chancellerie que: 1° *a*) 29 entreprises de presse de la métropole ayant édité des journaux quotidiens et tombant sous le coup des dispositions de l'ordonnance n° 45-920 du 5 mai 1945 ont été condamnées à la confiscation totale de leurs biens; *b*) 26 ont été condamnées à la confiscation partielle; 2° 13 entreprises ont été acquittées par décision de la cour de justice devant laquelle elles avaient été renvoyées; 3° il a été fait application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 à 6 des entreprises visées au paragraphe précédent.

AGRICULTURE

3292. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles quantités et quelles catégories de bois ont été importées de Finlande au cours de l'année 1951; quels ont été les prix pratiqués; quelles ont été les modalités de payement. (*Question du 27 mars* 1952.)

Réponse. — La statistique du commerce extérieur, établie par l'administration des douanes, indique que, pendant l'année 1951, la France a importé, en provenance de Finlande, les quantités de bois suivantes: 1° bois de papeterie: 174.597 tonnes pour une valeur totale de 2.995 millions de francs français. Le prix moyen de la tonne rendue dans un port français a donc été de 17.150 francs; 2° sciages d'essences résineuses (y compris les bois équarris): 26.818 tonnes pour une valeur totale de 786 millions de francs français. Le prix moyen de la tonne rendue dans un port français a donc été de 29.320 francs. Les modalités de payement ont été déterminées par des conventions privées, entre acheteurs et vendeurs, et effectuées par voie bancaire normale.

3356. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le prix de revient du maïs d'importation rendu dans un port français; 2° quel est le volume de l'importation; 3° quel a été le montant des subventions accordées à ce maïs d'importation; 4° quel est le montant des droits perçus sur le matériel agricole importé; 5° quelles mesures il compte prendre pour encourager, dans le Languedoc, la production du maïs qui, actuellement, n'est plus rentable. (*Question du 2 avril* 1952.)

Réponse. — 1° Le prix du maïs d'importation rendu ports français a varié très sensiblement au cours de la campagne 1951-1952, selon les pays vendeurs, la monnaie de payement, la date des achats et le coût du fret et des assurances. Les variations les plus notables ont été enregistrées sur les maïs argentins dont le prix de revient a été: minimum: 2.600 francs le quintal CAF ports français; maximum: 4.700 francs le quintal CAF ports français; 2° le tonnage importé depuis le début de la campagne jusqu'au 1er avril 1952 a été de 4.348.000 quintaux, faisant ressortir, compte tenu des observations ci-dessus, un prix moyen de 3.800 francs CAF ports français; 3° étant donné, d'une part, que le prix de rétrocession du maïs d'importation s'entend mis sur wagons, péniches ou camions, d'autre part, que ce prix a été: *a*) de 3.300 francs le quintal jusqu'au 1er mars 1952, *b*) de 3.600 francs le quintal depuis cette date, la perte globale supportée sur le maïs importé à la date du 1er avril 1952 est présentement évaluée à 2.400 millions de francs; 4° les droits perçus sur le matériel agricole importé varient de 12 p. 100: moissonneuses batteuses avec ou sans moteur, à 35 p. 100: camions, gerbeuses, automobiles, selon les spécifications. Les appareils les plus couramment utilisés (appareils de ferme, d'apiculture, d'aviculture, machines à traire, écrémeuses, etc...) sont grevés d'un droit de 15 p. 100; 5° en vue de permettre la commercialisation dans les conditions aussi satisfaisantes que possible du maïs métropolitain et spécialement du maïs produit dans les régions Sud et Sud-Ouest, les mesures ci-après ont été prises: *a*) suspension des arrivages à Sète et à Bordeaux dès le mois de janvier 1952; *b*) arrêt des ventes au départ des mêmes ports; *c*) obligation faite aux principaux utilisateurs d'assurer le quart de leur approvisionnement au moyen de maïs métropolitains. En vue d'encourager la culture du maïs, les mesures suivantes ont été adoptées: *a*) mise en application d'un programme de vulgarisation destiné notamment à améliorer les rendements; *b*) projet d'organisation d'un marché en fonction d'une production accrue.

BUDGET

1568. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les officiers et sous-officiers dégagés des cadres n'ont jamais bénéficié des indemnités de cherté de vie, contrairement au vœu exprimé par l'Assemblée nationale le 10 mai 1950. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Il est exact que l'Assemblée nationale avait exprimé le vœu que les officiers et sous-officiers dégagés des cadres puissent bénéficier des indemnités de cherté de vie. En n'accordant pas les indemnités de cherté de vie aux officiers et sous-officiers dégagés des cadres, le Gouvernement a appliqué les dispositions de l'article II de la loi du 5 avril 1946 régissant les soldes des intéressés. Ce point a été formellement reconnu par le conseil d'Etat statuant au contentieux (arrêt n° 80799 du 21 janvier 1949, sieur Vernoux).

2119. — **M. Bouxom** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si la taxe de la contribution foncière ne devrait pas être faite au nom des locataires d'habitations à bon marché plutôt qu'au nom de l'organisme bailleur, puisqu'en vertu des dispositions de la loi Loucheur, ces locataires peuvent être considérés comme d'éventuels propriétaires en voie d'accession à la propriété de leur local; 2° de préciser le véritable bénéficiaire de l'accession à la propriété des locaux d'habitations à bon marché édifiés au titre de la loi du 13 juillet 1928; 3° s'il compte donner des instructions pour que la taxe de la contribution foncière soit faite au nom du bénéficiaire. (*Question du 5 janvier* 1952.)

Réponse. — 1° et 3° Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 1421 du code général des impôts, la contribution foncière afférente à un immeuble doit être imposée au nom du contribuable qui en est propriétaire au 1er janvier de l'année de l'imposition. Les organismes bailleurs d'habitations à loyer modéré demeurant donc personnellement redevables chaque année de la contribution foncière afférente à la totalité des logements qui leur appartiennent au 1er janvier de ladite année, encore que certains de ces logements seraient susceptibles de devenir ultérieurement la propriété des occupants en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1928; 2° la question posée — qui vise un point d'application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de constructions d'habitations à bon marché et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation — échappe à la compétence du département des finances et son examen paraît entrer plus particulièrement dans les attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

2121. — **M. Bouxom** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel est le bénéficiaire des revenus fonciers tirés d'un logement d'habitations à bon marché pour que l'application de la taxe de contribution foncière soit conforme au code général des impôts, dans les cas ci-après: *a*) locataire d'habitation à bon marché ne désirant pas accéder à la propriété de son logement; *b*) locataire d'habitation à bon marché en cours d'accession à la propriété de son local telle que prévue dans la loi du 13 juillet 1928; *c*) locataire désirant accéder à la propriété de son logement mais à qui l'organisme d'habitations à bon marché la refuse sans motif légal; 2° en rappelant que les organismes d'habitations à bon marché sont considérés comme des prestataires qui, en principe, ne devraient poursuivre aucun but de lucre (art. 41 de la loi du 13 juillet 1928), sur quelle assiette est établi l'impôt foncier lorsque, ni l'organisme d'habitations à bon marché ni le locataire, non considérés comme propriétaires, ne tirent les revenus imposables servant à la détermination de la taxe proportionnelle et, dans le cas où cette taxe serait néanmoins imposée, qui doit la payer, du locataire ou de l'organisme d'habitations à bon marché. (*Question du 5 janvier* 1952.)

Réponse. — 1° Dans la mesure où elle peut être regardée comme tendant à savoir au nom de quelle personne doit être imposée la contribution foncière afférente aux logements dépendant d'une habitation à loyer modéré, la question appelle la même réponse que celle qui est faite ci-dessus à la question écrite n° 2119 posée également par l'honorable député; 2° qu'ils appartiennent à un organisme d'habitations à loyer modéré ou à leurs occupants, les logements susvisés sont imposés à la contribution foncière — comme les autres immeubles — d'après un revenu net déterminé dans les conditions prévues aux articles 1402 et suivants du code général des impôts. En ce qui concerne, d'autre part, les impôts sur les revenus, le revenu net des habitations dont il s'agit est exonéré de l'impôt sur les société si elles appartiennent à des sociétés d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier régies par la loi du 5 décembre 1922, à des offices publics d'habitations à loyer modérés, ou à des unions de ces sociétés et offices (code général des impôts, art. 207, § 1er, 4°). Si elles appartiennent à leurs occupants, le revenu net de ces maisons est soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions de droit commun au nom de ces derniers.

2122. — M. Bouxom fait remarquer à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'impôt foncier étant une charge de la propriété, ne paraît pas constituer un supplément de loyer (code général des impôts). Le propriétaire n'est, en fait, que l'agent payant avec le fruit du revenu de la propriété. Lorsque le locataire paye la contribution foncière, il fait acte de propriétaire et réserve ainsi les droits que lui confère la loi du 13 juillet 1928 quant à l'accession à la propriété s'il y est soumis. En considérant le remboursement de l'impôt foncier comme un supplément de loyer et non comme une charge fiscale, le ministre fait courir à l'occupant d'un local d'habitation à bon marché soumis à la loi Loucheur, le risque de mettre en question son droit à l'acquisition de son local, et, en même temps, il fait prévaloir l'opinion selon laquelle les organismes d'habitations à bon marché considérés comme prestataires et inscrits pour les occupants au rôle depuis trente ans, pourraient faire jouer la prescription acquisitive en leur faveur, bien qu'aux frais de l'occupant, résultat nettement contraire aux buts envisagés par la loi Loucheur. Cette loi n'a pas permis aux organismes d'habitations à bon marché d'accéder à la propriété, mais seulement aux travailleurs vivant principalement de leur salaire. Il ne paraît donc pas y avoir de différence entre la personne qui a acquis la propriété de son logement et celle qui est en cours d'accession à cette propriété. Il lui demande si sa réponse à la question écrite n° 14656 (27 juillet 1950) a été prise en conformité avec la loi du 13 juillet 1928 et le code général des impôts, et d'en donner toutes justifications légales en cas de maintien. (*Question du 5 janvier* 1952.)

Réponse. — L'impôt foncier est normalement une charge de la propriété. Mais, lorsque — comme tel est le cas des habitations à loyer modéré, en vertu de l'article 6 de la loi n° 47-1636 du 3 septembre 1947 — le locataire est tenu de rembourser au propriétaire le montant de l'impôt foncier afférent au logement qu'il occupe, ce remboursement présente nécessairement, pour ledit locataire, le caractère d'un supplément de loyer (cf. arrêt du conseil d'Etat du 25 juin 1951, req. n° 5027). C'est en tenant compte de cette considération qu'il a été répondu à la question écrite n° 14656 visée par l'honorable député.

2800. — M. Jacques Vendroux rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de la loi, les maires peuvent, au cours du premier semestre de l'année 1952, faire appel, devant la commission centrale prévue à l'article 1652 du code général des impôts, en vue de la modification des tarifs résultant de la revision des évaluations foncières en matière de propriétés non bâties. Il lui demande quelle est, à cet égard, l'interprétation que son département entend donner de ce texte, et de lui préciser, notamment, s'il s'agit des tarifs fixés à la suite de la revision accélérée des propriétés non bâties, dans les termes de l'article 28 de la loi du 13 mai 1948. (*Question du 25 février* 1952.)

Réponse. — Les nouvelles voies de recours ouvertes aux maires par la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 trouvent leur application dans les seules communes à cadastre rénové, à l'exclusion des communes à ancien cadastre où il n'a pas été établi de nouveaux tarifs d'évaluation. Pour ces dernières communes, l'administration procédera d'office, le cas échéant, aux mises au point reconnues nécessaires à la suite des décisions qui seront prises, par la commission centrale des impôts directs, dans les communes à cadastre rénové retenues comme termes de comparaison lors de la détermination du coefficient de majoration applicable aux revenus cadastraux.

3156. — M. Chaban-Delmas demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un particulier, qui convertit en plusieurs centaines de milliers de francs de rente sur l'Etat le mobilier, les objets d'art et bijoux dont il est possesseur, est taxable sur le capital ainsi obtenu et fiscalement injustifiable. (*Question du 20 mars* 1952.)

Réponse. — L'opération visée dans la question n'est pas, par elle-même, de nature à justifier l'assujettissement du contribuable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques à raison des sommes investies dans l'acquisition de titres de rente sur l'Etat. Mais — sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 relatives à l'amnistie fiscale — l'administration tient de l'article 176 du code général des impôts le droit de demander à l'intéressé des justifications sur l'origine des fonds ayant servi à l'acquisition des meubles, objets et bijoux dont le produit de la réalisation a été réinvesti en titres de rente. Si le contribuable s'abstient de répondre à la demande de justifications qui lui est ainsi adressée, ou ne fait à cette demande qu'une réponse équivalant, en tout ou en partie, à une fin de non-recevoir, il se trouve dans le cas d'être taxé d'office, par application de l'article 179 du code général précité, tant à la taxe proportionnelle qu'à la surtaxe progressive.

3230. — M. Chastellain expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un contribuable français disposant de revenus mobiliers ayant leurs sources aux Etats-Unis, et imposé en conséquence dans ce pays à la taxe et à la supertaxe sur le revenu (dont le taux s'est élevé en 1951 à 41 p. 100 du revenu brut de 1950) est imposé en France, au titre de la surtaxe progressive, sur les 59 p. 100 restant, au taux moyen de 50 p. 100, en raison de l'importance globale de ses revenus déclarés. Cette fraction de ses revenus, du fait de cette double imposition, subit un prélèvement total de 70 p. 100, alors que le taux maximum en matière de surtaxe progressive ne dépasse pas 60 p. 100. Il lui demande si le contribuable français a le droit de se réclamer, auprès de l'administration des contributions directes du bénéfice de la convention du 25 janvier 1945, tendant à éviter les doubles impositions, et s'il peut, de ce chef, demander à ladite administration (à l'instar de ce que l'administration américaine accorde au contribuable américain pour ses revenus imposés en France), soit la non-imposition de ces revenus, au titre de la surtaxe progressive, soit tout au moins, une imposition réduite calculée sur la différence entre le taux de l'impôt acquitté aux Etats-Unis (41 p. 100) et le taux maximum de la surtaxe progressive (60 p. 100), soit 19 p. 100 pour cette catégorie de revenus. (*Question du 25 mars* 1952.)

Réponse. — Réponse négative, la convention conclue entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 25 juillet 1939, et promulguée par un décret du 25 janvier 1945, ne prévoyant, dans son article 14 B, l'imputation de l'impôt américain, selon du reste un mode forfaitaire, que sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières français, auquel se trouve actuellement substituée la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La surtaxe progressive qui constitue le deuxième élément de ce dernier impôt, par conséquent, doit être établie en tant qu'elle s'applique à des revenus de source américaine, d'après les règles de droit commun fixées par la législation fiscale nationale. Toutefois, comme les régimes qui sont respectivement applicables en France et aux Etats-Unis pour la taxation des revenus ayant leur origine dans l'un des deux pays et profitant aux ressortissants de l'autre, présentent actuellement des divergences sensibles eu égard, en particulier, aux modifications qu'a subies la législation fiscale française, le département des finances se préoccupe d'obtenir la revision des dispositions de la convention de doubles impositions susvisée dans un sens propre à améliorer les situations analogues à celle dont fait état la question posée. D'ores et déjà des contacts ont été pris à cette fin avec les autorités fiscales américaines compétentes.

3314. — M. Paul Couston demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est la situation, au point de vue fiscal, d'un négociant vinificateur qui vinifie à façon, c'est-à-dire qui reçoit des vendanges fraîches d'un ou de plusieurs propriétaires et, lorsque l'opération de vinification est achevée, fournit auxdits propriétaires une quantité de vin correspondant aux raisins reçus, moyennant une redevance variable librement fixée entre les parties. (*Question du 28 mars* 1952.)

Réponse. — Le négociant visé à la question doit être considéré comme prestataire de services et il est redevable, sur le montant de sa rémunération, de la taxe à la production au taux de 5,50 p. 100 et de la cotisation additionnelle de 0,30 p. 100, de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale dont le taux varie de 1,50 p. 100 à 1,75 p. 100, suivant les communes.

3381. — M. Paul Aubry rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans deux réponses des 2 octobre 1950 et 17 novembre 1951, il a fait connaître, qu'à la suite des opérations de remembrement des exploitations rurales, en application de la loi du 9 mars 1941, il appartenait aux parties qui désirent, à l'occasion d'une mutation, être affranchies de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation, de justifier, pour chacune des parcelles considérées, de la réalité de la mutation invoquée; et qu'en matière d'enregistrement, les seules preuves admises sont des preuves écrites. Il lui expose le cas d'un propriétaire d'un domaine morcelé dont un certain nombre de parcelles seulement ont déjà supporté la taxe de première mutation et qui se voit attribuer un domaine remembré. Il lui demande: 1° Comment, à l'occasion de la mutation d'une pièce remembrée, ce propriétaire pourra établir que l'immeuble cédé représente (ou ne représente pas) un immeuble ayant déjà supporté la taxe de première mutation, attendu que les opérations de remembrement se font par équivalence de points et ne comportent pas de table de concordance entre les immeubles anciens et les immeubles nouvellement attribués; 2° si l'administration ne pourrait pas admettre que tout immeuble remembré devrait être considéré comme ayant fait l'objet, à l'occasion du remembrement, d'une mutation (et même d'une double mutation, par rapport à la masse, suivie d'une nouvelle distribution), ce qui aurait pour conséquence de l'exonérer définitivement de la taxe de première mutation. (*Question du 3 avril* 1952.)

Réponse. — 1° Pour que la vente considérée soit exonérée de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation, il suffit d'établir que l'immeuble vendu appartenait, antérieurement au remembrement, à une personne autre que celle à laquelle il a été attribué à l'issue dudit remembrement ou qu'il a fait l'objet d'une mutation à titre onéreux avant cette date et depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 1926. La question de savoir comment cette preuve peut être rapportée est une question de fait dont la solution dépend des circonstances particulières de chaque affaire et entre, du reste, sous réserve éventuellement du droit de contrôle des tribunaux, dans la compétence des services locaux de l'enregistrement; 2° l'administration considère comme définitivement affranchis de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation, les biens qui, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 1926, ont fait l'objet d'une mutation à titre onéreux entrant dans les prévisions de l'article 18 de ce texte, lorsque cette transmission a été exonérée de l'impôt dont il s'agit en vertu d'une disposition expresse de la loi fiscale. Mais il serait contraire à la lois, à la lettre et à l'esprit de la loi de faire application du même régime aux biens à l'égard desquels aucune mutation de l'espèce ne peut être invoquée par les parties. Or, lorsqu'au résultat d'une opération de remembrement, un immeuble (ou une fraction d'immeuble) se trouve placé dans le lot de celui auquel il appartenait précédemment, la propriété de ce bien n'ayant à aucun moment reposé sur la tête d'une personne juridique autre que le propriétaire primitif, cette opération ne saurait être considérée comme emportant mutation dudit bien; elle ne peut, par suite, l'affranchir de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation.

2500. — **M. Dosgranges** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur les droits de succession des morts pour la France. Des droits de succession restent dus, par les ascendants, sur la succession des enfants morts pour la France, entre 1939 et 1945. Il lui signale le cas suivant: une veuve de guerre 1914-1918 a perdu son mari, tué en 1917 et mort sans testament, laissant un fils unique. Elle était donc usufruitière légale du quart et le fils mineur héritait de tout le surplus. Elle a, bien entendu, payé les droits sur cette première succession. Ce fils, mobilisé en 1939, a été fait prisonnier en Alsace, en juin 1940; il est revenu de captivité atteint de tuberculose pulmonaire; bien soigné par sa mère, il a tenu encore quelque temps et n'est mort qu'en 1951; s'il était mort dans les six mois du décret de cessation des hostilités de juin 1946, sa mère était exonérée des droits. Mais, comme il a été bien soigné et est mort plus de six mois après ce décret, la mère doit payer sur sa succession, qui se compose des biens du père, déjà mort pour la France en 1917. Il lui demande s'il envisage — et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre — pour que des droits de succession des morts pour la France soient supprimés, sans condition de délai quant à la date du décès. (*Question du 11 avril 1952.*)

Réponse. — En vertu de l'article 1235 du code général des impôts, tel qu'il a été modifié par l'article 13 de la loi du 8 août 1950, l'exonération de droits de mutation prévue en faveur des successions des victimes de la guerre est applicable dans tous les cas où le décès est survenu, soit au cours des hostilités, soit dans les trois années à compter de leur cessation, c'est-à-dire avant le 1er juin 1949. Il n'est pas envisagé d'étendre l'exonération dont il s'agit aux successions ouvertes depuis cette dernière date.

2502. — **M. Meck** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 51 de l'annexe III du code général des impôts, le versement forfaitaire à la charge des personnes, associations et organismes est calculé sur le montant total des rémunérations effectivement payées par ces personnes, associations et organismes à l'ensemble de leur personnel, y compris la valeur des avantages en nature, quels que soient l'importance des rémunérations et le lieu du domicile des bénéficiaires. Il lui demande si une entreprise, ayant son siège en France, occupant, en Sarre, un salarié Sarrois, habitant ce pays, est tenue au versement de l'impôt forfaitaire afférent aux émoluments versés à ce salarié ou si, au contraire, ces émoluments sont soumis aux impôts sarrois en application de l'article 32, alinéa 1er, du statut fiscal et budgétaire annexé au décret du 13 janvier 1948 et ainsi conçu: « Sous réserve des dispositions de l'article 30 ci-dessus, les traitements, salaires et autres rémunérations analogues ne seront imposés que dans le pays sur le territoire duquel s'exerce l'activité personnelle, source de ces revenu ». (*Question du 11 avril 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 32 du statut fiscal et budgétaire franco-sarrois qui réservent l'imposition des traitements, salaires et rémunérations analogues — à l'exception de celles allouées par l'Etat, les départements, les communes et les personnes morales de droit public — au pays sur le territoire duquel s'exerce l'activité rétribuée ont exclusivement pour objet d'éviter la double taxation de ces revenus entre les mains des bénéficiaires. Elles n'affectent, en aucune manière, le champ d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100, cet impôt étant à la charge personnelle de l'employeur. Il s'ensuit que le salarié dont le cas est visé dans la question est passible des impôts sarrois, par application des dispositions de l'article 32 de la convention sarroise, à raison des émoluments qu'il reçoit de l'entreprise française. Quant à cette entreprise, elle est redevable du versement forfaitaire à raison de ces mêmes émoluments si, comme il semble résulter des termes de la question, le salarié n'est pas au service d'un établissement possédé par ladite entreprise sur le territoire sarrois.

DEFENSE NATIONALE

2203. — **M. Montalat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** sur le fait que certains industriels du vêtement sont en difficultés au moment de la conclusion de marchés avec l'intendance militaire en raison de la concurrence déloyale du travail noir de certaines maisons employant un personnel féminin ne désirant pas être immatriculé et qui payent peu ou pas de charges sociales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exiger de l'intendance militaire une enquête rigide permettant aux entreprises honnêtes travaillant loyalement, de lutter avec efficacité et de vivre. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — Dans la passation des marchés, l'intendance militaire procède conformément à la loi et aux dispositions réglementaires prises pour son application (cahier des clauses et conditions générales des marchés de fournitures des départements de la guerre, de la marine et de l'air) qui prévoient (article 16 du document précité) que « le fournisseur justifiera, à toute demande de l'administration, en ce qui concerne le personnel occupé, qu'il se conforme aux obligations de la loi sur les assurances sociales et à celles des décrets rendus pour son application ». Dans les cas de fraude qui seraient signalés, des vérifications seraient donc aussitôt prescrites et toutes conséquences tirées lorsque l'enquête aurait abouti à confirmation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 29 mai 1952.

SCRUTIN (N° 945)

Sur la demande de suspension de séance présentée par M. Joubert.

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	300
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Larrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Ab-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Lommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Moutillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Traco.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vasso.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Dellerre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigliion-Molinier
Coumaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gillot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux
Vigier.
Wolff.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Reynaud (Paul), Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 299
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 946)

Sur le renvoi de la suite de la discussion sur l'échelle mobile à demain matin.

Nombre des votants 495

Majorité absolue 248

Pour l'adoption 285

Contre 210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guiriton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Noé (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Puchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault
Finguy (de).
Toubianc.
Tracol
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Hulin
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélaver.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.

Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Biliotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chalenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Jettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Frédéric-Dupont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Reynaud (Paul), Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 496
Majorité absolue 249

Pour l'adoption 290
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 20 mai 1952.*
(*Journal officiel* du 21 mai 1952.)

Dans le scrutin (n° 931) sur l'article unique du projet relatif à l'emprunt.

M. Cochart porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu votre « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 29 mai 1952.

1re séance : page **2535**. — 2e séance : page **2561**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

don.

pré-

ormé-

1962.

l'em-

éclare